

# Bilan d'activité

France Victimes 36

# 2023



<b>01</b>	<b>Présentation de l'Aide aux Victimes.....</b>	<b>2</b>
	Le contexte général de l'aide aux victimes .....	2
	L'aide aux victimes dans le département du CHER .....	3
	Présentation de France Victimes 18 (FV18) .....	3
	L'organisation du service .....	4
	Les formations .....	5
	Les partenaires/implications de FV18 .....	5
	Rencontre avec la Cellule de Prévention, d'Ecoute et d'Appui .....	5
<b>02</b>	<b>Les missions spécifiques de l'Aide aux Victimes.....</b>	<b>7</b>
	Le référent départemental pour les évènements collectifs .....	7
	Le Téléphone Grave Danger (TGD) .....	8
	Le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR) .....	9
	Les sorties de détention .....	10
	Les dispositifs de la Fédération France Victimes .....	10
	La Justice restaurative (JR) .....	11
	Evaluations des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI) .....	12
	La contribution citoyenne .....	12
<b>03</b>	<b>Les dispositifs spécifiques aux violences intrafamiliales .....</b>	<b>15</b>
	Les comités locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance .....	15
	Participation au COPIL VIF .....	16
	Des actions de sensibilisation .....	16
	La Maison Protection de la Famille de la gendarmerie du CHER, nous a sollicité afin de participer à la formation interne de jeunes gendarmes : "Prise en compte d'une situation de violences intrafamiliales" .....	17
	FV18 a alors expliqué ses missions et dispositifs. Nous avons évoqué également le travail partenarial et toute son importance. Il a été question également de sensibiliser les gendarmes aux outils de protection tel que le TGD et le BAR. L'hébergement d'urgence, l'équipe mobile ont été des thèmes évoqués lors de cette formation .....	17
	Les permanences HU dédiés aux victimes de violences conjugales .....	17
	Bilan chiffré de l'action .....	18
	Le Parcours de Sortie de Prostitution .....	18
	Description du dispositif PSP de l'association Le Relais .....	21
	Exemples d'accompagnements effectués par le service .....	21
	Des actions de sensibilisation sur la thématique du phénomène prostitutionnel .....	23
	Bilan chiffré .....	25
<b>04</b>	<b>Le Bilan chiffre global 2023 .....</b>	<b>28</b>
	La répartition par qualification .....	29
	Les orientations .....	30
	Les diligences .....	31
<b>05</b>	<b>Accompagnement juridique .....</b>	<b>32</b>
	Les divers lieux de permanences .....	32
	L'accueil au siège social .....	32
	L'accueil à la Maison de la Justice et du Droit de Vierzon (MJD) .....	32
	L'accueil au centre social du Val d'Auron .....	33
	L'accueil à la régie de quartier Bourges Nord Agglo Service .....	34
	L'accueil au Tribunal de Proximité de Saint Amand Montrond .....	35
	L'accueil au Tribunal Judiciaire de Bourges .....	35

La proactivité au sein du Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) .....	36
Le BAV en matière correctionnelle .....	37
Le BAV en matière criminelle .....	39
Les saisines du Parquet .....	41

08

L'intervenante sociale commissariat .....	41
---	----

Les missions de l'ISC .....	41
Le bilan chiffré de l'ISC .....	42
Les types de saisines et leurs répartitions .....	43
Les personnes reçues .....	44
Lieux de résidence des personnes reçues .....	45
Les problématiques rencontrées par les personnes reçues .....	45
Les orientations effectuées .....	47

09

Le pavillon des victimes .....	47
--------------------------------	----

Présentation du Pavillon des Victimes .....	47
Le Pavillon des victimes (stricto sensu) .....	48
L'UAPED .....	48
Le bilan chiffré du Pavillon des Victimes .....	50
Le bilan chiffré de l'UAPED .....	52
Le bilan chiffré des infirmiers diplômés d'Etat .....	52

10

Le mission de l'administrateur AD-HOC .....	53
---	----

Le cadre de la désignation de l'administrateur ad hoc .....	53
Les missions de l'administrateur ad hoc .....	54
Les procédures pénales .....	57
Les procédures civiles .....	57

11

L'accompagnement psychologique .....	62
--------------------------------------	----

Présentation du partenariat avec le Relais Enfance et Famille .....	62
Les chiffres de l'accompagnement psychologique .....	63

12

Le dispositif ELAN .....	64
--------------------------	----

L'articulation avec la communauté éducative .....	64
Les jeunes et leurs familles .....	65
Les tuteurs d'ateliers .....	65
L'accompagnement proposé .....	66
L'accueil et la prise de conscience .....	66
Le temps de remédiation scolaire .....	66
Les activités proposées .....	67
L'orientation vers les partenaires .....	69

13

Bilan chiffré .....	70
---------------------	----

Profil des jeunes accueillis .....	70
------------------------------------	----

## 1. PRESENTATION DE L'AIDE AUX VICTIMES

### Le contexte général de l'aide aux victimes

Depuis 2016, le législateur a adopté des lois renforçant les droits des victimes. L'aide aux victimes reste l'une des politiques prioritaires menées par le Ministère de la Justice.

L'efficacité de la politique d'aide aux victimes se poursuit à travers les actions coordonnées de la DIAV, la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes et du CIAV, le Comité Interministériel de l'Aide aux Victimes. Le plan interministériel à l'aide aux victimes s'articule autour de 4 grands axes :

- Renforcer le parcours de résilience des victimes en améliorant la prise en charge psychologique et le parcours de soins. Cela passe par la création d'un centre national de ressources et de résilience ainsi que par le soutien du maintien et du retour à l'emploi.
- Développer et amplifier le service public de l'aide aux victimes en améliorant l'accès à l'information. Cela consiste à renforcer le volet territorial, définir un dispositif d'agrément avec les associations, mettre en place un vivier de coordinateurs pour l'assistance et le suivi des victimes d'accidents collectifs et du système d'information sur les victimes d'attentats et de catastrophes naturelles.
- Harmoniser les règles d'indemnisation de toutes les victimes en créant une juridiction spécialisée pour l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme.
- Construire une politique européenne et internationale de l'aide aux victimes en développant une coopération internationale et en organisant des assises européennes des associations d'aide aux victimes.



Dans ce contexte, le réseau France Victimes et les associations adhérentes poursuivent le développement de leurs activités et renforcent leurs pratiques dans le respect du cadre éthique et déontologique.

France Victimes est une fédération d'association d'Aide aux Victimes, créée en 1986 sous l'impulsion de Robert BADINTER. Sa mission est de promouvoir, de renforcer l'aide et l'accompagnement des victimes ainsi que de développer toutes mesures contribuant à améliorer leur reconnaissance : 130 associations sur le territoire français, 1500 professionnels.

### Les valeurs de la Fédération France Victimes

- *Un engagement pour faciliter l'accès à l'information aux personnes victimes qui ont besoin de nos services*
- *Une culture commune d'accueil, d'écoute, d'aide et de reconnaissance des victimes*
- *Une volonté d'apaiser les conflits, de lutter contre l'isolement et de restaurer les liens sociaux*
- *Professionalisme*

- *Proactivité*
- *Solidarité*
- *Ouverture*
- *Humanité*
- *Gratuité*
- *Accessibilité*
- *Engagement*
- *Egalité*

## L'aide aux victimes dans le département du CHER

L'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales, demeure l'une des préoccupations majeures des juridictions judiciaires du CHER, des services de l'Etat, du Département, des collectivités territoriales et des acteurs associatifs.

Cette préoccupation s'exprime notamment à travers le développement d'une prise en charge globale des victimes ainsi que de son entourage au plus proche de la commission des faits ou bien de leur révélation. L'objectif est ensuite de mettre en œuvre la **coordination partenariale** la plus adaptée possible à chaque situation rencontrée. C'est ainsi que le Département mobilise tous ses acteurs au sein d'un axe d'intervention afin de prévenir la délinquance mais aussi de détecter, protéger et accompagner les plus vulnérables **dans une démarche " d'aller vers "**.

Le département du CHER poursuit également sa mobilisation s'agissant du traitement des situations de violences intrafamiliales notamment au travers des comités de pilotage mensuels sur le traitement des situations individuelles de violences intrafamiliales, sous l'égide de Madame la Procureure de la République et de Madame la Juge d'application des peines et avec la participation des services enquêteurs, du Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation (SPIP), du Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) et France Victimes 18.

Le maintien et le développement sur le territoire des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en cellule restreinte notamment (Bourges, par exemple) témoignent de cette volonté de prise en compte des situations les plus complexes et d'engager une coordination des actions en toute complémentarité. Depuis 2022, France Victimes 18 de l'Association le Relais a intégré le CLSPI de la communauté de commune des portes du Berry.

C'est dans ce contexte que FV18 continue de s'appuyer sur les valeurs fondamentales de l'Association le Relais et de la Fédération France Victimes, notamment le **respect de la personne en situation de fragilité et le soutien de celle-ci tout au long de son parcours.**



### Présentation de France Victimes 18 (FV18)

France Victimes 18 de l'association Le Relais est un service dédié à la prise en charge des victimes et de leurs proches dans le département du CHER.

FV18, membre de la Fédération France Victimes, est agréée depuis août 2020 par le Ministère de la Justice. Conformément à ses exigences, FV18 est bien engagée dans :

- Un accueil neutre, confidentiel, gratuit et durable,

- Une implication dans des actions locales afin de promouvoir l'aide aux victimes,
- Une pluridisciplinarité et une proactivité de la prise en charge des victimes ainsi qu'une accessibilité des lieux d'accueil à tout public,
- Une continuité de l'offre de prise en charge,
- Une professionnalisation des intervenants.

Le service accueille principalement les victimes d'infractions pénales (atteintes aux biens, à la personne, violences sexuelles, accidents de la circulation, etc.) et leur entourage.

Toutefois, le service se doit d'intervenir pour tout type de situation, notamment dans le cadre des évènements collectifs (catastrophes naturelles, actes de terrorisme, accidents collectifs, etc.).

- *D'un accueil et d'une écoute avec pour objectif l'identification des difficultés rencontrées par la personne*
- *D'une information de leurs droits*
- *D'un soutien psychologique et social*
- *D'une orientation vers les structures associatives et institutionnelles adaptées à la problématique exposée et/ou identifiée.*



## L'organisation du service

FV18 doit assurer **un accompagnement global et pluridisciplinaire** des personnes victimes afin de répondre à leurs besoins tout en considérant la **particularité de chaque situation et/ou évènements**.

Le service s'adapte à chaque situation garantissant ainsi un véritable suivi auprès des victimes.

La secrétaire assure l'accueil et l'orientation des victimes au sein du service. Elles peuvent prendre contact avec le service par téléphone, mail ou sur le site internet du Relais. Elles peuvent aussi se présenter directement à l'association.

Le service se réunit une fois par semaine, le lundi après-midi, lors de la réunion de service. C'est l'occasion d'échanger sur les informations générales et les actualités du service ou encore celles des partenaires.

Les psychologues du Relais Enfance et Famille, intervenant le lundi après-midi, participent aussi à ces réunions avant d'accueillir les victimes. L'équipe peut alors procéder aux orientations et échanger sur les situations communes.

Ce temps d'échange permet de communiquer sur les situations les plus difficiles rencontrées par les membres de l'équipe.

Une supervision est mise en place depuis 2018. Ces sessions de deux heures toutes les 6 semaines offrent à toute l'équipe un espace de parole libre sur les situations rencontrées, l'organisation du travail, etc.

### Les valeurs de l'aide aux Victimes

- *Écoute attentive*
- *Réponse appropriée et actualisée*
- *Accompagnement gratuit*
- *Confidentialité*

- *Respect du rythme de la personne*
- *Travail partenarial*
- *Equipe pluridisciplinaire*

## Les formations

L'aide aux victimes est une mission en perpétuel mouvement, ce qui demande un panel d'interventions des professionnels très varié. La professionnalisation de ces intervenants est importante afin d'offrir aux personnes reçues un suivi complet, actualisé et pluridisciplinaire. La formation des acteurs de l'aide aux victimes est alors une priorité.

En 2023, l'équipe de FV18 a pu participer à un grand nombre de formations, réparties sur ses différents professionnels.

## Les partenaires/implications de FV18 dans les actions locales et de sensibilisation

FV 18 agit au sein d'un important réseau de partenaires. En effet, FV18 a des liens importants avec de nombreuses institutions (tribunaux, Préfecture, Conseil Départemental, etc.), les services enquêteurs ou bien les partenaires associatifs et médicaux.

La diversité de son partenariat au niveau local, tant dans le cadre de l'aide aux victimes que dans d'autres domaines, apporte à l'accompagnement et à la prise en charge de la victime une réelle complémentarité dans le traitement de sa situation et de ses besoins. Les situations rencontrées demandent une variété de réponses (pénale, sociale, emploi, etc.) qui supposent une action commune de tous les acteurs locaux.

FV18 participe à de nombreuses réunions avec ses différents partenaires, entretenant ainsi un maillage territorial fort.

*L'harmonisation des actions de chacun offre une réelle plus-value dans la prise en charge des victimes et de leur entourage.*

FV18 a poursuivi son travail partenarial avec la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité sur différents sujets et situations particulières.

Un travail d'articulation est toujours mené avec l'Unité Médico-Judiciaire, le REF, Addiction France et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) afin de fluidifier le parcours de la victime sur le territoire départemental.

L'année 2023 a encore été l'occasion de rencontrer de nouveaux partenaires favorisant ainsi la promotion de l'aide aux victimes auprès des professionnels.

### *Rencontre avec la Cellule de Prévention, d'Ecoute et d'Appui :*

Récemment mise en place au Centre Hospitalier de Vierzon, cette cellule a pour vocation d'accueillir les professionnels et les étudiants (élèves) en souffrance face à des situations vécues comme violentes dans les sphères professionnelles et personnelles. Il s'agit alors d'accueillir leurs paroles et de les orienter ensuite en fonction de leurs besoins.

FV18 est alors venu rencontrer cet acteur afin de présenter ses missions et dispositifs.

Cette rencontre a par la suite donné lieu à l'intervention d'une de nos juristes à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

*Rencontre avec la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) :*

La CRIP du département du CHER centralise et organise le recueil, le traitement et l'évaluation de l'ensemble des informations préoccupantes.

Nous avons notamment échangé autour des missions de notre intervenante sociale présente au commissariat de BOURGES, les articulations possibles entre les deux services et enfin sur les éléments essentiels attendus dans une Information Préoccupante pour une meilleure efficacité.

*Intervention auprès du Barreau de BOURGES :*

Le 04 avril dernier, FV18 a été invité par le Barreau de BOURGES afin de présenter les différents dispositifs de protection existants aux différents avocats présents :

- Le Téléphone Grave Danger
- Le Bracelet Anti-Rapprochement
- Les hébergements d'urgence dédiés aux victimes de violences conjugales

Cette invitation témoigne de notre collaboration importante dans l'accompagnement des victimes.

*Rencontre avec Accueil et Promotion :*

FV18 a invité l'association Accueil et Promotion pour une présentation de ses actions, s'agissant principalement de ses missions dans le cadre d'accès aux droits pour les personnes étrangères.

*Rencontre avec l'association "je vis comme je suis" :*

Dans le cadre de leur accompagnement des victimes, cette association nous a présenté leur protocole CALLIOPE qui vise à informer et préparer les victimes, particulièrement les mineurs, dans leurs parcours judiciaires. Outre une présentation, l'objectif de cette rencontre était de mieux se connaître et de réfléchir sur des orientations communes.

*Participation à la Journée d'Accès aux Droits "Village de l'accès aux droits" :*

Au côté de partenaires associatifs et institutionnels tels que le CDAD, le Barreau, le Tribunal, etc., FV18 a participé à toutes les manifestations organisées autour de la Journée d'Accès aux Droits, le 24 mai dernier à Vierzon, au Palais de Justice, au Hameau de la Fraternité et à Vierzon auprès de la MJD. Cette journée a vocation de rendre visible la mise en œuvre de l'accès aux droits et à la justice afin de sensibiliser le grand public.

*Intervention au Lycée Jacques Cœur :*

Le lycée Jacques Cœur a convié FV18 et le pôle de la veille sociale pour une présentation de nos services auprès des étudiants en parcours Conseiller Economie Sociale et Familiale.

FV18 a ainsi présenté ses actions et ses missions mais a également défini les différentes formes de la violence, présenté le cycle de la violence ainsi que les dispositifs légaux de protection.

*Intervention sur la thématique du harcèlement de rue :*

Dans la continuité de sa lutte contre le harcèlement de rue et à la campagne d'affichage, la ville de BOURGES a organisé le 06 juin dernier, un temps d'échange sur cette thématique auprès des étudiants des établissements du secondaire et de l'enseignement supérieur.



Les partenaires identifiés du “réseau violence” dont FV18, étaient invité à participer à cet échange et à partager leurs expériences professionnelles et leur expertise.

*Rencontre avec le Centre de Psychotraumatologie de BOURGES :*

Fin août, une rencontre a été organisée avec le centre de psychotraumatologie ouvert depuis le 3 juillet 2023. L’objectif de la rencontre était d’effectuer une présentation mutuelle des services. Ce centre a pour mission d’accueillir les personnes souffrant d’un trouble de stress psychotraumatique et d’assurer une évaluation et une prise en charge avec des soins spécialisés et limités dans le temps.

*Echanges avec l’UDAF :*

Porteur depuis peu de l’Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS), nous avons convié l’UDAF du CHER afin de nous présenter cette action et ses autres dispositifs. EVARS représente alors un lieu d’information, d’écoute mais également de sensibilisation et de prévention en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle.

*Rencontre avec les psychologues libéraux :*

FV18 a été sollicité par les psychologues libéraux afin de bénéficier d’une présentation des missions d’aide aux victimes et leur permettre ainsi d’orienter efficacement leurs patients en fonction des problématiques exposées.

*Participation à la semaine “dépassons nos clichés” :*

Le collectif de partenaires du quartier du Val d’Auron a organisé du 30 mai au 2 juin une manifestation “Dépassons nos clichés” dans le cadre de la semaine de lutte contre les discriminations. Les activités proposées étaient variées autour d’un large réseau de partenaires et d’intervenants comme des animations, ateliers, conférences, activités sportives adaptées, etc. FV18 y a tenu un stand d’informations et a participé à l’inauguration du violentomètre imprimé sur les marches permettant d’accéder à la bibliothèque du quartier. Cette action sera reconduite en 2024.

#### **La dynamique partenariale est primordiale afin de :**

- *Proposer un accompagnement global*
- *Fluidifier le parcours de la victime par une connaissance du réseau partenarial et de ses dispositifs*
- *Coordonner les actions de chacun auprès de la victime*

## 2 LES MISSIONS SPECIFIQUES DE L’AIDE AUX VICTIMES

### Le référent départemental pour les évènements collectifs

FV18 a été désigné par la Fédération FV afin d’assurer la prise en charge globale des victimes d’évènements collectifs issues du département du CHER ainsi que de leur entourage.

L’accident collectif est “un évènement soudain provoquant directement ou indirectement des dommages corporels ou matériels à l’égard de nombreuses victimes”.

Ces évènements regroupent :

- Les accidents collectifs

- Les catastrophes naturelles
- Les actes de terrorisme

FV18 doit faciliter le parcours des victimes en les informant sur leurs droits et en leur apportant un soutien.

La particularité de ces prises en charge se situe dans la durée. Le suivi des personnes consiste en la mise en place d'entretiens et/ou de contacts réguliers afin de les informer sur l'évolution de leur indemnisation et sur leurs droits, parfois spécifiques en fonction de l'évènement.

### *Intervention à Preuilly*

Le 19 juin 2023, la commune de Preuilly a connu une tempête sans précédent. Les dégâts matériels étaient nombreux.

FV18, en lien étroit avec la municipalité et l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité a tenu plusieurs permanences dès le mois de juin dans la commune à destination des administrés.

L'objectif de celles-ci était de proposer une écoute, un soutien, un accompagnement ou une information. Une autre permanence en septembre a eu lieu à distance de l'évènement.

### Le Téléphone Grave Danger (TGD)

Le Téléphone Grave Danger est un dispositif de protection, généralisé depuis 2015 sur le territoire national. FV18 a été désigné comme "association référente" de ce dispositif dont l'objectif est de protéger les victimes de violences conjugales et de viol notamment lorsque le risque de représailles est élevé.

FV18 a pour mission :

- D'effectuer une évaluation des situations en vue d'une éventuelle attribution afin que le Procureur de la République puisse apprécier la gravité de celle-ci.
- D'assurer l'accompagnement de la victime tant dans la gestion du dispositif que dans ses démarches judiciaires et/ou sociales. FV18 assure le lien entre la plateforme de téléassistance en charge des dispositif et l'utilisateur, notamment lorsque des difficultés d'utilisation ou de fonctionnement se présentent. Un membre de FV18 est toujours présent lors de la remise du dispositif au bénéficiaire.

L'activation d'un TGD entraîne la diffusion d'une information par le service de téléassistance à FV18 qui prend attache avec la victime pour évaluer la situation et ses éventuels besoins.

L'accompagnement pluridisciplinaire du bénéficiaire par FV18 permet de sécuriser durablement celui-ci.

Le TGD est attribué pour une durée de six mois renouvelables. La désaffectation d'un TGD n'empêche pas qu'il puisse être réattribué plus tard si les circonstances l'exigent.

Sur l'année 2023, **31** personnes ont bénéficié d'un TGD. Le département du CHER dispose de 20 téléphones depuis fin 2022.

FV18 a effectué **57** entretiens en lien avec ce dispositif notamment des évaluations en vue d'une attribution qui portent sur :

- La durée et la répétition des violences, l'ancienneté des menaces ou du harcèlement
- Les antécédents pénaux
- Les risques de réitération des faits
- La vulnérabilité de la victime
- L'isolement de la victime

Toutes les évaluations n'ont pas nécessairement donné lieu à l'attribution d'un TGD, cela peut s'expliquer notamment du fait de l'intervention d'une audience pénale entraînant l'incarcération du mis en cause.

Le dispositif a un impact psychologique majoritairement positif sur les bénéficiaires (reprise en main, regain de confiance, estime de soi, ...).

FV18 maintient toujours un lien avec les victimes ayant bénéficié du dispositif dans leur parcours.

#### Critères d'attribution (depuis 2020)

- *Victimes de violences conjugales*
- *Même en cas de cohabitation*
- *Pas nécessairement d'interdiction judiciaire de contact*
- *En cas de danger avéré et imminent même si aucune procédure d'éloignement n'a encore abouti ou si l'ex-conjoint est en fuite*

### Le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR)

Le bracelet Anti-Rapprochement est une des mesures clefs de la loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019. Ce dispositif vise à agir contre les violences au sein de la famille dont l'objectif est de faire diminuer significativement le nombre de victimes de violences graves dans le contexte intrafamilial.

Le BAR permet d'interdire le rapprochement entre les deux conjoints, partenaires, concubins (incluant les couples séparés) au travers d'un dispositif technique constitué de :

- Une unité mobile victime composée d'un téléphone permettant une géolocalisation de la personne protégée et un accès immédiat à Allianz en cas d'urgence afin que les forces de l'ordre soient prévenues.
- Une unité mobile auteur composée d'un téléphone et d'un bracelet permettant de recevoir des messages et d'émettre des appels.

Placée sous la responsabilité de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), la mise en œuvre du BAR s'effectue cependant sous la direction du Ministère de la Justice en lien avec d'autres ministères (forces de sécurité intérieure) en y associant les associations d'aides aux victimes.

Le BAR peut être ordonné soit dans le cadre civil (ordonnance de protection) soit dans le cadre pénal (information judiciaire, pré et post sentenciel, aménagement de peine).

La plupart du temps, l'évaluation en vue de l'attribution d'un BAR est demandée directement par l'autorité judiciaire, notamment par le Parquet ou le Juge aux Affaires Familiales. Par exemple, la demande d'évaluation peut émaner en raison d'une sortie d'incarcération imminente d'un conjoint violent.

Le service a accompagné **5** personnes ayant bénéficié du BAR en assurant un suivi renforcé de la personne sur le plan psychologique, juridique et social.

FV18 a un rôle actif lors de la remise des dispositifs de protection, tels que le BAR et le TGD, par l'autorité judiciaire aux victimes. Il assure toute une pédagogie sur le fonctionnement des dispositifs et apporte un accompagnement global et individuel.

## Les sorties de détention

Courant 2022, est intervenue la création d'un protocole-cadre national visant à la coordination entre les établissements pénitentiaires et le parquet du lieu de détention en cas de sorties de personnes condamnées pour une ou plusieurs infractions commises au sein du couple sans mesure de suivi post-sentenciel.

Ainsi le Parquet informe par tout moyen la victime de la date prévisible de libération de la personne condamnée et met en œuvre des mesures pour assurer sa protection. Ponctuellement, FV18 a été saisi par le Parquet afin de prendre attache avec des victimes afin d'évaluer la situation en vue de l'attribution d'un dispositif de protection tel qu'un TGD ou encore un BAR.

## Les dispositifs de la Fédération France Victimes

La Fédération France Victimes porte des dispositifs spécifiques portés localement par l'association Le Relais et son Pôle France Victimes – accès aux droits

### *Le 116 006*

Le 116 006 est un dispositif national dédié aux victimes. Constitué d'une plateforme d'écouter professionnels (juristes, psychologues, travailleurs sociaux), le 116 006 rassure et informe les victimes sur leurs droits 7jours/7. Le numéro est gratuit.



Le 116 006 permet aux victimes d'infractions pénales, d'un accident de la circulation ou d'évènements collectifs de bénéficier d'informations et d'une écoute par des professionnels. Les victimes sont ensuite mises en relation avec les associations locales d'aide aux victimes.

Le service peut ainsi être saisi dans le cadre de ce dispositif afin d'offrir aux victimes une aide psychologique adaptée, une information sur leurs droits et un accompagnement social individualisé et de proximité.

En 2023, FV18 a été saisi par FV pour **1** personne ayant fait appel au 116 006 et ayant souhaité être contacté par le service.

### *Les conventions nationales*

La Fédération France Victimes a signé ou renouvelé des conventions avec différentes entreprises privées ou institutions. Elles souhaitent faire bénéficier de l'expertise des associations d'aide aux victimes à leurs salariés ou encore bénéficiaires (victimes d'une infraction pénale ou d'évènements traumatiques dans l'exercice de leurs fonctions).

FV18 peut alors être saisi par FV afin d'assurer la prise en charge globale des personnes dont l'employeur a conventionné avec la fédération (carrefour, SNCF, Maif, etc.) ou encore leurs bénéficiaires (ministère des affaires étrangères, fédération de handball, etc.).

En 2023, FV18 a été saisi par France Victimes pour **5** personnes.

### *Mémo de Vie*

En 2020, Mémo de vie a été lancé par la Fédération France Victimes à destination des victimes d'infractions à répétition. Mémo de vie a été pensé pour une utilisation tant par les victimes directes que par les proches. Cette plateforme permet d'aider les personnes victimes de violences répétées ou multiples, à sécuriser des documents et témoignages, à trouver des relais d'aide, à prendre conscience des violences subies afin d'en sortir



Accessible sur [www.memo-de-vie.fr](http://www.memo-de-vie.fr), il s'agit d'un site gratuit et hautement confidentiel comportant quatre fonctionnalités clefs :

- Un journal
- Un espace de stockage
- Une bibliothèque de ressources
- Une rubrique contacts utiles

Ces quatre fonctionnalités sont utiles et complémentaires sur le parcours de sortie des violences.

En 2023, FV18 a souhaité continuer son action de territoire pilote et s'est employé à promouvoir l'outil Mémo de Vie auprès des partenaires du Département lors de ses interventions extérieures. L'objectif ainsi poursuivi est de pouvoir étendre le réseau de prescripteurs de Mémo de Vie et de le rendre accessible au plus grand nombre de personnes possibles.

FV18 a également continué sa diffusion de Mémo de Vie auprès de ses usagers, en particulier à l'égard d'un public majoritairement victime de violences intrafamiliales ou encore de harcèlement (scolaire, par exemple).

### La Justice restaurative (JR)

La justice restaurative (JR) est un processus dynamique qui participe, dans le cadre de mesures diverses, à la résolution des difficultés personnelles résultant d'une infraction.

Grâce à une participation volontaire et active, les victimes et les infracteurs échangent ensemble sur leurs questionnements, afin que chacun en retire les réponses propres à sa situation. L'objectif alors est de cheminer vers un apaisement personnel et social.

Une convention de partenariat pour la mise en place de mesure de justice restaurative sur le ressort de la Cour d'Appel de Bourges a par ailleurs été signée le 04 février 2019.

L'organisation d'une mesure de justice restaurative nécessite l'implication de personnes spécialement formées à la JR.

Le SPIP et FV18 sont dotés d'animateurs de rencontres RCV-RDV et membres de la communauté. Par ailleurs, un seul membre de l'équipe de FV18 est formé aux deux modules de la JR.

S'agissant du recrutement des participants, il est important de prendre en compte la temporalité et le cheminement des victimes au moment des suivis qui est rarement en adéquation avec un engagement immédiat dans une mesure de justice restaurative. Nos structures rencontrent des difficultés de mise en œuvre puisque cette action demande beaucoup de temps à dégager pour les équipes.



En 2024, deux de nos juristes s'engagent dans des formations sur cette thématique, notamment sur la mise en œuvre de médiations restauratives.

## Evaluations des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI)

L'EVVI s'inscrit dans la loi du 17 août 2015. Ce dispositif prévoit la réalisation d'une évaluation personnalisée des besoins de protection pour chaque victime repérée lors de son dépôt de plainte par le service de police ou de gendarmerie (particulière vulnérabilité par exemple).

Cette évaluation doit être effectuée par FV18 qui permet l'aménagement des conditions d'intervention des différents partenaires auprès de la victime tout au long du parcours procédural, notamment en fonction de son degré de vulnérabilité. L'objectif est de limiter les risques de victimisation secondaire.

Les forces de l'ordre transmettent leur évaluation au Parquet qui analyse la nécessité d'une évaluation approfondie par l'association.

L'association a donc un rôle de diagnostic pour signaler aux magistrats la particulière fragilité de certaines victimes et de leurs besoins spécifiques (capacité de mise en présence avec l'auteur, entourage personnel et professionnel, etc.).

Un membre du service est actuellement formé à l'EVVI. Début 2023, le SAVI a engagé plusieurs membres de l'équipe à une formation sur cette thématique.

L'EVVI apparaît comme un outil pertinent et personnalisé dans la prise en compte et l'accompagnement des victimes, notamment dans le cadre de violences intrafamiliales ou sexuelles.

En 2023, le service a été saisi **7** fois par différents Parquets pour effectuer une EVVI.

## La contribution citoyenne

Dans le cadre de la loi du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la proximité et de la réponse pénale, FV18 s'est engagé dans le dispositif pénal : la contribution citoyenne. Ainsi, les auteurs d'infractions condamnés devront verser à FV18 une contribution financière comprise entre 100 euros et 3 000 euros.

Les critères de la contribution citoyenne sont définis par la loi et le montant de celle-ci est fixé à l'appréciation des magistrats du parquet.

FV18 reçoit les auteurs à l'occasion d'un entretien dont les objectifs sont de les amener à prendre conscience des conséquences de leurs agissements et de leur comportement sur les victimes, responsabiliser les infracteurs sur les conséquences financières portées par les collectivités et participer à la prise en charge des victimes dans le ressort du tribunal judiciaire de Bourges.

Il s'agit alors de rappeler à l'auteur des faits la conséquence de ses actes tout en renforçant l'action de l'association d'aide aux victimes.

Une convention a été signée entre l'association et le Parquet du tribunal judiciaire de Bourges en 2022.

**4** contributions citoyennes sont intervenues cette année.

**Article 41-1,10° du CPP** : *le parquet peut désormais dans le cadre d'une alternative aux poursuites : "demander à l'auteur des faits de s'acquitter d'une contribution citoyenne auprès d'une association d'aide aux victimes mentionnée aux articles 10-2 et 41 du présent code du ressort du tribunal judiciaire ou, à défaut, de la cour d'appel. Le montant de cette contribution, qui ne peut excéder le montant*

*prévu au premier alinéa de l'article 131-13 du code pénal, est fixé par le procureur de la république en fonction de la gravité des faits ainsi que des ressources et de charges de l'auteur des faits. "*

## LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Les instances judiciaires, institutionnelles et associatives se mobilisent afin de prendre en compte le plus précocement possible les situations de **violences intrafamiliales et de continuer à mieux coordonner les actions de chacun.**

Divers dispositifs et actions sont organisés sur le Département. FV18 est un acteur important dans la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.

Au sein de FV18, le traitement des violences intrafamiliales est principalement porté par les intervenantes sociales.

Le service, toujours dans sa dynamique de **démarches de proximité et d'aller vers**, est régulièrement saisi par le Parquet et les Forces de l'Ordre.

FV18 a activement participé aux réunions du réseau départemental intervenant dans la prise en charge des situations de violences intrafamiliales.

### Les comités locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

La circulaire du 03 septembre 2021 relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales renforce les missions des Comités Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ces instances permettent à différents acteurs d'un même territoire de se concerter sur les actions à mener, particulièrement dans la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Les CLSPD visent à mieux coordonner les actions des différents partenaires et à **apporter des solutions sur des problèmes identifiés et développer les stratégies d'accompagnement et de lutte contre la récidive.**

FV18 participe aux CLSPD traitant les violences intrafamiliales. Les CLSPD se réunissent sur le territoire départemental de deux manières différentes :

- Réunions sous la forme plénière
- Réunions sous la forme restreinte

La **formation plénière** permet d'aborder l'évolution et les dispositifs existants en matière de violences intrafamiliales. FV18 a été présent aux **CLSPD de Bourges et de Saint-Amand-Montrond** et a participé sur la thématique des VIF à celui d'Aubigny sur Nère.

La **formation restreinte** permet d'évoquer des situations de violences intrafamiliales particulières en proposant des orientations et en évaluant les besoins singuliers de celles-ci. La présence du réseau partenarial favorise l'émergence de solutions mises en œuvre rapidement. FV18 a participé à **6** CLSPD VIF.

Plusieurs situations individuelles ont été évoquées et traitées dans le cadre du groupe de travail en CLSPD restreint. Aujourd'hui, un certain nombre d'entre elles ont été estimées sous contrôle.

Depuis 2022, FV18 a intégré le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la communauté de commune les portes du Berry à Jouet sur l'Aubois.

## Participation au COPIL VIF

Monsieur le Procureur de la République a institué un **comité de pilotage « violences intrafamiliales »** déjà depuis 2021.

Il réunit tous les mois un certain nombre d'acteurs locaux agissant en matière de lutte contre les violences conjugales et plus largement les VIF. Le parquet, le juge d'application des peines, les forces de l'Ordre (police et gendarmerie), le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le service de contrôle judiciaire et d'enquêtes, le chargé de mission du parquet et l'aide aux victimes sont conviés. Le Juge aux affaires familiales vient d'intégrer la composition de cette instance de travail.

Lors de cette réunion, des situations individuelles sont abordées. Il s'agit de **suivre les mesures judiciaires**, de **favoriser le partage d'informations** entre les différents partenaires et **mettre en place les dispositifs de protection** (BAR, TGD).

FV18 a participé à **12** réunions du copil Vif.

## Des actions de sensibilisation

### *Rencontre avec l'association Entraide et Solidarité*

Afin de prévenir la réitération des violences conjugales et le passage à l'acte, ont été développés des Centres de Prise en Charge des Auteurs de Violences. Dans le département, c'est l'association Entraide et Solidarité de TOURS qui porte ce dispositif et effectue des permanences à Bourges. Il s'agit de proposer aux auteurs de violences un accompagnement tant thérapeutique que pédagogique. Les VIF sont **plurifactoriels et à prendre en considération** dans leur globalité, il était donc ainsi pertinent que FV 18 rencontre ce partenaire.

### *Actions autour du 25 novembre*

FV18 s'est fortement mobilisée lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre. Nous avons participé à de nombreuses manifestations tout au long de la semaine :

- Participation à la manifestation organisée par la chargée départementale aux droits des femmes et à l'égalité à la rencontre des bénéficiaires des 3 cités de l'emploi du département (Bourges, Saint Amand Montrond et Vierzon).
- Participation à deux cinés-débat au CGR avec le REF, CIDFF, Nous toutes 18 à l'issue de la diffusion des films « le consentement » et « l'amour et les forêts ».
- Participation à la journée organisée par le CIDFF le 22 novembre par la tenue de stand d'informations dans le quartier du Val d'Auron.



### *Participation à la formation des gendarmes*

La Maison Protection de la Famille de la gendarmerie du CHER, nous a sollicité afin de participer à la formation interne de jeunes gendarmes : "Prise en compte d'une situation de violences intrafamiliales".

FV18 a alors expliqué ses missions et dispositifs. Nous avons évoqué également le travail partenarial et toute son importance. Il a été question également de sensibiliser les gendarmes aux outils de protection tel que le TGD et le BAR. L'hébergement d'urgence, l'équipe mobile ont été des thèmes évoqués lors de cette formation.

### *Participation à la formation médicale locale sur les violences conjugales*

FV18 a été contacté par un organisme national de formations médicales et paramédicales proposant des sessions de proximité animées par des spécialistes locaux.

Dans ce cadre, FV18 a été convié pour l'animation d'une soirée de formation sur la thématique des violences conjugales. Le service est alors intervenu aux côtés d'un médecin légiste de l'Unité Médico-Légale de Tours et de la Maison Protection des Familles de la gendarmerie du Cher.

FV18 a alors présenté le service et expliqué son rôle auprès des victimes. A cette occasion, FV18 a présenté les différents dispositifs de protection.

## Les permanences HU dédiés aux victimes de violences conjugales (VVC)

FV18 a conventionné avec le SIAO du Cher et assure par ailleurs une **permanence** sur les sites dédiés et adaptés à l'accueil en hébergement d'urgence des personnes ou familles victimes de VIF, une fois par semaine, en binôme avec la « référente violences conjugales » du pôle de la veille sociale de l'Association le Relais.

### Les objectifs sont :

- *Créer un lien de confiance,*
- *Fluidifier le parcours de la personne pour une sécurisation à long terme,*
- *Informé sur les droits et ressources en matière d'aide aux victimes (accompagnement dépôt de plainte, explications procédure, etc.),*
- *La mise en sécurité de la personne, afin de lui permettre de maintenir ou retrouver une autonomie et le déploiement de ses propres ressources internes.*

L'enjeu du travail conjoint entre les deux pôles Veille Sociale et FV18 est d'**apporter une mise à l'abri suffisamment sécurisante, tant physiquement que psychologiquement**, en offrant des informations sur les démarches éventuelles à mener.

Chaque semaine, FV18 et l'HU rendent visite aux personnes nouvellement accueillies pour leur présenter FV18 et ses missions. Dans un deuxième temps, en fonction des besoins, un rendez-vous est fixé avec FV18 pour évaluer la situation. Pour les personnes déjà connues, il s'agit d'un suivi de la situation dans le cadre d'une procédure par exemple.

D'autres lieux dédiés aux victimes de violences conjugales sont également visités. Une synthèse sur les situations est réalisée une fois par mois entre les deux pôles.

Lorsqu'une nouvelle personne est orientée sur l'HU ou l'ALT, FV18 peut être informé par le personnel de l'HU par téléphone ou par mail si la situation est urgente, ou directement le jour de la permanence en se rendant sur place. FV18 prend connaissance de la situation, des besoins, des démarches déjà réalisées par la personne et des démarches restant à effectuer.

Après un premier entretien, la personne est guidée sur ses démarches ; selon la situation, elle peut bénéficier d'un accompagnement global par l'équipe de la Veille Sociale ou elle est orientée au besoin vers des partenaires tels que la MDAS de secteur, la CAF, la CPAM, les associations caritatives (secours catholique Passerelles, secours populaire). Le lien est fait entre FV18 et les partenaires (CCAS, CAF, assistantes sociales de secteur, CMP etc...) vers qui la personne est orientée afin de fluidifier le parcours de la personne.

Une aide à la domiciliation peut être faite avec la personne auprès du CCAS afin de faciliter la suite des démarches, c'est le cas par exemple pour une inscription des enfants à l'école, ou pour demander le transfert du dossier CAF ou CPAM d'un département à l'autre.

S'il y a une procédure pénale ou civile en cours, la personne est informée de ses droits et selon ses compétences une aide personnalisée est apportée (dossier d'aide juridictionnelle ou prise de contact avec la protection juridique, aide à la recherche d'un avocat, orientation vers un juriste de FV18 ou du CDAD en fonction de la situation sur des questions techniques).

Si la personne verbalise des traumatismes vécus, un soutien psychologique peut être proposé avec les psychologues des associations du réseau violences intrafamiliales du département.

La récurrence des visites favorise l'avancée des démarches, rassure les personnes accompagnées, crée un lien de confiance en ayant toujours les mêmes personnes ressources. Aussi un travail important d'écoute est réalisé car les situations sont souvent complexes.

Les personnes accompagnées peuvent solliciter FV18 pendant et après leur séjour en HU. Les rendez-vous s'effectuent sur l'HU mais également au siège de l'association ou parfois au pavillon des victimes.

### Bilan chiffré de l'action

En 2023, **70** entretiens ont été réalisés sur les HU. En effet, chaque semaine un bilan est fait selon les besoins avec les personnes hébergées soit **20** personnes suivies. Il y a eu **135** accompagnements extérieurs, diligences et orientations partenaires effectués (aide aux démarches, contacts partenaires...)

**17** sont victimes de violences volontaires, dont **12** dans le cadre d'une vie de couple. 8 ont déjà déposé plainte. En 2023, le public était composé de femmes accompagnées d'enfants.

### Le Parcours de Sortie de Prostitution

La lutte contre le système prostitutionnel s'inscrit dans un cadre législatif. C'est ainsi que **la loi du 13 Avril 2016** vise à renforcer cette lutte et à accompagner les personnes prostituées. Elle repose sur 4 piliers :

- La lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains (protection des victimes qui témoignent, moyens d'enquêtes)
- La dépénalisation des personnes prostituées et l'accompagnement de celles qui souhaitent sortir de la prostitution (PSP)

- La prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution (renforcement des actions de prévention et de réduction des risques)
- L'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la responsabilisation des clients (création d'une infraction et stage de sensibilisation)

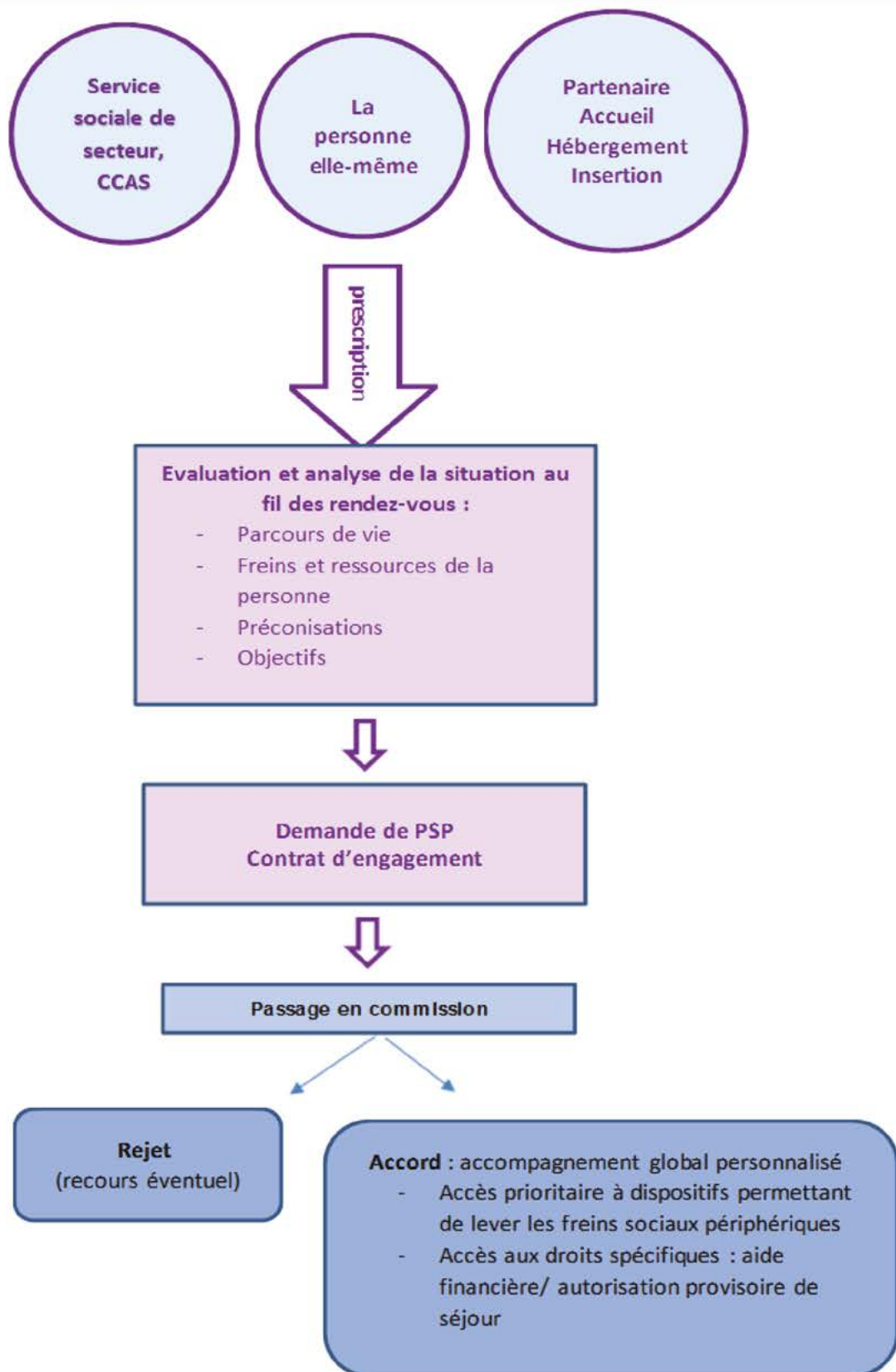
Ce cadre législatif pose le principe suivant : la prostitution est une violence perpétrée à l'encontre des personnes prostituées qui sont considérées comme des victimes de ce système. Les séquelles psychologiques et physiologiques sont majeures. Il en découle des risques sanitaires et sociaux importants :

- Surexposition aux violences de la part des proxénètes, des clients, des riverains
- Surexposition aux IST (VIH / SIDA, hépatites...), aux infections pulmonaires
- Troubles psychiques (anxiété, troubles du sommeil, dépression, pensées suicidaires, psychotraumatisme, consommation de produits psycho-actifs) et troubles de l'estime de soi (atteinte à l'intégrité, honte)
- Marginalisation (horaires de vie atypiques, rapport à l'argent, vie hors des normes sociales)
- Éloignement durable de l'emploi, absence de droits sociaux, précarité

Le Parcours de Sortie de Prostitution (PSP) a été institué en France par cette même loi en proposant aux personnes des alternatives à la prostitution. Ainsi, Le PSP est un dispositif ouvert aux personnes adultes, victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle qui souhaitent sortir de la prostitution et accéder à des alternatives.

A l'issue d'un **avis favorable** du préfet pour l'entrée dans un PSP, la personne bénéficie alors d'un **accompagnement individualisé vers la sortie de prostitution** en lien avec les différents acteurs du département du Cher. Si nécessaire, une autorisation provisoire de séjour de 6 mois renouvelables peut-être délivrée afin de lui permettre d'exercer une activité professionnelle. Une aide financière (AFIS) peut lui être attribuée le cas échéant. Le projet est à représenter tous les 6 mois en commission et peut être renouvelable jusqu'à 24 mois au total.





## Description du dispositif PSP de l'association Le Relais

L'Association le Relais en tant qu'association agréée du département du Cher, assure un suivi des parcours des personnes qui lui sont orientées afin de construire un projet d'engagement dans le PSP. Habilitée, l'association présente les demandes individuelles d'engagement à la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle placée sous l'autorité du préfet.

### *Les missions*

Dans le cadre du PSP, FV18 présente les dossiers, puis à l'issue d'un avis favorable du préfet pour l'entrée dans un PSP, la personne bénéficie alors d'un accompagnement individualisé vers la sortie de prostitution en lien avec les différents acteurs du département du CHER. C'est dans cette dynamique que le service assure un suivi **global et pluridisciplinaire** des personnes afin de répondre à leurs besoins tout en considérant la particularité de chaque situation.

Si nécessaire, une autorisation provisoire de séjour de 6 mois renouvelables peut-être délivrée afin de permettre d'exercer une activité professionnelle. Une aide financière (AFIS) peut être attribuée le cas échéant. Le projet est à représenter tous les 6 mois en commission et peut être renouvelable jusqu'à 24 mois au total.

### **A l'instar de FV18, les personnes suivies dans le cadre du PSP bénéficient :**

- D'un **accueil** et d'une **écoute** avec pour objectif l'identification des difficultés rencontrées par la personne
- D'une **information** de leurs droits
- D'un **soutien psychologique** et social
- D'une **orientation** vers les structures associatives et institutionnelles adaptées à la problématique exposée et/ou identifiée

2023 est marquée par l'arrivée d'une intervenante sociale à 0,5 ETP sur le traitement de cette thématique. Ainsi, FV18 a davantage pu assurer un accompagnement renforcé des personnes entrant dans le dispositif PSP pour une meilleure insertion socio-professionnelle.

De plus, FV18 a développé de nouveaux partenariats (EMPP, CADA, CHRS, AVDL, MdN45, etc.).

La professionnelle dédiée au dispositif PSP a par ailleurs bénéficié de 3 jours de formation sur la question de la prostitution organisée par le Mouvement du Nid.

Elle participe régulièrement aux webinaires proposés :

- L'insertion professionnelle
- La prostitution des mineurs
- Les pratiques professionnelles

### Exemples d'accompagnements effectués par le service

#### *Une sortie positive*

*Madame X est sortie du dispositif en mars 2023. Elle l'avait intégré 1 an et demi auparavant.*

*Avant d'entrer dans le PSP, Madame était accueillie avec sa fille en bas-âge en hébergement d'urgence, sans ressources, sans droit et isolée socialement.*

*Suite à la décision positive de la commission, Madame X et sa fille ont intégré un CHRS. Elle a également pu ouvrir un compte courant à ce moment-là. Cela lui a permis d'obtenir l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS).*

*L'année suivante, Madame a intégré le dispositif Accès Logement Jeune (ALJ) proposé par le Pôle Logement de l'association Le Relais. Ce dispositif permet à des jeunes de moins de 25 ans, sortant de structures d'hébergement, sans emploi et revenus pérennes, d'accéder à un logement autonome en sous-location et de bénéficier d'un accompagnement renforcé par un Conseiller en Insertion Professionnelle. Grâce à cela, Madame a quitté le CHRS et est devenue sous locataire d'un logement autonome en octobre 2022, qu'elle occupe encore aujourd'hui avec sa fille.*

*Bien que Madame X eût déjà débuté un suivi psychologique avant l'entrée dans le dispositif, la stabilisation de sa situation lui a permis de s'investir dans son suivi afin de travailler sur ses psycho-traumatismes. En parallèle, elle a aussi mis en place un suivi auprès de la PMI pour sa fille.*

*Durant le début d'année 2022, Madame X, qui bénéficiait de l'Aide Médicale de l'Etat a pu obtenir la Complémentaire Santé Solidaire. Elle a effectué ses démarches administratives (impôts, passeport) et ouvert ses droits à la CAF.*

*Toutes ces démarches ont permis à Madame X de s'investir sur le plan professionnel. Elle a su saisir toutes les opportunités qui lui ont été proposées et a montré une motivation sans faille à avancer malgré son parcours de vie.*

*Durant le dispositif, elle a accédé très rapidement à une formation de remise à niveau de la langue française à TIVOLI. Elle s'est ensuite inscrite en intérim, où elle a obtenu différents contrats (restauration, employé de service en magasin, agent d'entretien etc.).*

*En décembre 2022, Madame X a obtenu un contrat CDI à mi-temps dans le domaine de l'aide à domicile. Aujourd'hui, Madame continue de travailler en parallèle sur d'autres contrats en intérim afin de compléter son temps de travail.*

*L'accompagnement dans le cadre du dispositif PSP et l'adhésion de Madame ont permis à cette dernière de stabiliser sa situation et de se sécuriser.*

*En effet, grâce au dispositif PSP, Madame a pu atteindre les objectifs fixés en s'insérant socialement et professionnellement.*

#### *Un parcours actuel*

*Madame Z a intégré le dispositif en septembre 2023. FV18 l'accompagne déjà depuis le mois de juin. Bien repérée comme association agréée, Madame Z a pris contact avec le service en trouvant les coordonnées sur internet. Lors de la première rencontre, Madame Z était en situation irrégulière depuis son refus de la CNDA en 2021. Madame était hébergée par une connaissance depuis 6 mois. Les revenus de la prostitution étaient ses seules ressources pour se nourrir.*

*Suite à ce premier rendez-vous, Madame Z s'est tout de suite mobilisée en effectuant les premières démarches nécessaires pour faire évoluer sa situation : domiciliation pour obtenir une adresse, ouverture de ses droits à la CPAM, engagement d'un suivi psychologique au CMP pour travailler sur ses psycho-traumatismes.*

*Madame Z a été rencontrée à plusieurs reprises par notre service jusqu'à l'entrée dans le dispositif afin de travailler sur son parcours de vie.*

L'entrée dans le PSP a permis à Madame Z d'intégrer un CHRS en décembre 2023. L'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) lui a été octroyée, ce qui lui assure un minimum de ressources pour subvenir à ses besoins, et éviter un retour dans la prostitution.

Madame Z a été déposer seule une première plainte au commissariat afin de dénoncer les faits de Traître des Êtres Humains qu'elle a subi.

L'obtention d'une autorisation provisoire de séjour a permis à Madame Z de s'inscrire à Pôle Emploi. Elle s'est inscrite en boîte d'intérim et a obtenu un rendez-vous auprès d'une association du territoire pour travailler en ACI.

Madame Z est toujours assidue aux rendez-vous avec notre service ainsi que dans son suivi psychologique.

Le lien avec les partenaires (CHRS, CMP) et l'adhésion de Madame Z aux différents accompagnements proposés ont permis une progression rapide de la situation de Madame Z. L'éventuel renouvellement du dispositif va permettre à Madame Z de continuer de s'insérer professionnellement.

## Des actions de sensibilisation sur la thématique du phénomène prostitutionnel

### Participation à la conférence sur le phénomène prostitutionnel.

Dans le cadre du 25 novembre 2022, lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les services de l'État ont organisé en collaboration avec la mairie de Bourges, un colloque sur « le phénomène prostitutionnel dans le Cher ».

Le Mouvement du Nid 37 a présenté la loi encadrant le phénomène prostitutionnel et effectué un état des lieux de ce dernier.

FV18 a présenté le dispositif local du « Parcours de Sortie de Prostitution ».

La conférence s'est achevée sur la sensibilisation des participants sur le repérage des victimes de la prostitution tels que les signaux d'alerte, les facteurs et les mécanismes d'entrée dans la prostitution

### Création d'une plaquette / flyer

En 2023, l'association le Relais a créé une plaquette permettant d'identifier la prostitution comme une violence. Elle a été mise à disposition du service, et également transmis aux partenaires du territoire du Cher.



### *Rencontres avec le CeGIDD et le planning familial*

Le 12 septembre 2023, à l'initiative du **Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic** (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, les équipes se sont rencontrées afin d'effectuer une présentation mutuelle des services et des missions de chacun. Une réflexion est en cours afin que nos deux services puissent davantage travailler ensemble.

### *Rencontre avec le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Vierzon*

Le service a effectué une présentation du dispositif PSP auprès des professionnels intervenant au CADA de VIERZON. Cette rencontre a permis de mieux repérer les orientations possibles des situations qu'ils rencontrent au quotidien. Cela a favorisé également les échanges entre professionnels fluidifiant ainsi les accompagnements respectifs.

### *Rencontre avec l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)*

Nous avons rencontré au cours de cette année, les professionnels de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité, dispositif de prévention permettant d'éviter de laisser sans réponse des personnes en grande difficulté face à l'accès aux soins. Cette rencontre nous a permis de mieux appréhender notre collaboration auprès de nos bénéficiaires.

### *Rencontre Maison Protection de la famille de la gendarmerie du CHER.*

Nous nous sommes rendus à la MPF de la gendarmerie du CHER basée à Saint Martin d'Auxigny. Nous avons présenté le dispositif PSP ainsi que le travail partenarial qui en découle.

### *Rencontre avec le dispositif CAMPUS*

Campus de l'Association le Relais est un dispositif d'accompagnement lié à l'emploi visant à permettre aux personnes de participer à l'amélioration de leurs conditions de retour à l'emploi. Des Conseillers en Insertion Professionnelle y accompagnent la construction du parcours et la levée des freins périphériques : on y trouve notamment les Ateliers Chantiers d'Insertion et la Plateforme d'Actions Coordonnées pour l'Emploi des Bénéficiaires d'une Protection Internationale.

Cette rencontre nous permet de travailler encore davantage l'insertion professionnelle.

### *Rencontres avec les associations agréées pour le PSP*

Nous rencontrons tous les deux mois, les associations agréées pour le dispositif PSP au niveau régional. Il s'agit d'échanger autour de nos pratiques respectives, d'organiser un colloque régional sur le phénomène prostitutionnel en février 2024, de mener des projets tels que des préservatifs dont les étuis mentionnent les adresses des associations agréées.

Des projets sont en cours comme la mise en œuvre des maraudes virtuelles avec les différentes associations régionales, poursuivre les actions de sensibilisation notamment sur la question de la prostitution des mineurs ou encore développer la communication vers les réseaux sociaux en lien avec le CIDFF.

Nous travaillons également avec les Promeneurs du Net afin de collaborer sur notre présence sur le numérique et apporter un accompagnement adapté.

Un colloque sur la prostitution, préparé par les associations agréées PSP de la région Centre-Val-de-Loire, va également être présenté le 21 février 2024 à la salle " Le Jeu de Paume " à Blois. Ce colloque



sera ouvert à tous les partenaires du territoire (intervenants sociaux, membres des commissions, services médicaux etc.).

### Bilan chiffré

Sur 2023, La Commission Départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle s'est réunie **2** fois.

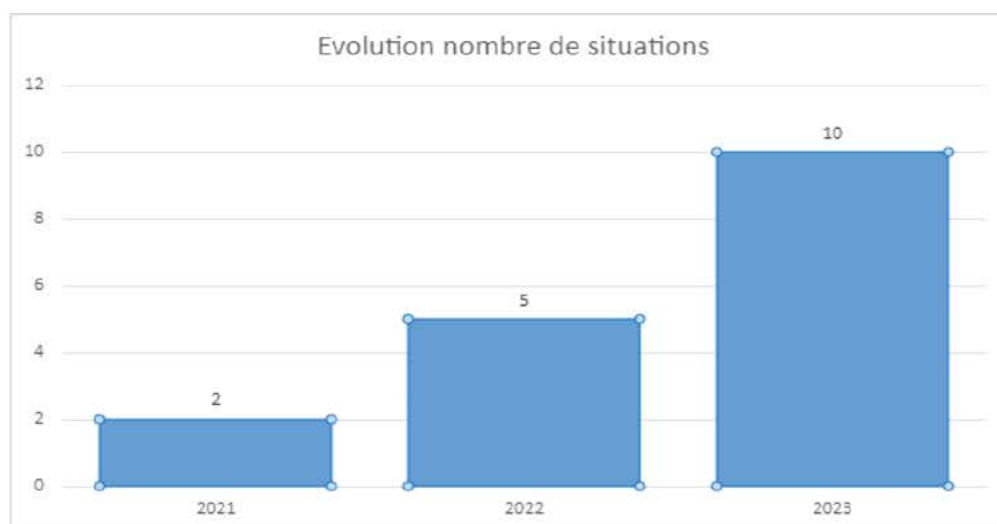
Ainsi, **3** sorties positives du PSP sont intervenues tant sur le plan de l'insertion professionnelle que sociale. La commission a renouvelé pour une seconde fois le PSP pour **1** personne et **6** nouveaux PSP ont été accordés en septembre 2023.

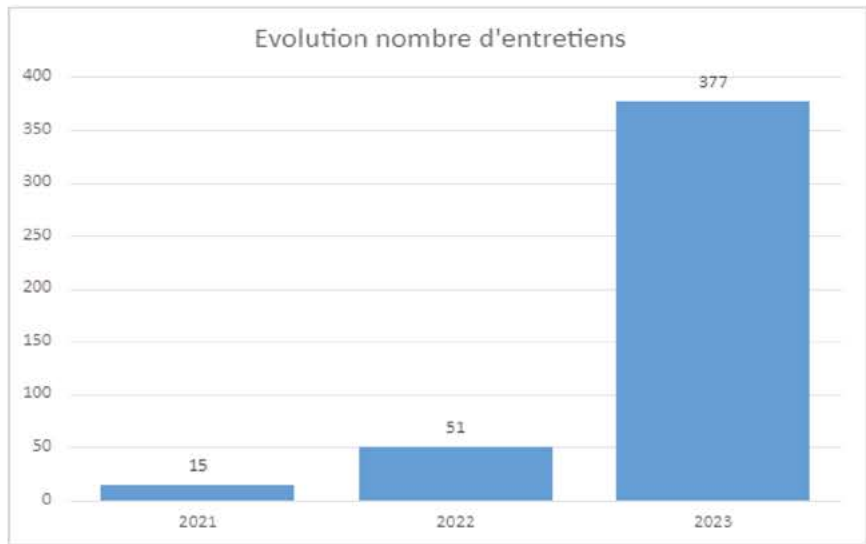
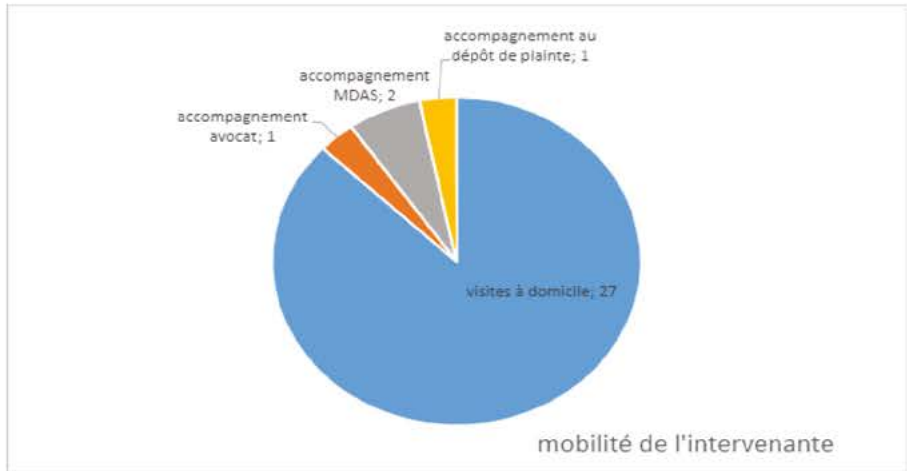
Conformément à notre mission, les situations engagées dans le PSP ont fait l'objet d'entretiens réguliers avec les personnes avant la présentation en commission et après cette dernière pour assurer le suivi. Par conséquent, **377** entretiens ont été menés par l'intervenante sociale tant avec les bénéficiaires qu'avec les partenaires associatifs et institutionnels (service social, avocat, et.).

L'accompagnement de proximité a favorisé :

- La mise en place de suivi psychologique
- Le déblocage des ressources
- La mise en œuvre des démarches d'obtention des actes d'état civil.
- La stabilisation des hébergements.

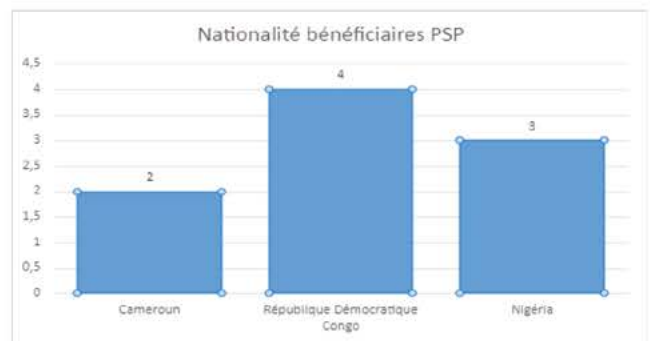
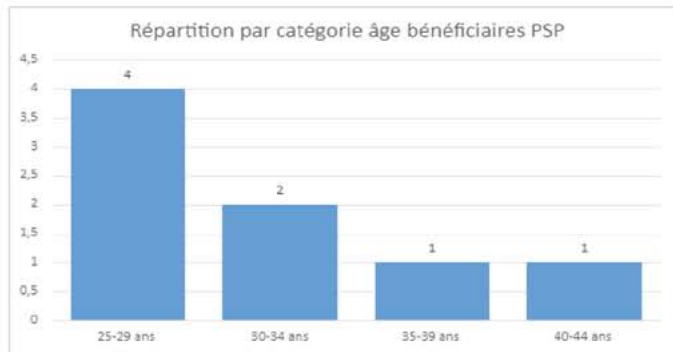
Toutes ces démarches ont permis de débiter les démarches d'insertion socio-professionnelles.



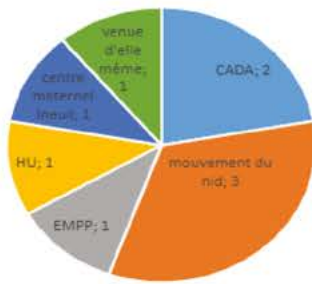


*Profil des bénéficiaires :*

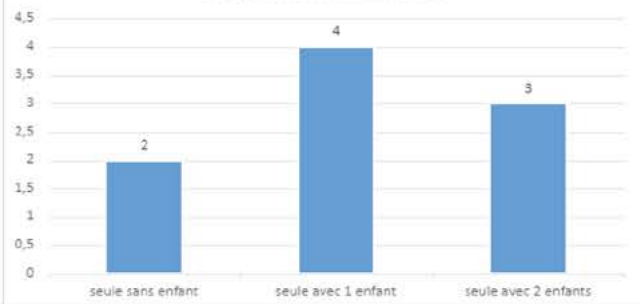
Dans le cadre du PSP



Origine de l'orientation PSP



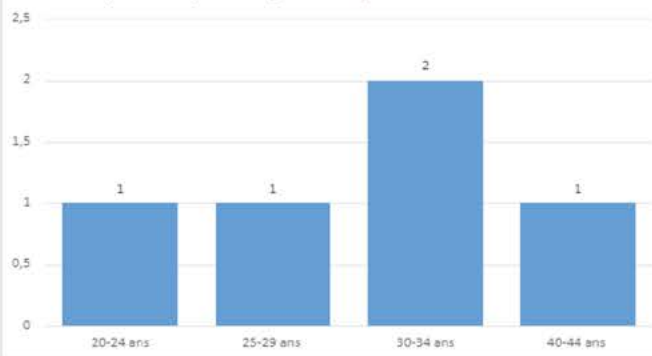
Composition familiale PSP



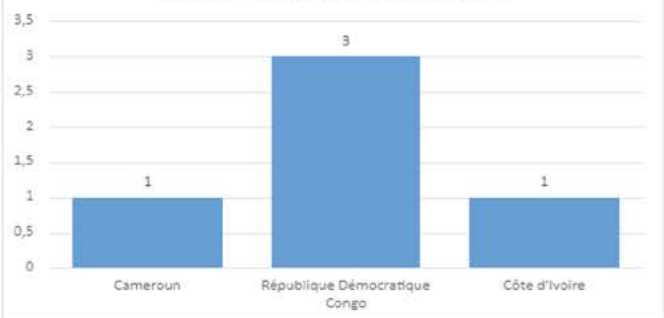
Hors PSP :

Nous accompagnons **5** personnes victimes de prostitution en dehors du PSP.

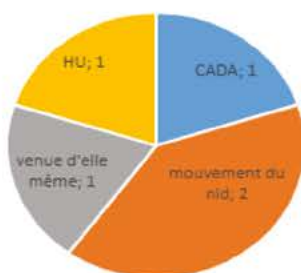
répartition par catégories d'âge bénéficiaires Hors PSP



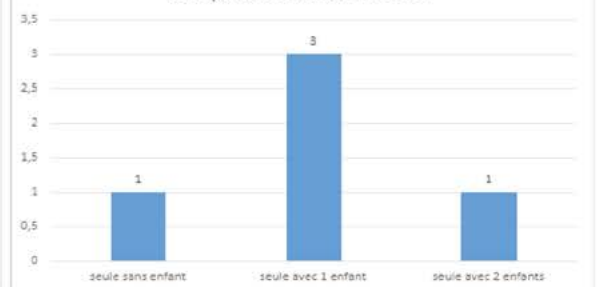
Nationalité bénéficiaires Hors PSP



Origine de l'orientation Hors PSP



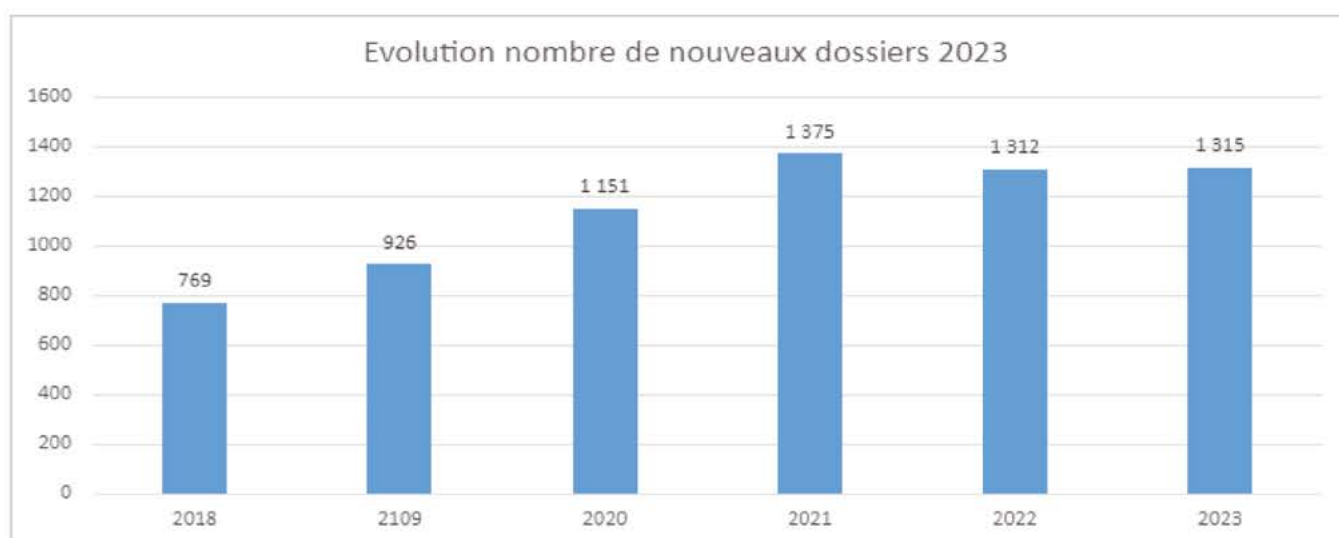
Composition familiale hors PSP



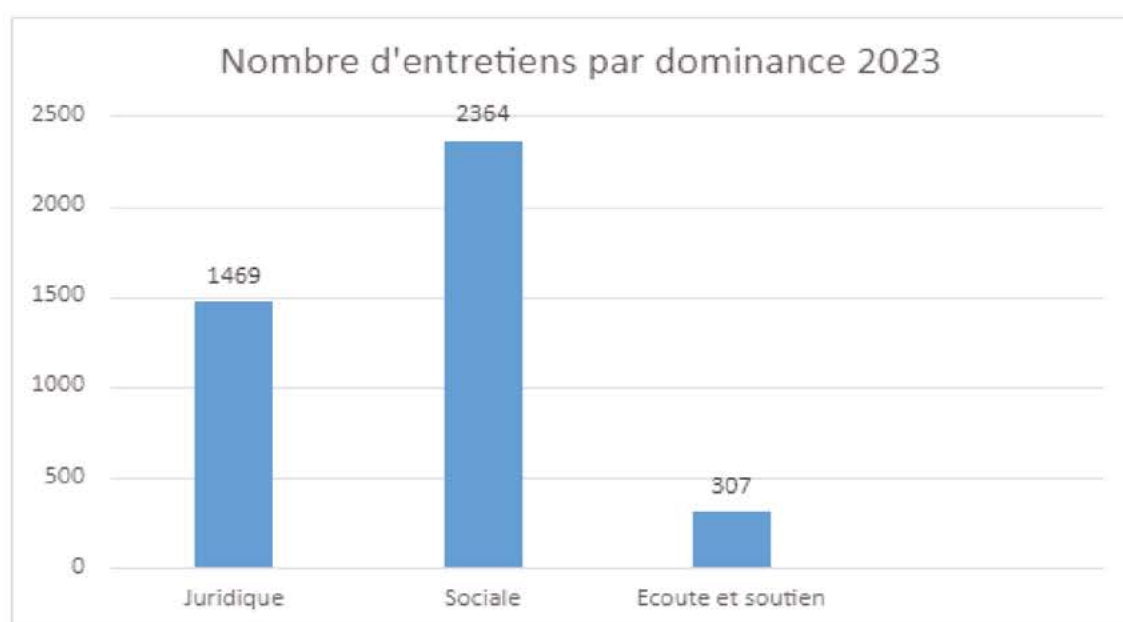
## LE BILAN CHIFFRE GLOBAL 2023 DE FRANCE VICTIMES 18

Au cours de l'année 2023, **1 315** personnes ont fait appel au service pour un premier contact. Les usagers reçus donnant souvent lieu à un suivi : en incluant les suivis, ce chiffre s'élève à **1 595** dossiers.

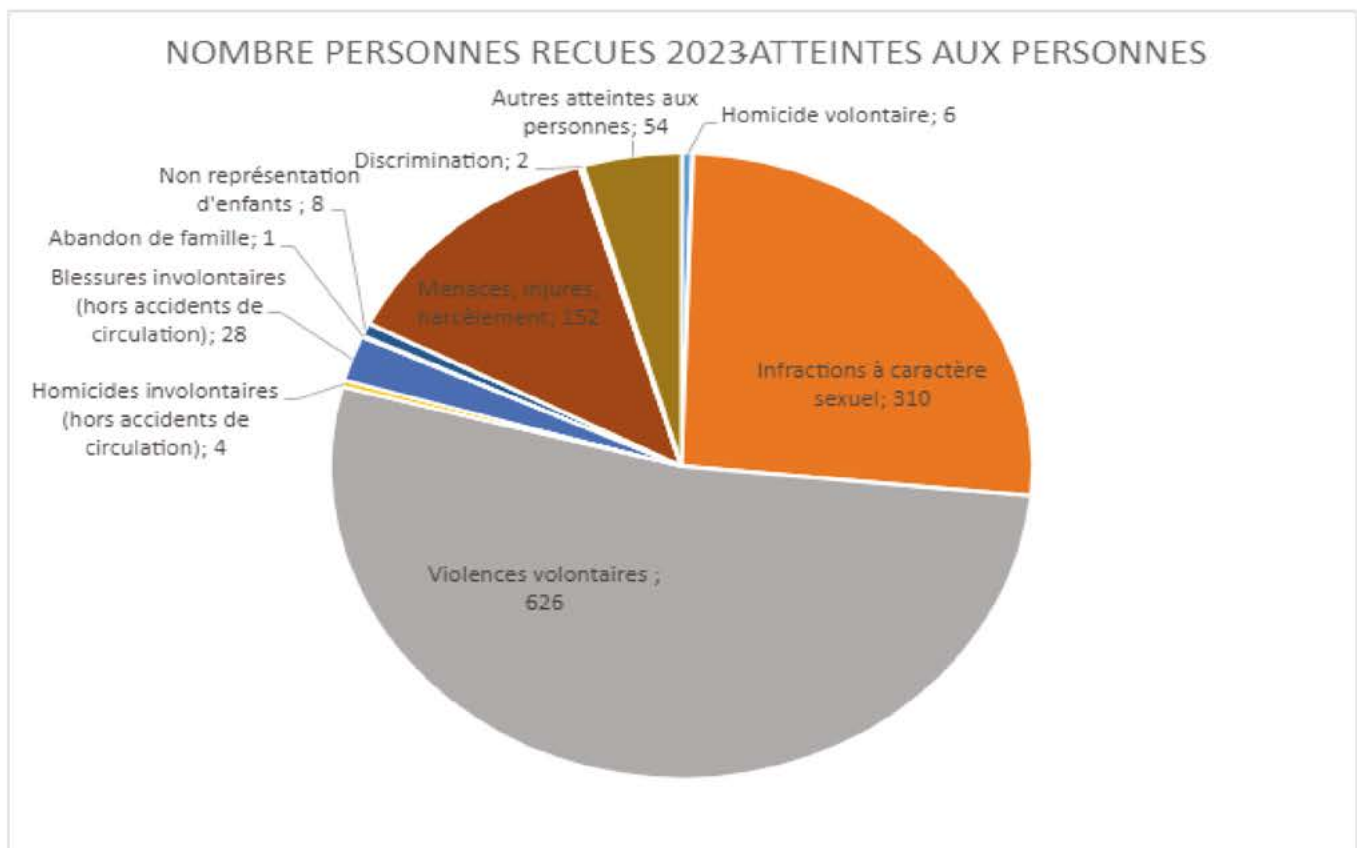
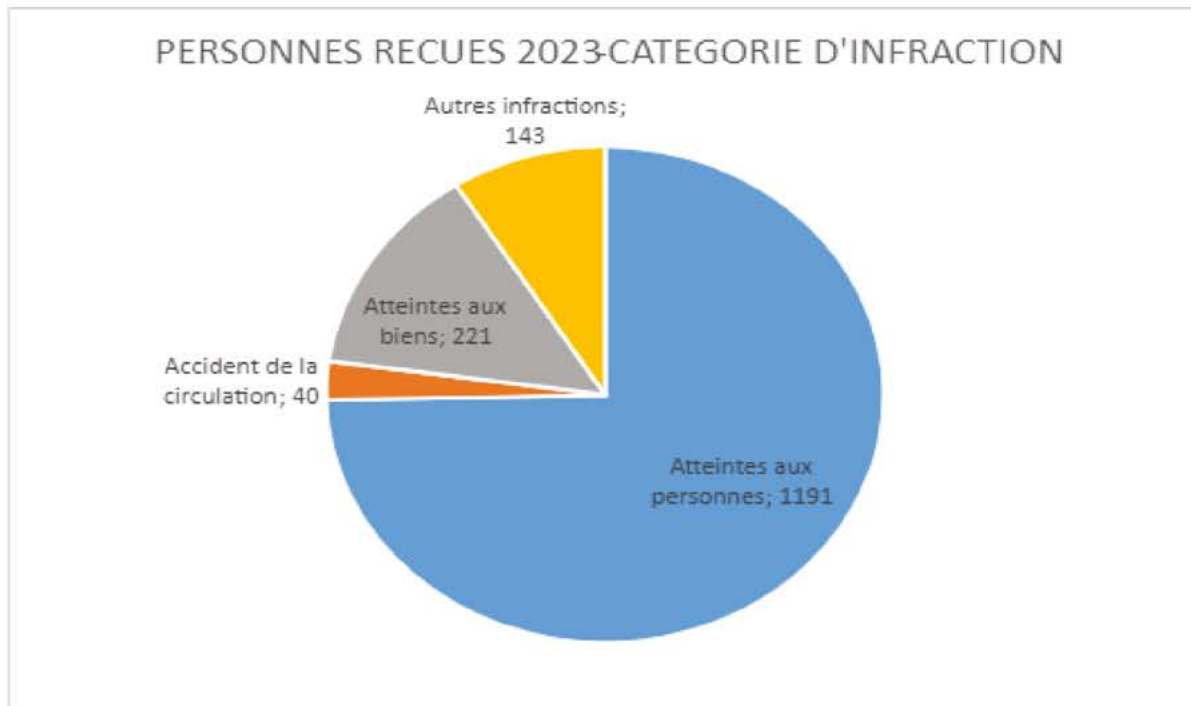
Ce chiffre comprend les usagers reçus par les juristes lors des permanences, les usagers contactés dans le cadre du bureau d'aide aux victimes ou dans le cadre des saisines Parquet, ainsi que les usagers reçus par les intervenantes sociales (Police, pavillon des victimes) dont l'affaire a donné lieu à un dossier pénal.



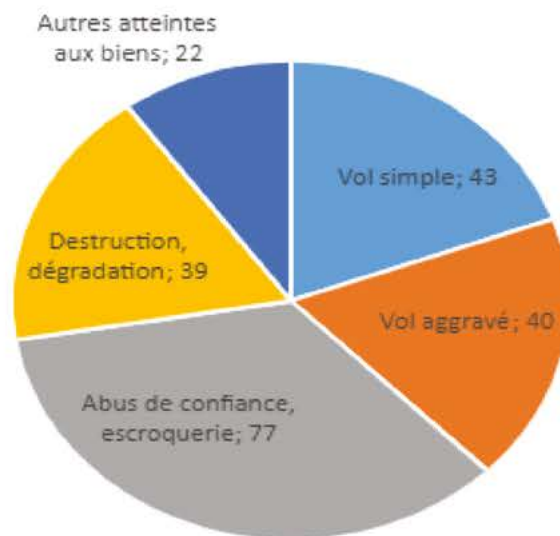
Au cours de l'année 2023, l'équipe de FV18 a réalisé **4 140** entretiens, toutes causes et situations confondues.



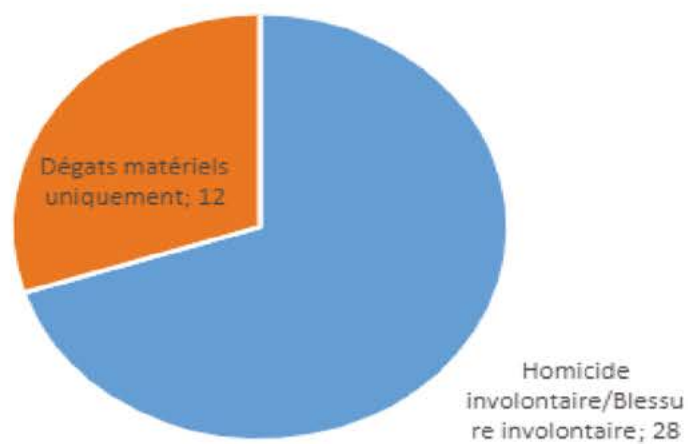
## La répartition par qualification



## NOMBRE DE PERSONNES-ATTEINTES AUX BIENS



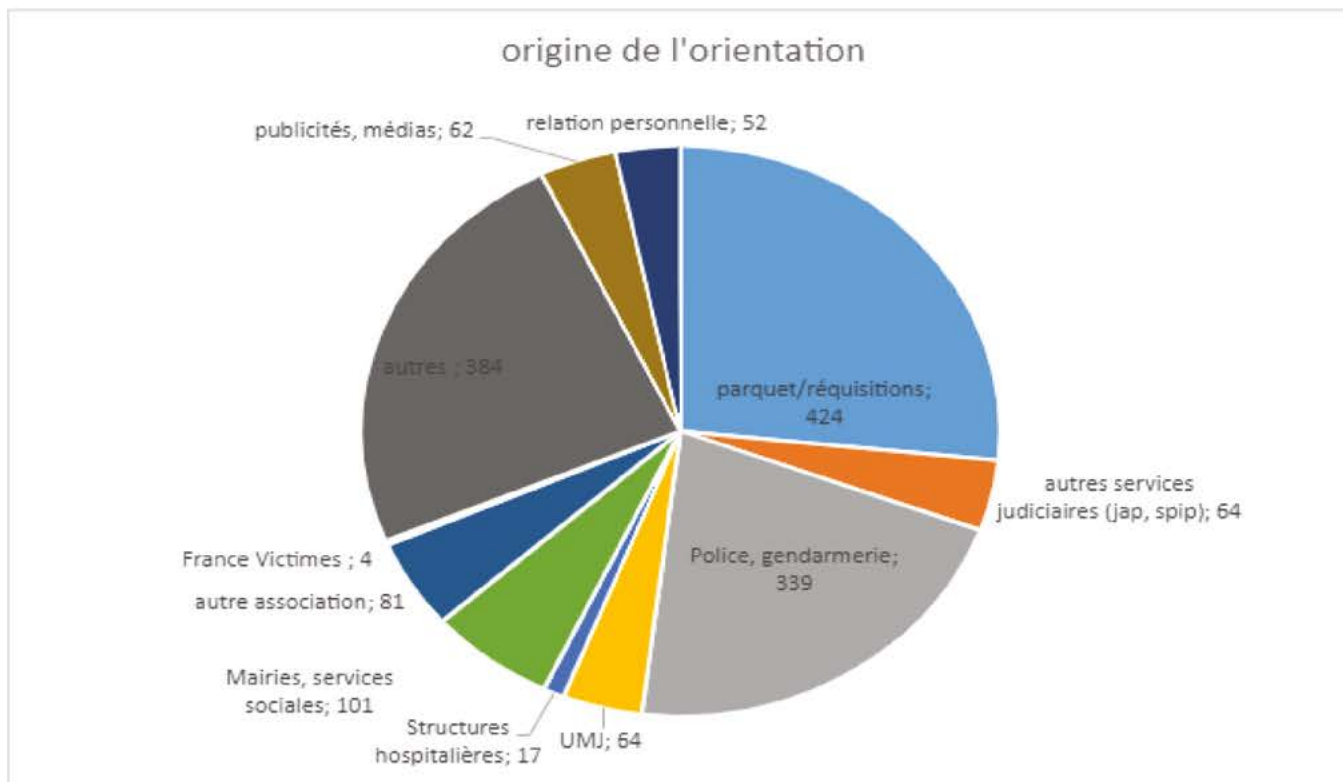
## NOMBRE DE PERSONNES RECUES 2023 ACCIDENTS CIRCULATION



### Les orientations

Les victimes sont orientées par divers partenaires : Parquet, services judiciaires, police ou gendarmerie, centres hospitaliers, autres associations, ...

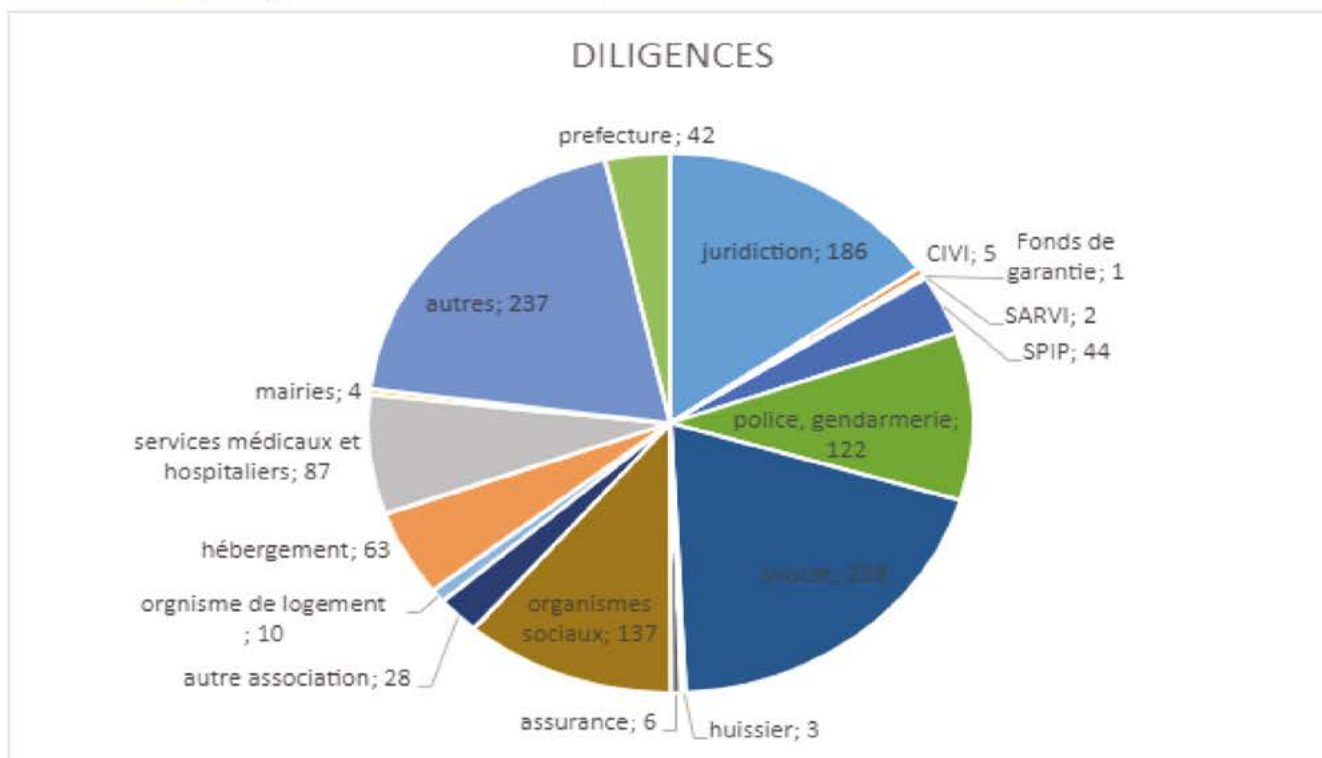
FV18 pourra lui orienter les usagers s'ils requièrent une information ou un suivi plus spécifique.



## Les diligences

Pour chaque personne reçue, des diligences sont effectuées par voie de mail, courrier, déplacement, etc. Il peut y avoir plusieurs diligences par entretien.

En 2023, **1226** diligences ont été effectuées :



## ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

FV18 compte deux juristes, dont les missions consistent à apporter un soutien et une information juridique aux personnes victimes d'infraction à tout moment de la procédure ainsi qu'à les aider à constituer leurs dossiers (en vue de l'audience ou encore devant le Fonds de Garantie).

Afin d'assurer un accompagnement le plus accessible et le plus efficient possible, les juristes animent plusieurs permanences dans l'agglomération de Bourges mais aussi plus largement sur le territoire du Cher.

### Les divers lieux de permanences

#### L'accueil au siège social

Les personnes peuvent être accueillies tous les jours, dans la majorité des cas sur rendez-vous. L'accueil peut se faire de différentes manières : lors d'une visite, par téléphone, par mail, par courrier, etc.

En 2023, les juristes ont effectué **635** entretiens au siège social.

#### **Service d'Aide aux Victimes d'Infraction**

**(Siège social - Association Le Relais)**

**1 Allée Napoléon III - 18000 Bourges**

**02.48.65.66.24 - savi@lerelais18.fr**

**Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**

#### L'accueil à la Maison de la Justice et du Droit de Vierzon (MJD)

##### **Maison de Justice et du Droit :**

**4 rue de Stalingrad - 18100 Vierzon**

**02.48.52.18.01**

**Le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30**

La permanence au sein de la Maison de Justice et du Droit permet aux victimes d'infractions pénales de pouvoir être accueillies et renseignées à proximité de leur domicile.

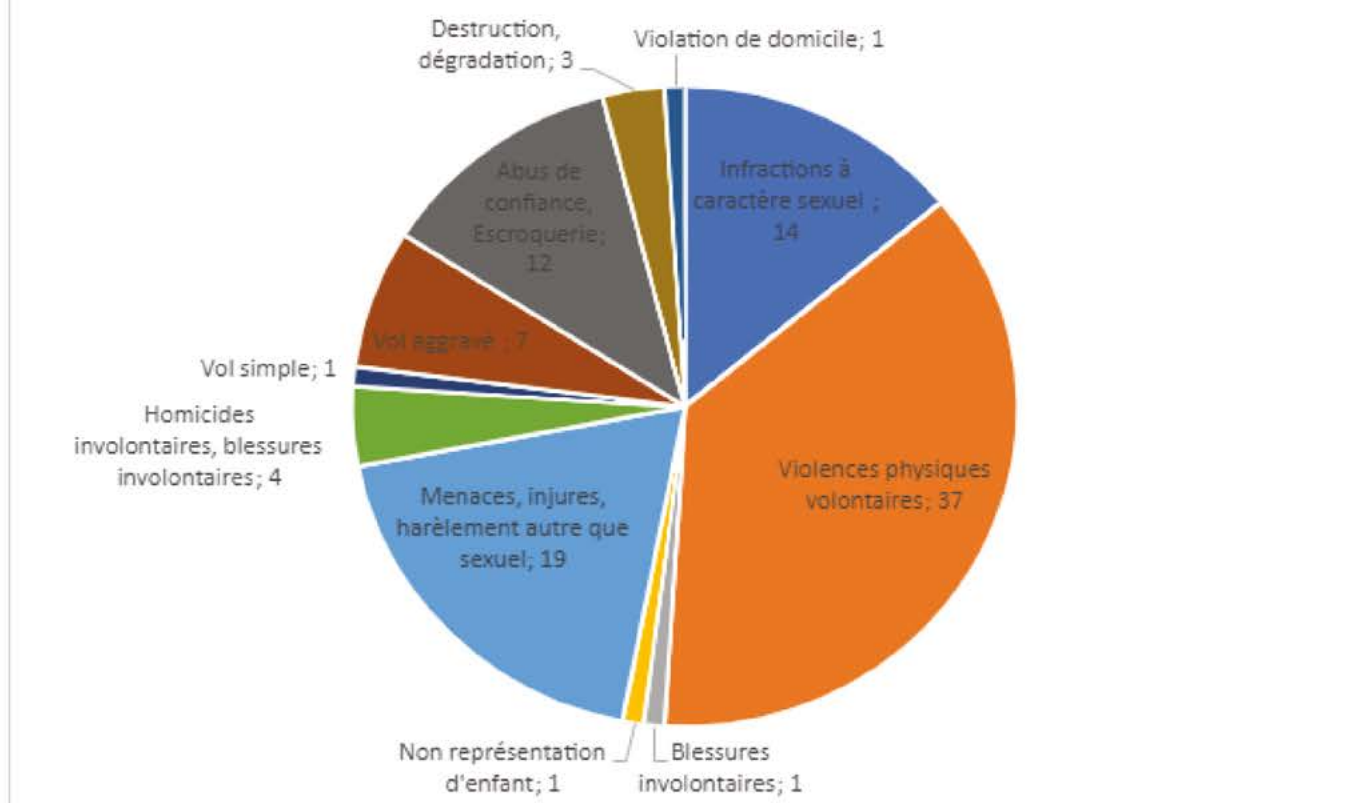
Les personnes sont principalement orientées par la greffière en charge de la Maison de la Justice et du Droit, mais également par les services de police et de gendarmerie, les travailleurs sociaux, d'autres structures associatives, etc.

La présence de nombreux intervenants de différentes structures membres du réseau partenarial (SPIP, Délégué du Procureur, SCJE, etc.) dans ce lieu de permanence permet un travail en collaboration plus efficace, dans l'intérêt des usagers.

En 2023, les juristes ont effectué **145** entretiens au sein de la Maison de Justice et du Droit.



## NOMBRE DE PERSONNES RECUES : MJD



### L'accueil au centre social du Val d'Auron

En 2023, 5 permanences ont été animées dans les locaux du Centre Social du Val d'Auron.

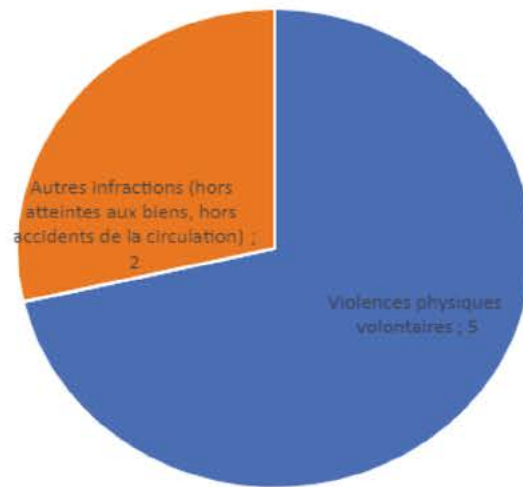
Cette présence au sein du quartier du Val d'Auron permet de proposer aux habitants qui seraient en difficulté pour se déplacer un accompagnement au plus proche de leur lieu de domicile.

Dans le cadre de cette permanence, les juristes accueillent principalement les personnes victimes d'infractions pénales.

En 2023, **7** entretiens ont eu lieu au sein du Centre Social du Val d'Auron.

**Centre Social du Val d'Auron :**  
**Place Martin Luther King - 18000 Bourges**  
**02.48.21.32.24**  
**Un lundi sur deux de 9h à 12h**

**Personnes reçues en fonction de l'infraction : Centre social du Val d'Auron Bourges)**



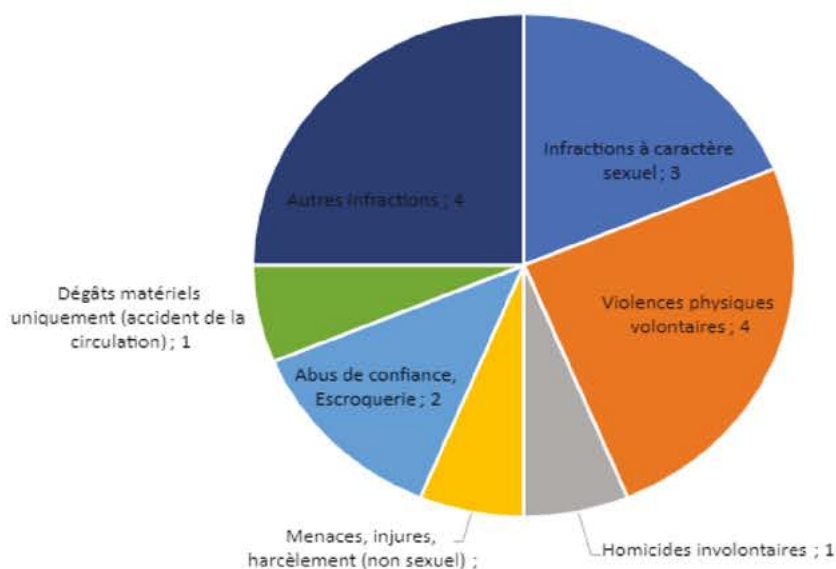
**L'accueil à la régie de quartier Bourges Nord Agglo Service**

En 2023, 18 permanences ont été tenues dans les locaux de l'association Bourges Agglo Services. De nouveau, l'objectif de cette permanence est de proposer aux habitants du quartier un accueil proche de leur domicile afin de leur faciliter l'accès à leur droit.

En 2023 **16** entretiens ont eu lieu durant ces permanences.

**Régie de quartier - Bourges Agglo Services**  
**171 Avenue Charles De Gaulle - 18000 Bourges**  
**02.48.70.00.03**  
**Un lundi sur deux de 9h à 12h**

**Personnes reçues en fonction de l'infraction : Régie de quartier Nord Bourges Aggloplus**



## L'accueil au Tribunal de Proximité de Saint Amand Montrond

Cette permanence mensuelle au sein du Tribunal de Proximité de Saint-Amand-Montrond permet aux victimes résidant en milieu rural, au sud du département, souvent dépourvues de moyen de transport ou trop éloignées des autres lieux de permanence d'accéder au Service d'Aide aux Victimes.

**Tribunal de proximité de Saint-Amand-Montrond**

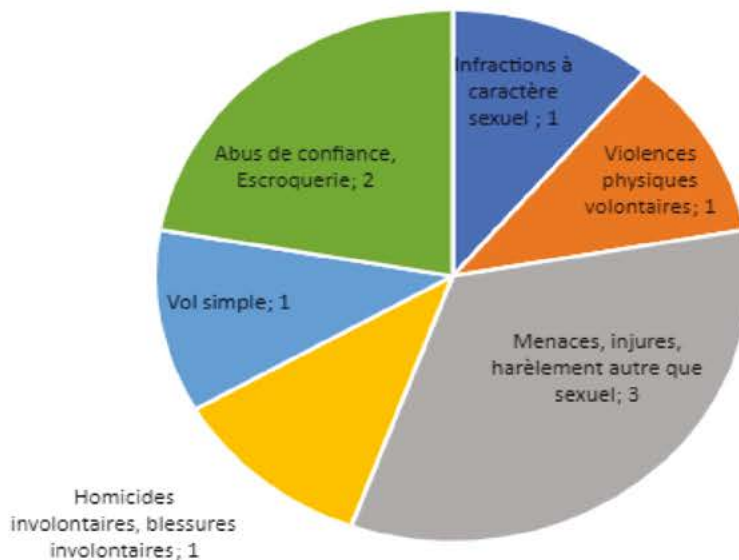
**11 Cours Manuel - 18200 Saint-Amand-Montrond**

**02.48.96.08.48**

**Le 1er jeudi de chaque mois, de 14h à 16h30**

En 2023, les juristes ont effectué **9** entretiens au sein de la permanence de Saint-Amand-Montrond.

**Part de personne reçues en fonction de l'infraction : Tribunal de Proximité de Saint-Amand-Montrond**



## L'accueil au Tribunal Judiciaire de Bourges (hors Bureau d'Aide aux Victimes)

Le Bureau d'Aide aux Victimes assure un suivi personnalisé et adapté à la situation des victimes en fonction de leur situation, en vue de leur audience. Il s'agit d'une démarche proactive de la part du Service d'Aide aux Victimes.

La présence au sein du palais de justice permet une collaboration avec les différents services judiciaires, et ce, dans l'intérêt de la victime et pour un meilleur suivi de son dossier.

**Tribunal Judiciaire de Bourges**

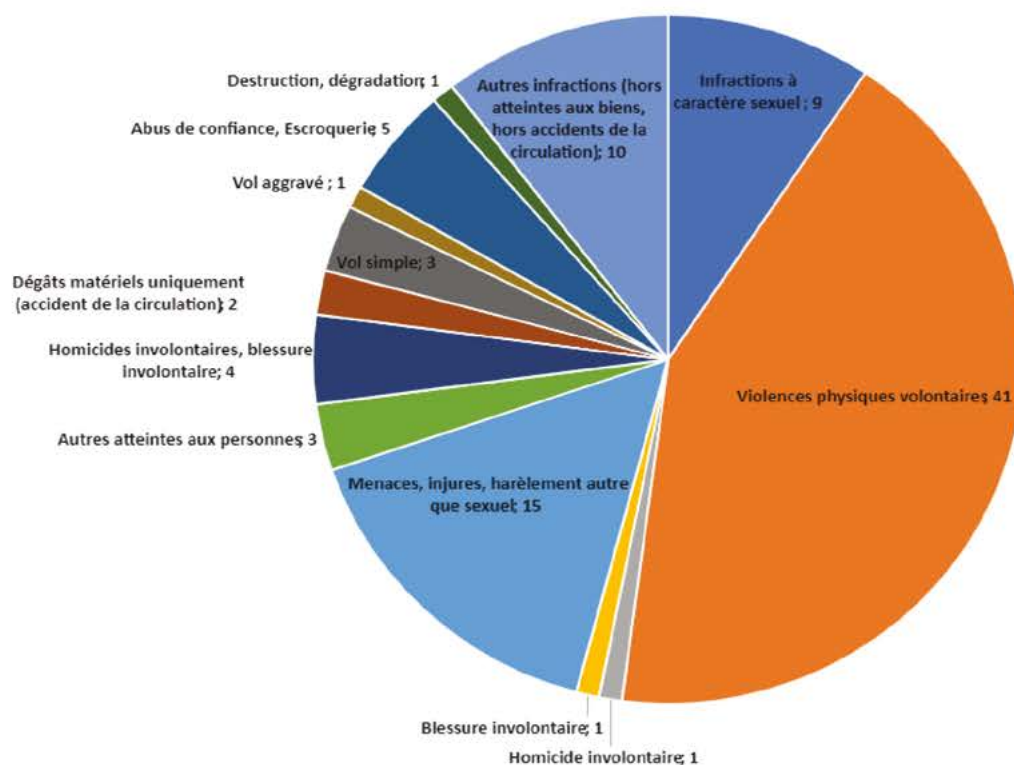
**8 rue des Arènes - 18000 Bourges**

**02.48.68.34.34**

**Le Mercredi de 13h30 à 17h**

**Le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h30**

Personnes reçues en fonction de- Tribunal Judiciaire de Bourges (hors BAV )



### La proactivité au sein du Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)

Depuis plusieurs années, FV18 est dans une dynamique de valorisation du BAV, notamment par l'arrivée en 2019 d'un poste dédié à la proactivité au sein du BAV et à la gestion des comparutions immédiates.

Le BAV a pour objectif de répondre aux besoins des personnes victimes d'infractions pénales qui éprouvent des difficultés à exercer leurs droits lors de procédures judiciaires.

En 2023, **48** accompagnements physiques aux audiences ont été réalisés par l'ensemble des membres de l'équipe du Service d'Aide aux Victimes (hors activité administrateur ad hoc).

Depuis la mise en place du BAV, FV18 s'efforce de porter un œil particulièrement vigilant aux situations les plus complexes et dont les répercussions psychiques sont les plus importantes. Ainsi, en matière correctionnelle, une attention particulière est portée aux dossiers concernant les infractions à caractère sexuel, les violences en règle générale (avec une vigilance accrue sur les violences intrafamiliales), les faits de harcèlement ainsi que les homicides et blessures involontaires.

Sur l'année 2023, **419** entretiens ont été réalisés dans le cadre du BAV.

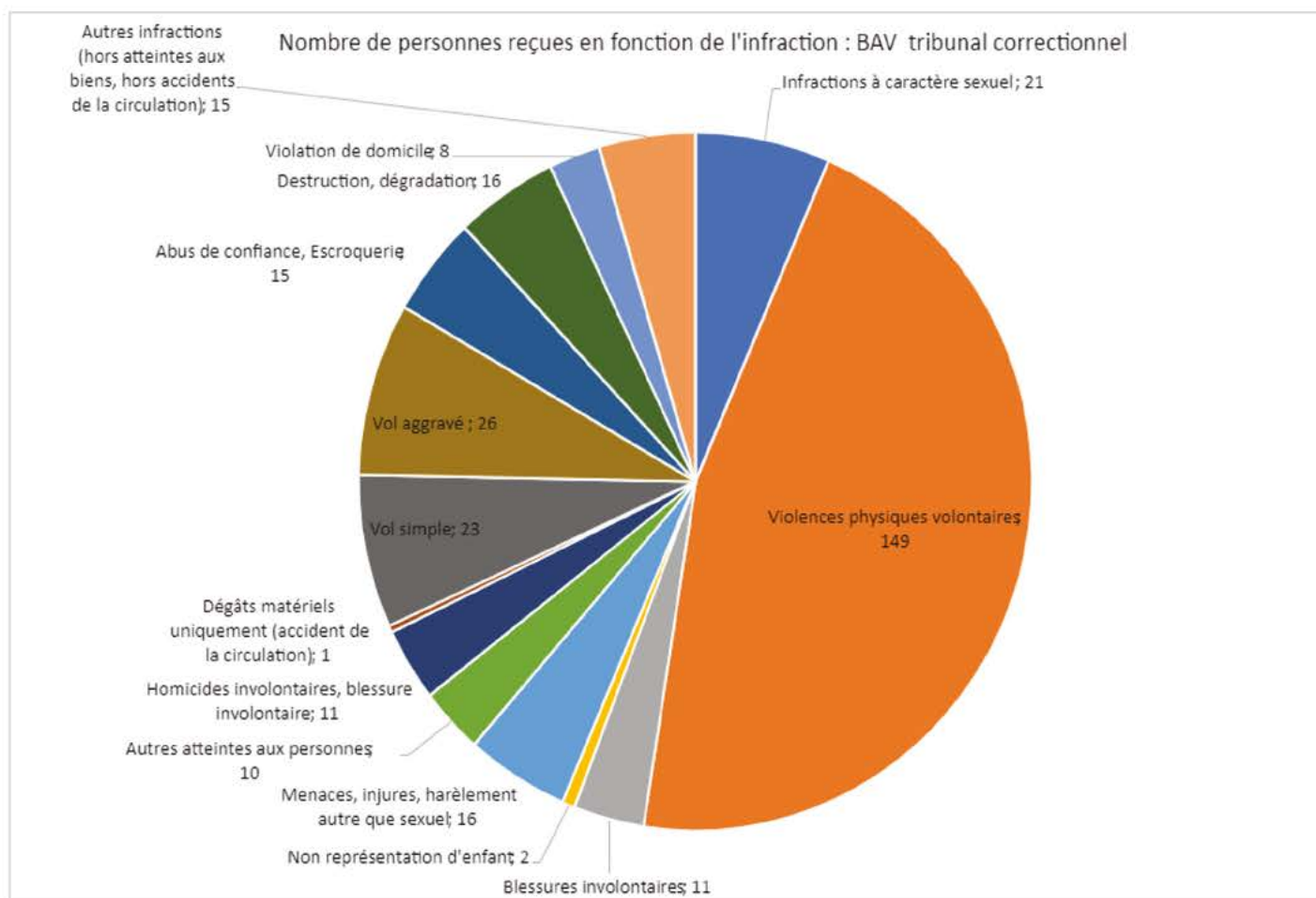
## Le BAV en matière correctionnelle

Les juristes assurent les permanences du Bureau d'Aide aux Victimes (BAV). Elles ont lieu les jours d'audiences correctionnelles au Tribunal Judiciaire de Bourges (TJ).

En accord avec le Parquet de Bourges, le service reçoit le rôle, c'est-à-dire le programme, des futures audiences du tribunal correctionnel. En 2021-2022, le service a expérimenté d'étendre l'intervention du BAV aux audiences correctionnelles prévues devant le Tribunal pour Enfants et devant la Chambre des appels correctionnels.

Le service s'inscrit dans une démarche proactive afin de prendre contact avec les victimes afin de s'assurer que les droits des victimes puissent être largement diffusés et préservés.

Ainsi, pour compléter sa démarche de prise de contact proactive, depuis 2021 FV18 se présente également avant chaque début d'audience devant le Tribunal Correctionnel afin de rencontrer les personnes contactées par téléphone et, éventuellement, les personnes qui n'ont pu être contactées en amont de l'audience (faute de coordonnées à jour, par exemple).



Le BAV correctionnel s'organise en **trois phases** : une première phase consultative, une deuxième phase proactive et une dernière phase post-sentencielle.

#### Phase consultative :

- Une fois par semaine, avec le concours du service audienement du tribunal, du greffe du Tribunal pour Enfants ou encore du greffe de la Chambre des appels correctionnels, les bénévoles de FV18, ou au besoin les juristes, **consultent les dossiers pénaux** dans lesquels les victimes ne sont pas représentées par un avocat, ne se sont pas constituées partie civile, ou dont les préjudices semblent conséquents. Elles portent également une vigilance particulière aux violences intrafamiliales. L'idée étant de s'assurer que **les victimes les plus vulnérables** puissent être informées et restaurées dans leurs droits.
- A l'issue de la consultation, elles restituent à l'équipe les situations nécessitant son intervention avec les coordonnées des victimes.

#### Phase proactive :

- Une fois les dossiers dûment consultés et restitués à l'équipe par les bénévoles, les juristes en charge de l'animation du bureau d'aide aux victimes prennent contact par téléphone avec les victimes. Elles informent de l'existence de démarches engagées par la victime (premier contact avec un avocat, informations sur le dossier de constitution de partie civile) et répond à leurs éventuelles questions.

Lorsqu'aucune démarche n'est encore engagée, il s'agit **d'orienter et d'informer** les victimes au mieux en fonction de leurs besoins et de leurs attentes.

- Dans la mesure du possible, les informations recueillies à propos d'usagers déjà contactés par les autres membres de l'équipe leurs sont communiquées, afin d'assurer **une prise en charge cohérente et plus sécurisante aux victimes**, qui restent alors en contact avec la même personne. De cette manière, si un lien de confiance avait été créé par le passé, il est maintenu.
- Lorsque la situation de la victime le rend nécessaire, un membre de l'équipe de FV18 peut se rendre directement à l'audience afin d'apporter un soutien particulier à la victime lors de celle-ci.

#### Phase post-sentencielle :

- Lorsque la victime en ressent le besoin ou lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, un rendez-vous peut être donné à la victime après l'audience afin d'échanger sur celle-ci et répondre aux éventuelles questions de la victime (par exemple sur les conséquences de la peine prononcée).
- Un accompagnement et une assistance sont assurés à la demande de la victime concernant les **démarches de recouvrement des dommages-intérêts** auprès des différents fonds de garantie (recueil de documents en vue de la constitution d'un dossier, orientation vers le fonds de garantie compétent, etc.).
- Un suivi psychologique peut être proposé à tout moment, si la situation de la victime l'exige ou si elle en formule le besoin.

FV18 accompagne pour accomplir leurs démarches auprès du **Service d'Aide au Recouvrement des Victimes** (SARVI). La plupart du temps, lorsque la victime est représentée par un avocat, ce dernier accomplit les démarches auprès du fonds de garantie.

### Le BAV en matière criminelle

Depuis 2019, FV18 propose et développe, en partenariat avec la Cour d'appel, une prise en charge des victimes concernées par les procédures portées devant la Cour criminelle départementale et la Cour d'Assises du Cher.

Si depuis 2019, FV18 se met toujours à disposition des parties civiles et de leurs avocats dans le cadre des audiences devant la Cour d'Assises et la Cour criminelle, pour l'année 2022 FV18 a modifié son intervention pour les audiences criminelles. Désormais, la prise de contact se fait majoritairement par téléphone, un membre du service est toujours présent en début d'audience.



De la même manière qu'en matière correctionnelle, le BAV en matière criminelle s'organise en plusieurs phases. On retrouve la phase consultative et la phase proactive, adaptée cette fois aux spécificités des besoins des parties civiles citées devant la Cour d'Assises ou la Cour Criminelle du Cher, eu égard à la particulière gravité des faits subis.

L'objectif est de proposer aux victimes ainsi qu'à leur entourage de bénéficier un soutien adapté, personnalisé en temps réel et d'obtenir une meilleure compréhension des débats, en toute complémentarité avec l'intervention de l'avocat.

En 2023, les juristes ont assuré **12** accompagnements physiques des parties civiles aux audiences devant la Cour d'Assises et la Cour Criminelle du Cher. L'ensemble de ces interventions concernaient des faits de viol.

### **Phase consultative :**

FV18 se rapproche du greffe de la Cour d'Appel (qui communique quelques temps avant le rôle de l'audience à venir) afin d'obtenir les ordonnances de mise en accusation et de prendre connaissance des circonstances du dossier. Cela permet d'identifier le plus tôt possible les fragilités ou besoin des parties civiles.

### **Phase proactive :**

Les juristes prennent attache des avocats des parties civiles, leur proposant de rester à disposition en cas de nécessité ou de se voir communiquer leurs coordonnées afin de se mettre en relation avec elles. Les juristes évaluent également certains besoins des parties civiles pour le temps de l'audience (hébergement, accompagnement physique à l'audience, spécificités liées à un handicap, etc.).

Lorsque la situation l'exige ou que les droits de la victime ne semblent pas préservés (sur indication du greffe, par exemple, d'une victime ne s'étant pas constituée partie civile) les juristes peuvent leur proposer un entretien afin d'évaluer ses besoins et de l'informer sur ses droits.

### **Exemple d'intervention dans le cadre du BAV devant la Cour d'Assises du Cher ou devant la Cour Criminelle du Cher :**

*En 2023, dans le cadre de l'une des sessions annuelles de la Cour Criminelle du Cher, FV18 a assuré l'accompagnement d'une personne partie civile, dans un dossier de viol incestueux sur mineur de 15 ans. En amont, l'une des juristes de FV18 avait pris l'attache de la victime (**Madame X**) après renseignement des coordonnées de celle-ci auprès de son Conseil. Il a alors pu être proposé à **Madame X** un accompagnement pour toute la durée de l'audience. En l'occurrence, **Madame X** se présentait seule, sans soutien familial ou amical, dans un contexte familial difficile au regard des faits. La juriste est donc restée aux côtés de **Madame X** tout au long de l'audience. Cette dernière bénéficiait déjà d'un suivi psychologique, aussi, le rôle de la juriste consistait alors à soutenir et informer Madame X tout au long de l'audience.*

*Par ailleurs, **Madame Y**, sœur de la partie civile était entendue en qualité de témoin. Il ressortait du dossier qu'elle avait également été victime des faits reprochés à l'accusé. La juriste était présente lors de la déposition de **Madame Y**. Au regard de la détresse particulièrement importante de celle-ci lors de la déposition, les faits n'ayant jamais été dénoncés par **Madame Y**, la juriste a pu solliciter ses coordonnées auprès du greffe. Ainsi, à distance de l'audience la juriste a pu écrire un courrier à Madame Y lui proposant de la rediriger vers le service d'aide aux victimes de son département afin qu'elle puisse, le cas échéant, bénéficier d'un suivi psychologique.*

*Au-delà des victimes constituées parties civiles lors des audiences, l'accompagnement de FV18 s'étend à toute personne victime d'infraction, et ce, même hors de toute procédure ou démarche engagée.*



## Les saisines du Parquet

Les saisines du Parquet regroupe les procédures de comparutions immédiates, comparutions immédiates à délai différé et de CRPC (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) avec déferrement. Une comparution immédiate à délai différé implique que la personne sortant de garde à vue sera jugée ultérieurement, dans un délai raccourci néanmoins.

La comparution immédiate est une procédure qui permet de déférer devant le **Tribunal correctionnel** un mis en cause directement à l'issue de la garde à vue par décision du Procureur de la République, la CRPC avec déferrement fonctionne de la même manière, mais dans une procédure différente. Utilisées pour des faits simples et établis, il s'agit de procédures rapides nécessitant un véritable accompagnement des victimes afin de les aider à préparer leur dossier dans un délai souvent très court.

Depuis 2019, le Parquet de Bourges a souhaité mettre en place une **convention avec FV18** afin d'améliorer la prise en charge des victimes.

Ainsi, depuis le printemps 2019, la permanence Parquet saisit FV18 par mail dès l'annonce d'une comparution immédiate **pour le jour même**. Cette saisine ne concerne que les situations nécessitant un soutien du service.

L'équipe prend alors attache avec la victime dans une **démarche proactive** (sur un fonctionnement similaire à celui du bureau d'aide aux victimes).

Lors de la prise de contact, le service explique aux victimes le déroulement d'une audience correctionnelle sous la forme de comparution immédiate, ses spécificités, leurs droits et ceux du mis en cause, le financement d'un avocat, etc. Les saisines émanant du Parquet concernent, pour la grande majorité des faits de violences volontaires, plus précisément des faits de violences intrafamiliales.

## L'INTERVENANTE SOCIALE COMMISSARIAT (ISC)

### Les missions de l'ISC

Le rôle de l'Intervenante Sociale en Commissariat (ISC) est d'accueillir, écouter et accompagner toute personne rencontrant des problèmes familiaux, sociaux et / ou judiciaires.

Les services de police sont quotidiennement confrontés à des situations individuelles ou familiales qui dépassent le seul cadre judiciaire ou pénal. Un travail en complémentarité s'organise avec l'ISC. Par son approche pluridisciplinaire, l'ISC soutient le parcours de la victime qui demande très souvent du temps, d'autant plus qu'une attention est portée aux dispositions psychologiques de la personne. Cela lui demande une mobilisation proactive (traitement des mains courantes, des plaintes dans le cadre des violences intrafamiliales, les différentes saisines du commissariat).

Le rôle de l'intervenante sociale répond ainsi aux besoins d'écoute et de prise en charge complémentaire des personnes, avec une obligation de confidentialité. Ce dispositif est gratuit.

L'ISC est présente au sein du commissariat 4 jours par semaine, tout en assurant une continuité d'accompagnement avec le service d'aide aux victimes.

**L'ISC se doit d'intervenir pour toutes personnes rencontrant des problèmes familiaux, sociaux et / ou judiciaires. Ses missions sont :**

- L'accueil

- L'information (accès au droit commun, civil et pénal)
- Le repérage et l'analyse des besoins exprimés par la victime (besoins complexes) en considérant ses ressources et son réseau personnel
- L'identification des risques de danger et le degré d'urgence
- L'élaboration d'un champ d'action en accord avec l'utilisateur (en lien avec son implication)
- L'orientation vers le réseau partenarial

L'analyse des problématiques exposées doit permettre à l'intervenante sociale d'orienter la personne reçue vers les services de droit commun, les acteurs associatifs, judiciaires, etc.

Le concours de l'intervenante sociale aide la victime de violences intrafamiliales à prendre conscience de la réalité des faits et de la situation dans laquelle elle se trouve. Il s'agit souvent d'une situation qui perdure depuis longtemps.

L'intervenante sociale peut également soutenir la victime dans l'urgence. Elle va donc traiter l'aspect social et la détresse humaine qui en découle. Ainsi, dans l'urgence, l'intervenante sociale aide la victime à trouver si besoin un lieu d'hébergement, prévenir si elle le souhaite sa famille, ses proches ou encore à prendre contact avec le médecin, l'assistante sociale, le psychologue, l'avocat, la CPAM, la CAF, le réseau associatif...

Elle prend nécessairement en compte dans l'analyse de la situation et l'élaboration de sa stratégie d'accompagnement :

- La vulnérabilité
- La fréquence et la gravité des violences commises
- La présence d'enfants
- Le danger encouru par rapport à la victime (peur, isolement...)
- Le danger encouru par rapport à l'auteur (antécédents...)
- Le risque de représailles
- Les démarches sociales, médicales et juridiques entreprises ou envisagées (divorce, JAF...)
- L'hébergement (en urgence ou en insertion)

La considération de la situation dans sa globalité permet notamment à l'ISC d'effectuer une évaluation de la situation de la personne reçue auprès de forces de l'ordre notamment.

Elle peut mettre également la mise en place de dispositifs de protection tel que le Téléphone Grave Danger (TGD).

L'ISC aide la personne reçue, particulièrement dans le cadre des VIF, à prendre conscience de la réalité des faits et de la situation dans laquelle elle se trouve qui perdure depuis longtemps.

## Le bilan chiffré de l'ISC

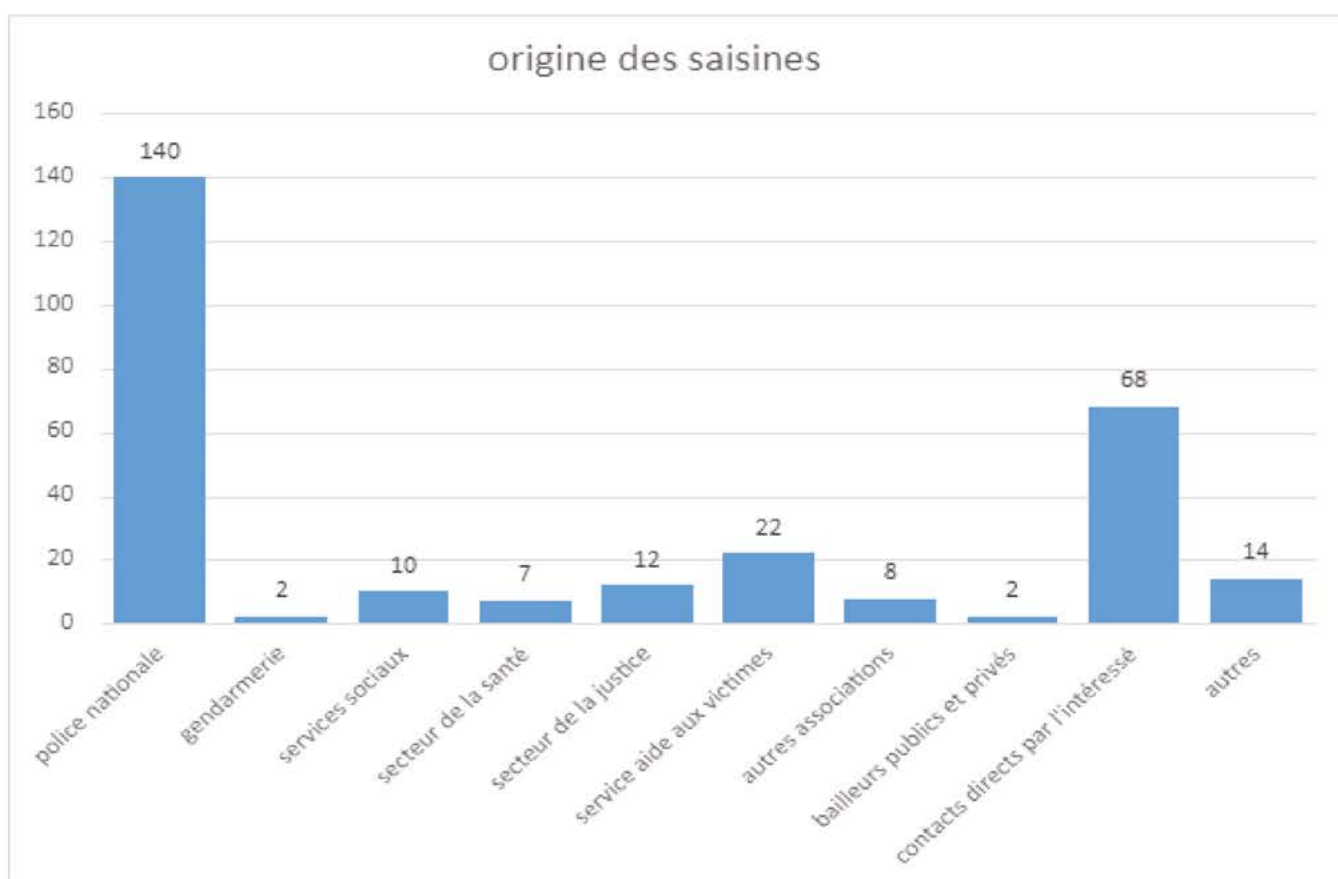
2023, **256** personnes ont été reçues ou contactées par l'intervenante sociale en commissariat. **373** entretiens ont été menés par l'ISC.

Nous avons constaté que les sollicitations sont de plus en plus complexes et nécessitent une prise en charge plus longue. Ainsi, le traitement d'une situation demande plus de temps et davantage de mobilité. Il est fréquent aujourd'hui que l'ISC accompagne les victimes à l'UMJ ou encore chez son avocat ou encore dans d'autres structures.

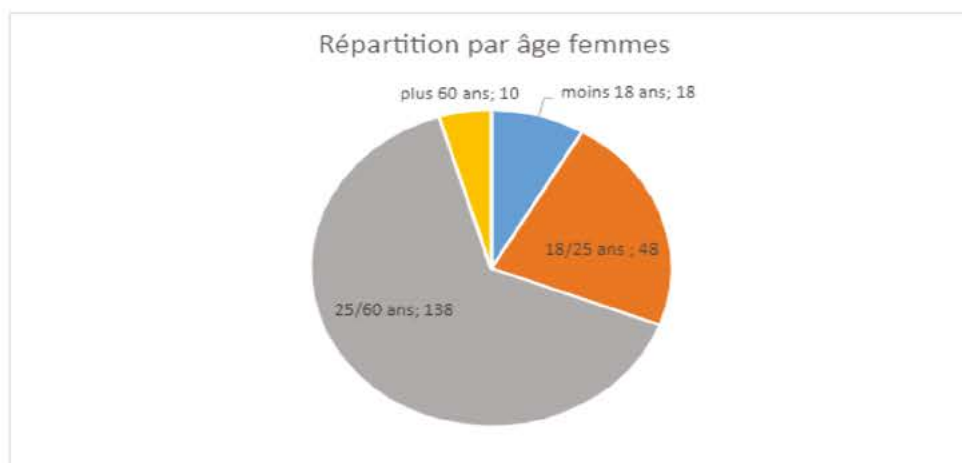
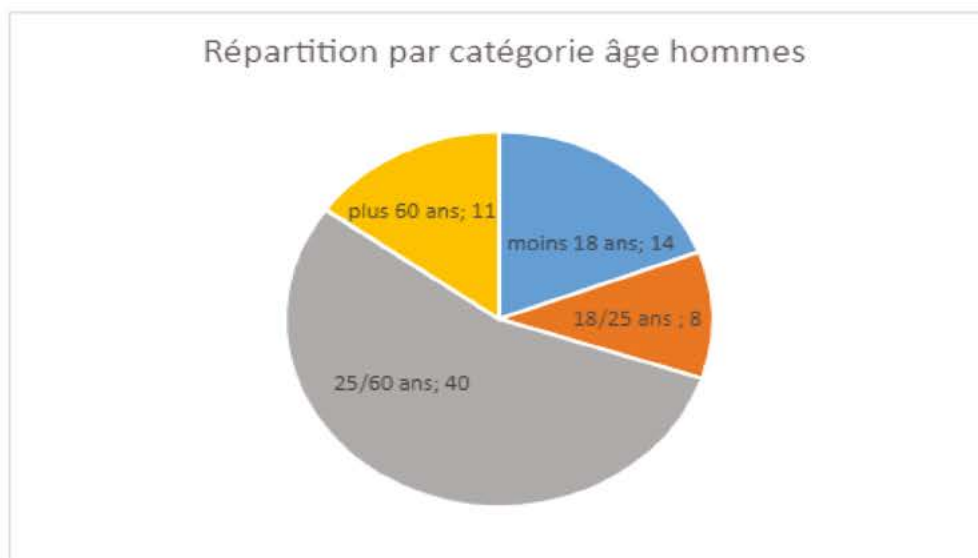
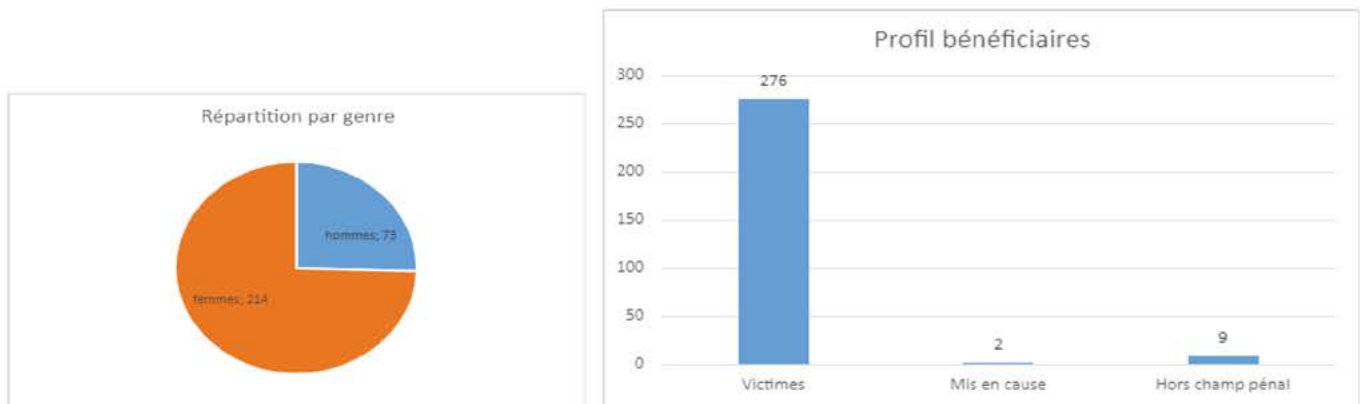


### Les types de saisines et leurs répartitions

Les saisines peuvent émise soit de manière interne par les forces de l'Ordre directement soit externe par les partenaires associatives et institutionnels. Elles venir également un contact direct du principal intéressé.

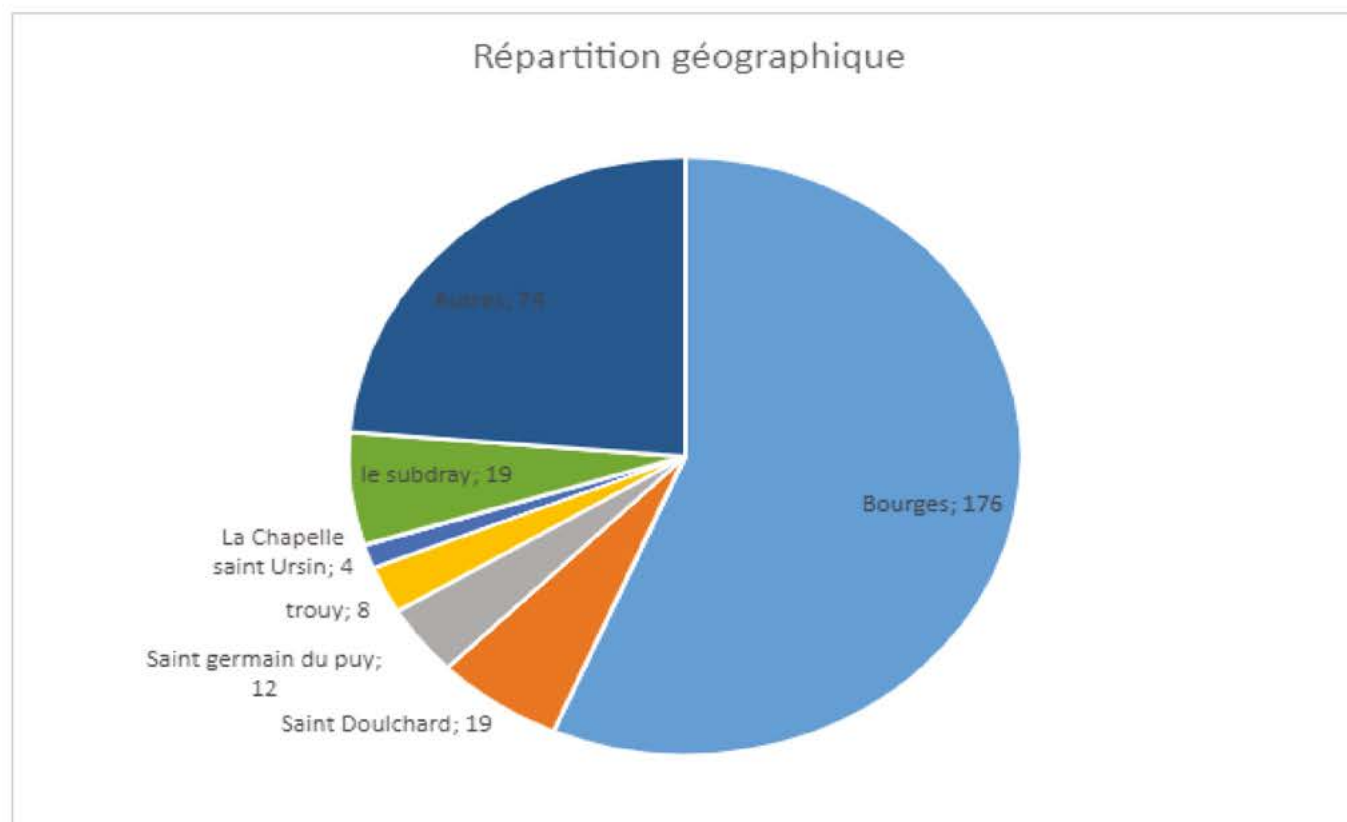


## Les personnes reçues



## Lieux de résidence des personnes reçues

Le service accueille tout type de public, venant de différents secteurs, de Bourges et ses alentours. Les victimes résident principalement au sein de la commune de Bourges. En effet, en 2023, il y avait **176** victimes, résidant à Bourges.

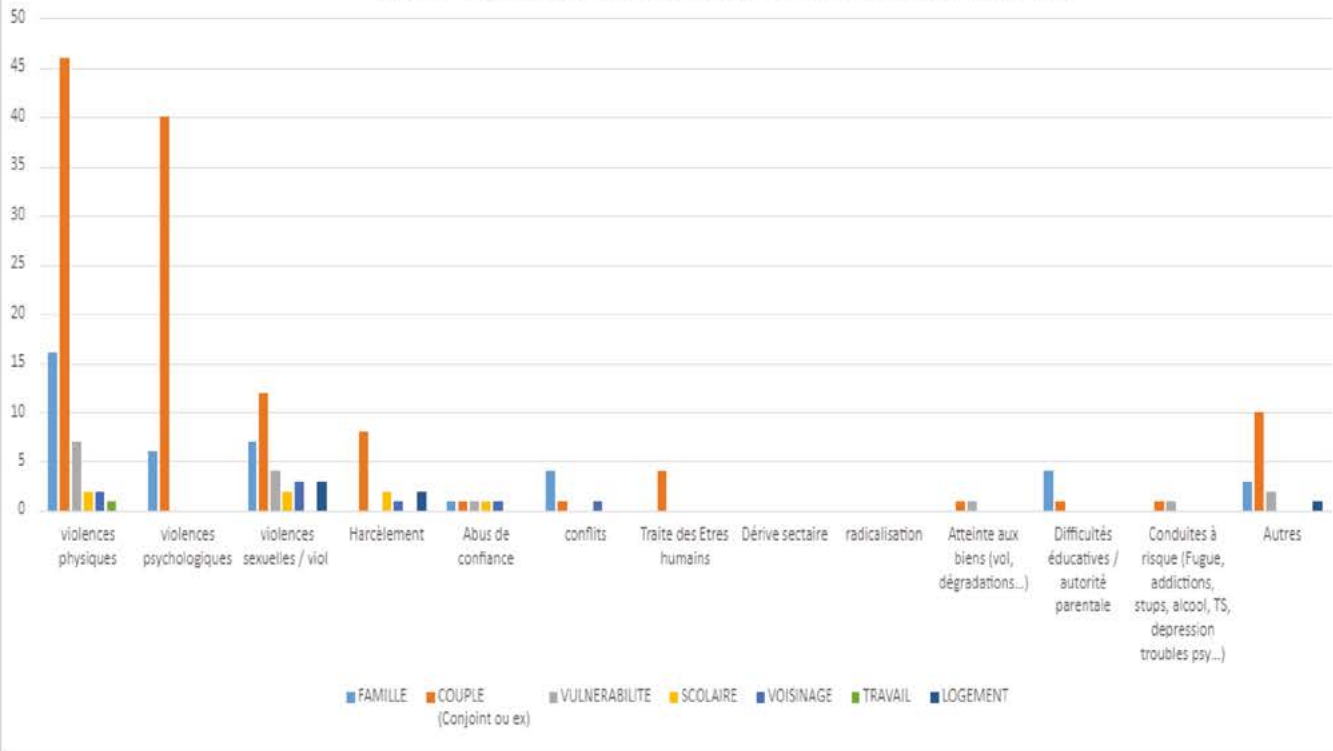


## Les problématiques rencontrées par les personnes reçues

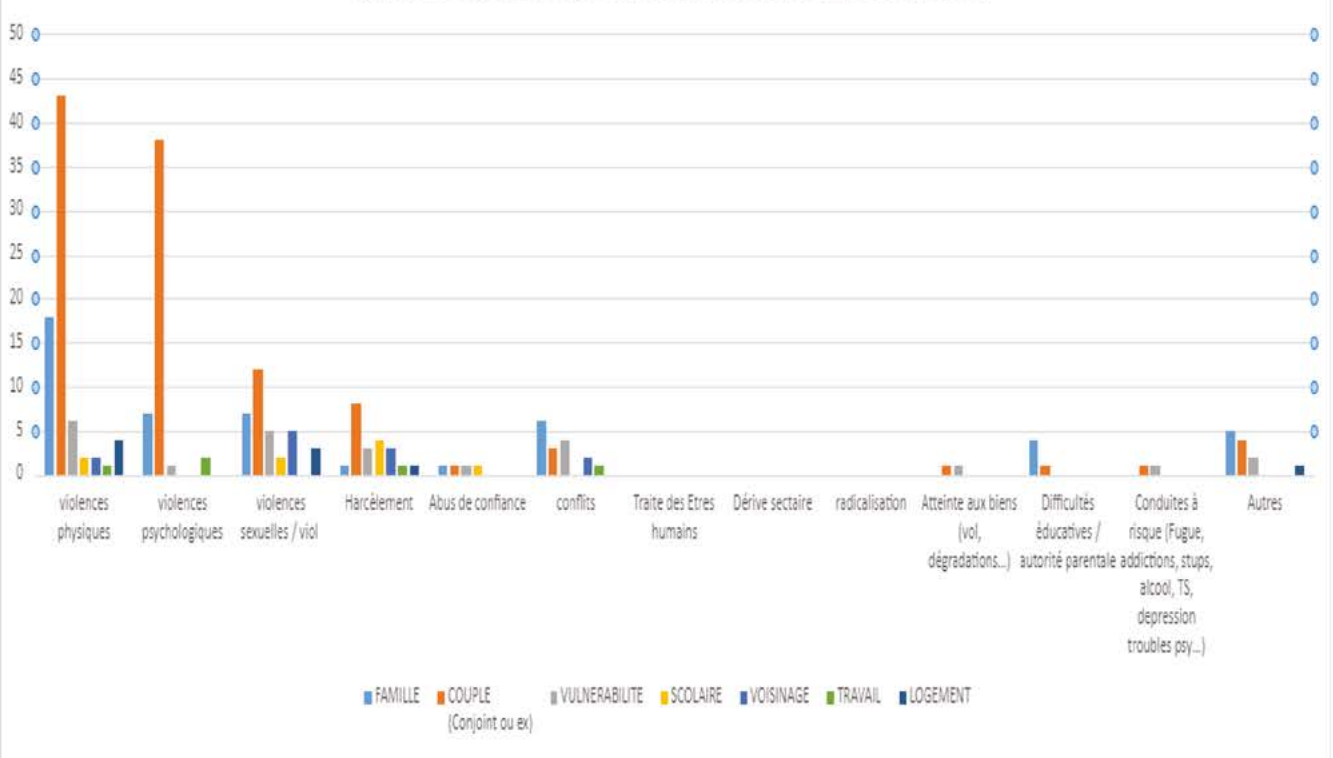
L'ISC distingue deux types de problématiques ; la problématique initiale et la problématique évaluée. Les problématiques évaluées par l'ISC et les problématiques initiales sont deux notions différentes. En effet, la problématique évaluée représente celle qui a été mise en avant par l'intervenante sociale au commissariat tandis que la problématique initiale est celle pour laquelle la victime est venue au commissariat. Parfois la problématique initiale peut être différente de la problématique évaluée. La majorité des problématiques initiales des personnes rencontrées sont principalement des violences physiques, psychologiques ou sexuelles cela incluant le harcèlement.

Les mêmes violences peuvent être effectuées au sein de divers environnements fréquentés par la victime. Cela peut être au sein même de son foyer, on parle alors de violence familiale ou conjugale. La vulnérabilité de la victime est un facteur majeur à prendre en considération. Le travail de l'ISC est alors d'accompagner la victime dans la prise de conscience de sa situation réelle et de la soutenir dans les différentes démarches qui lui permettraient de stabiliser celle-ci.

Répartition des problématiques initiales en fonction du cadre de survenance

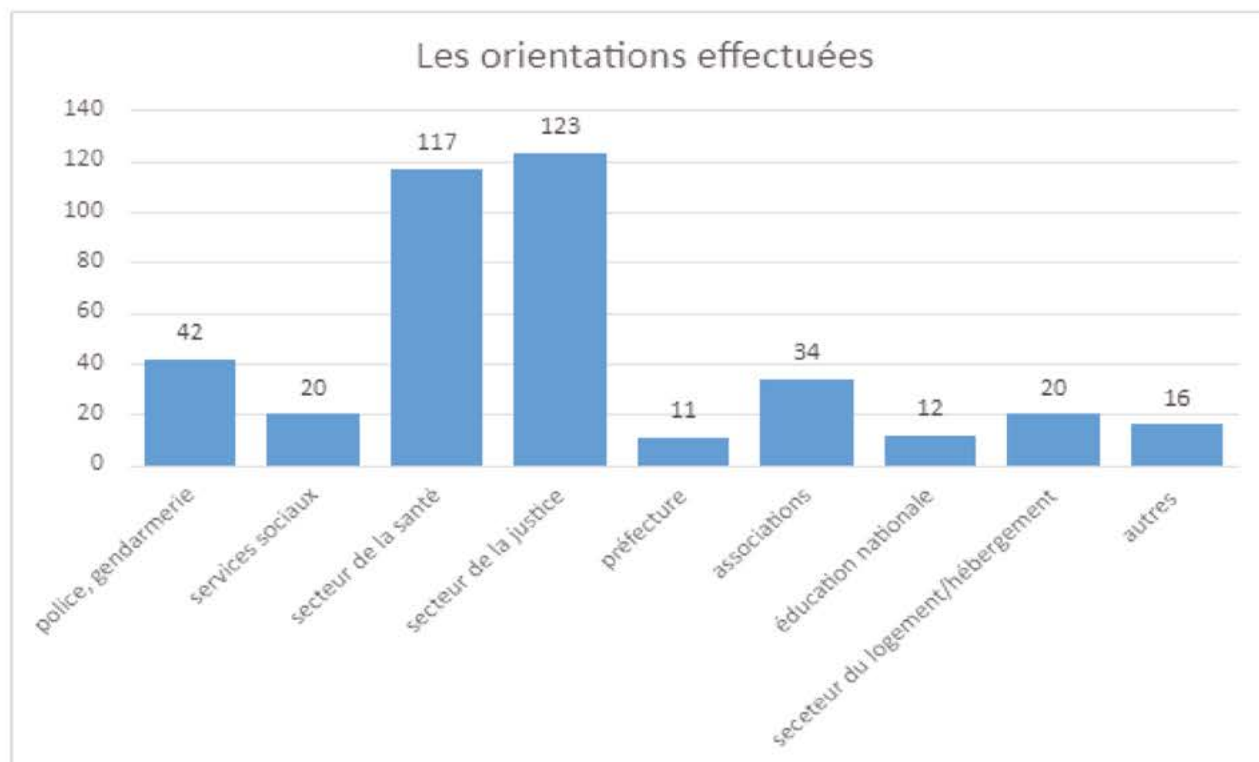


répartition des problématiques évaluées en fonction du cadre de survenance



## Les orientations effectuées

Après avoir établi la ou les problématiques, le travailleur social au commissariat oriente la victime vers divers services. Les principaux partenaires vers lesquels sont orientés, les victimes sont du secteur de la justice, tels que les avocats, le parquet, le JAF, etc. Le secteur de la santé est également très sollicité par le travailleur social, notamment au niveau de la santé mentale et psychologique. En ce qui concerne les victimes qui n'ont pas encore déposé de plainte, celles-ci sont directement réorientées auprès des forces de l'ordre, à savoir la police nationale ou la gendarmerie nationale.



Il est donc essentiel pour assurer la protection de la victime (à court et à long terme), que le travail partenarial soit solide entre les différents acteurs des services. Fluidifier les échanges permet une action plus rapide et plus efficace pour sécuriser la situation à plus long terme.

## LE PAVILLON DES VICTIMES

### Présentation du Pavillon des Victimes

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021, FV18 s'est doté d'un nouvel outil : le Pavillon des victimes.

Situé dans un quartier résidentiel proche de l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) et du centre hospitalier de Bourges, le Pavillon des Victimes a pour objectif de permettre la **prise en considération de la souffrance de toute personne victime d'un événement traumatique**, et de **limiter le retentissement psychologique sur la victime** en favorisant le parcours médical et judiciaire de cette dernière.

Dans la même dynamique que FV18, le lancement d'une procédure judiciaire n'est pas requis pour une prise en charge au Pavillon des victimes.

Le dispositif se caractérise également par l'intégration en son sein d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED).

Ainsi, la fonction du Pavillon des victimes se scinde en **deux dispositifs** :

### Le Pavillon des victimes (stricto sensu) :

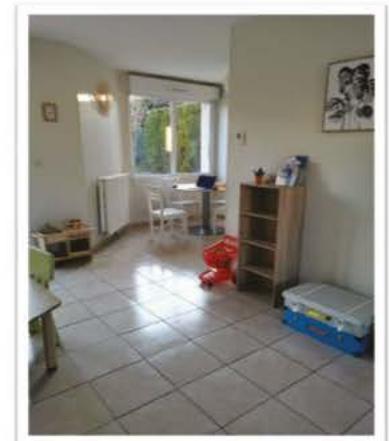


Le Pavillon des victimes est un lieu pensé pour être **apaisant, neutre, calme et dédié à la libération de la parole des victimes.**

Le Pavillon s'adresse à un public élargi, dans la mesure où l'entourage de la personne victime (il s'agit alors de « victimes indirectes ») peut être reçu afin de recevoir aide, information et soutien.

Spécifique à l'accueil des victimes, le Pavillon des victimes a également pour objectif de **favoriser les échanges** entre les personnes en situation de vulnérabilité et les partenaires pouvant intervenir, en fonction des problématiques soulevées.

L'accueil d'une personne victime, par les intervenantes sociales, d'un événement traumatique peut également être convenu sur réquisition de partenaires tels que le Parquet ou l'UMJ.



### L'UAPED :

La fonctionnalité UAPED du Pavillon des victimes est permise par l'existence au premier étage d'une salle d'**audition Mélanie**, spécifiquement conçue pour auditionner les mineurs (dont les auditions sont obligatoirement filmées).

Il s'agit d'une **salle d'audition**, dotée d'un équipement audio-visuel, couplée à une seconde salle équipée d'un écran recevant l'image capturée par la caméra, d'un ordinateur et d'un casque. Une salle d'enregistrement est également installée.

L'étage dispose également d'une **salle d'entretien**. Un infirmier spécialisé en pédopsychiatrie intervient afin d'évaluer la présence d'un psycho traumatisme et permettre d'engager rapidement une prise en charge médico-psychologique.





Les forces de l'Ordre (enquêteurs Mélanie), des travailleurs sociaux de FV18 ainsi que deux infirmiers détachés de l'hôpital psychiatrique George Sand travaillent ensemble pour libérer la parole des mineurs victimes, un moment crucial dans une procédure judiciaire. C'est un moment particulier et fragile car le mineur victime va, souvent pour la première fois, évoquer les faits subis.

L'accueil, dans le cadre d'une audition Mélanie, fait donc suite à une **réquisition** émanant des forces de l'ordre.

L'enfant et ses accompagnants sont accueillis dans le salon par les équipes afin d'expliquer le déroulement de l'audition et d'une éventuelle procédure pénale. L'accueil par les membres du Pavillon des victimes est également le moment d'identifier les besoins sociaux des personnes accueillies et de les orienter au sein du réseau partenarial présent dans le département. Lorsque la visite des locaux est effectuée, l'enquêteur et le mineur s'installent dans la salle d'audition. Un deuxième enquêteur, en charge de la procédure, s'installe dans le même temps en salle d'enregistrement afin de suivre le déroulement de l'audition.

L'objectif de l'équipe de l'UAPED et des enquêteurs est **de permettre la libération de la parole** du mineur, en instaurant un **climat de confiance**. Une vigilance est accordée au fait de ne pas induire ni suggérer d'idée lors de l'échange avec le mineur ou avec l'entourage accueilli.

Le bon déroulement de l'audition **est déterminant pour la suite de la procédure**. La plupart des faits évoqués lors des auditions concernent des faits de violences intrafamiliales sexuelles. Dans une moindre mesure il s'agit également de faits d'harcèlement scolaire.

Parallèlement au déroulement de l'audition du mineur, un tiers accueillant de FV18 est en charge d'informer et d'orienter l'entourage accompagnant. L'idée est de pouvoir **orienter** la situation au sein du réseau tout en garantissant un suivi de la situation tout au long de la procédure. Il s'agit donc d'un **temps d'échange et de délivrance des premières informations concernant le parcours judiciaire**. C'est aussi le moment du recueil des informations concernant **l'environnement social du mineur**.

A la fin de l'audition, un entretien avec l'infirmier est proposé afin d'évaluer les besoins psychologiques du mineur auditionné. Un entretien à distance est fixé en vue d'une éventuelle régulation médicale.

En fonction des nécessités de l'enquête et sur réquisition, l'intervenante sociale de FV18 peut également assurer un accompagnement à l'Unité Médico Judiciaire (UMJ) à l'issue de l'audition, lorsqu'une expertise médicale est requise. Ainsi, Elle peut accompagner physiquement le mineur et son entourage à l'UMJ afin de lui présenter les locaux et le rôle du médecin légiste. FV18 fait preuve d'une souplesse et d'une disponibilité certaine au service des enfants. Facilitateur du bon déroulement de l'enquête, il peut à titre d'exemple, préparer un repas rapide dans la cuisine au mineur, lorsque l'audition a eu lieu en fin de matinée et que le rendez-vous à l'UMJ n'a lieu que l'après-midi.

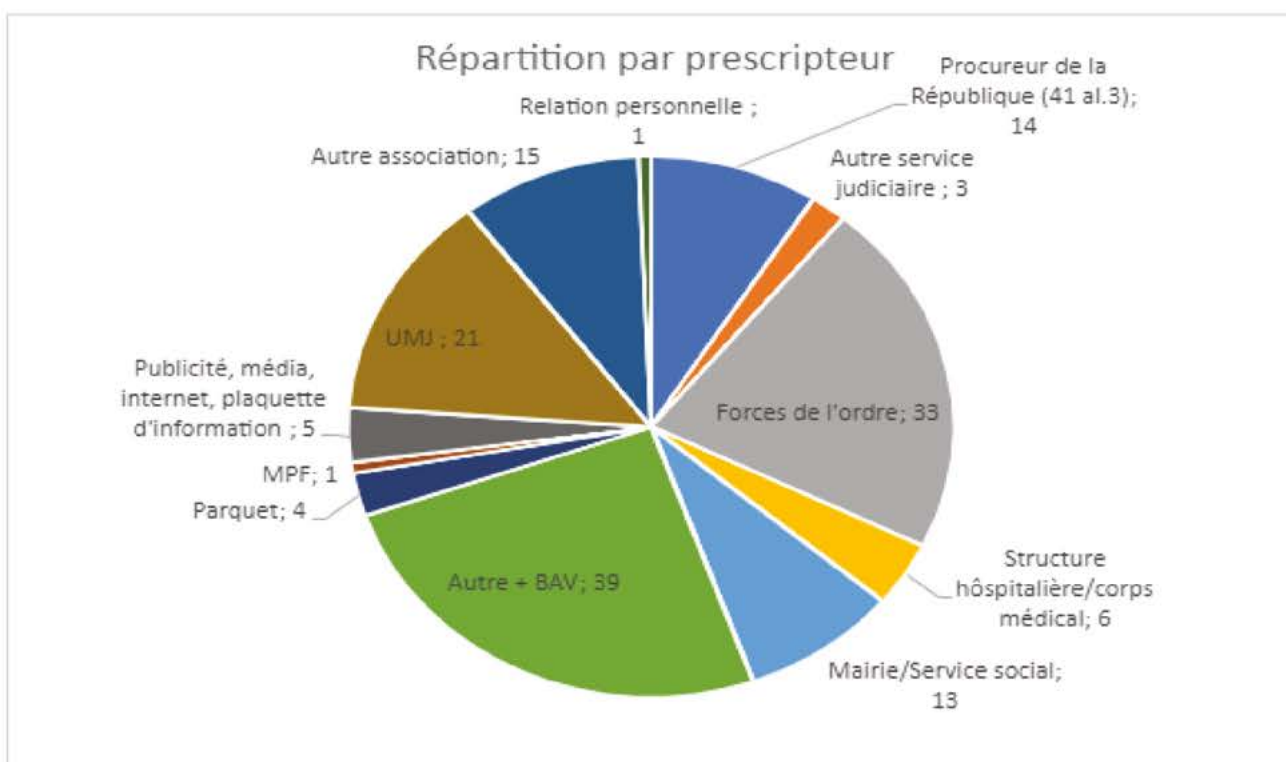
Ainsi, le dispositif général Pavillon des victimes participe à une **meilleure identification du rôle de chacun et favorise la fluidité des actions** de chaque professionnel dans la prise en charge des victimes. Cette harmonisation des actions offre une réelle plus-value dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes et de leur entourage eu égard à son objectif de **diminution du risque de victimisation secondaire**.

Il découle donc de ces éléments que le Pavillon des victimes assure **une mission de coordination** du parcours de la victime et de son entourage. A ce titre, il apparaît comme la clé de voute du réseau

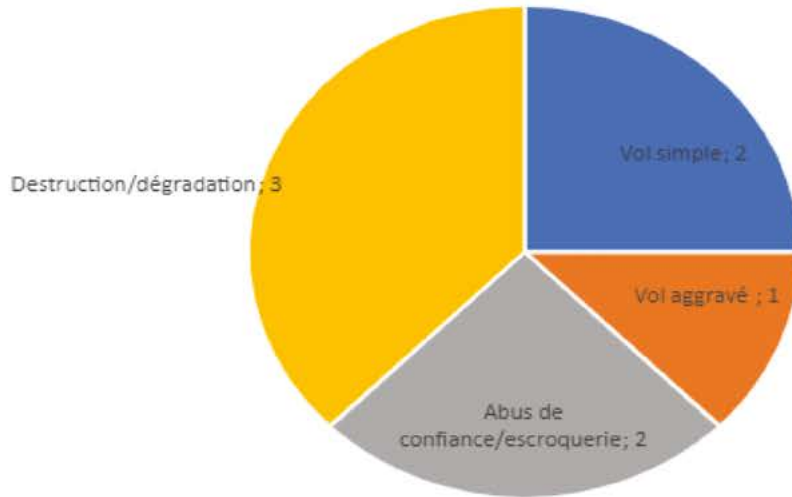
partenarial, fluidifiant le parcours de la victime qui bénéficie alors d'un suivi adapté à sa situation et à ses besoins.

### Le bilan chiffré du Pavillon des Victimes

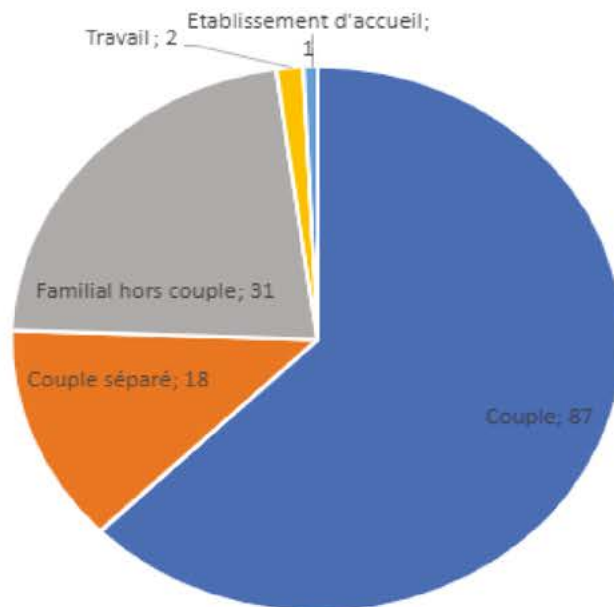
En 2023, **225** situations ont été traitées au sein du Pavillon, certains entretiens étaient téléphoniques. Des entretiens ont également été fixés avec des partenaires dans la mesure où la problématique évoquée nécessitait un cadre particulier. A titre d'exemple, des rencontres avec l'avocat de la victime et le service ont pu avoir lieu au Pavillon.



### Atteintes aux biens-2023-Pavillon

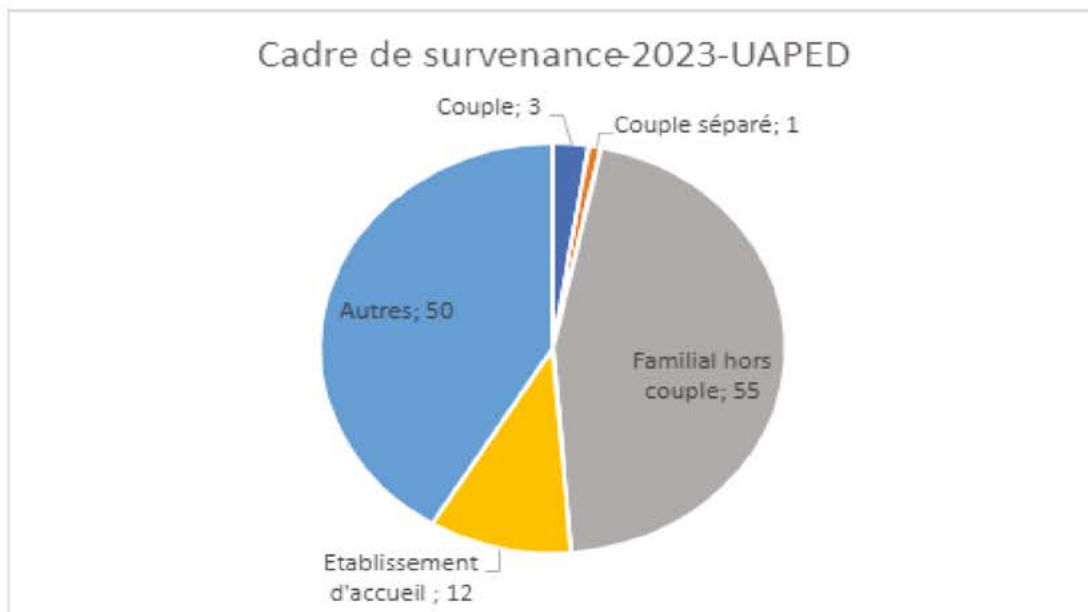
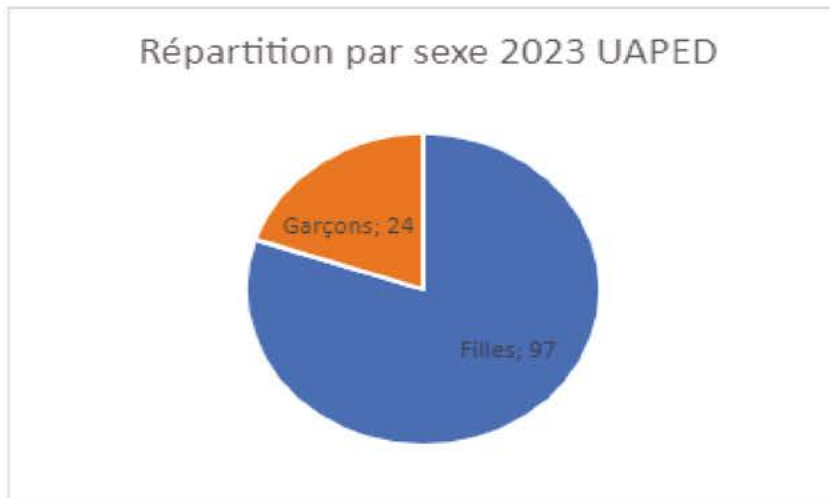


### Cadre de survenance des faits Pavillon



## Le bilan chiffré de l'UAPED

L'UAPED a accueilli **121** auditions de mineurs.



## Le bilan chiffré des infirmiers diplômés d'Etat

L'infirmier de pédopsychiatrie du centre hospitalier George Sand été présent pour **121** auditions.

**43** entretiens familiaux ont été honorés, **5** n'ont pas eu lieu.

Chaque évaluation donne lieu à un temps de régulation au sein du PMPEA soit **18** orientations, **1** hospitalisation à CASA, **2** orientations au CMP adulte. Par conséquent, un dossier médical est créé.

## LA MISSION DE L'ADMINISTRATEUR AD HOC

Le service administrateur ad hoc de l'association LE RELAIS existe depuis 1996. Il s'est structuré au fil des années et au fur et à mesure des nouveaux textes de loi.

### Le cadre de la désignation de l'administrateur ad hoc

L'administrateur ad hoc est désigné lorsque **la protection des intérêts du mineur** n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux ou par l'un d'entre eux et/ou lorsque la loi l'impose.

L'appréciation de ce critère ne soulève pas de difficultés lorsque les représentants légaux sont les auteurs des faits ou lorsqu'ils s'abstiennent d'exercer les droits reconnus à la partie civile dans le but, par exemple, de protéger l'auteur des faits.

Dans les autres cas, le magistrat saisi devra apprécier si la protection du mineur est totalement assurée ou non par au moins un de ses représentants légaux.

La désignation d'un administrateur ad hoc se justifie dès lors qu'il apparait que les représentants légaux, en raison de leur indifférence, d'un conflit d'intérêt ou de défaillances, n'assurent pas de façon satisfaisante la protection des intérêts du mineur.

Ce critère sera apprécié en tout premier lieu en vérifiant si les droits reconnus à la victime sont exercés par le représentant légal.

L'absence de dépôt de plainte ou de constitution de partie civile caractérisera un élément décisif.

L'absence de désignation d'un avocat ou de demande d'aide juridictionnelle devra également être prise en compte.

La désignation d'un administrateur ad hoc n'est pas systématique.

Le **magistrat** doit apporter les éléments nécessaires pour démontrer la **défaillance** (partielle ou totale) des représentants légaux. Ainsi, avant de procéder à la désignation, le magistrat saisi devra s'assurer que les représentants légaux sont informés de la décision, dans la mesure où ils peuvent l'être, afin d'éviter d'analyser leur inaction comme un signe de désintérêt ou d'incapacité à protéger complètement les intérêts du mineur alors qu'il peut ne résulter que de l'absence d'information.

La décision de l'administrateur ad hoc s'effectue par un acte judiciaire (ordonnance) signifié aux représentants légaux et à l'administrateur ad hoc dans le même temps. La décision de l'administrateur ad hoc peut être frappée d'appel par les représentants légaux.

L'administrateur ad hoc peut ainsi être désigné par :

- Le Parquet
- Le Juge d'Instruction
- Le Juge des tutelles des mineurs
- La juridiction de jugement (Tribunal Correctionnel, Tribunal pour Enfants...)

- Le Juge des Enfants dans le cadre notamment des mesures d'assistance éducative, afin de défendre les intérêts du mineur, indépendamment des personnes morales ou physiques auxquelles il est confié.

## Les missions de l'administrateur ad hoc

L'administrateur ad hoc a à la fois une **mission juridique** et une **mission d'accompagnement**.

Ainsi, l'administrateur ad hoc exerce les droits afférents à la partie civile, notamment en se constituant partie civile.

Il procède à la demande d'aide juridictionnelle afin qu'un avocat soit désigné pour le représenter et l'assister.

Il peut faire appel, formuler une demande d'acte. Ces droits sont exercés en concertation avec l'avocat désigné.

En outre, il est impératif que l'administrateur ad hoc fasse connaissance avec l'enfant dès sa désignation. Une **relation de confiance et de compréhension** doit s'établir. L'enfant doit pouvoir joindre ou rencontrer l'administrateur ad hoc chaque fois qu'il le souhaite.

L'aspect humain de cette fonction apparaît primordial, l'administrateur ad hoc étant là pour veiller au respect de l'enfant, de sa parole et de ses droits.

Le temps nécessaire doit être pris pour expliquer au mineur le rôle de chacun des intervenants dans la procédure (juge d'instruction, juge des enfants, avocat, administrateur ad hoc, éducateurs...) pour l'écouter et répondre à toutes ses interrogations, questions ou appréhensions.

Pour comprendre, l'enfant doit être informé sur :

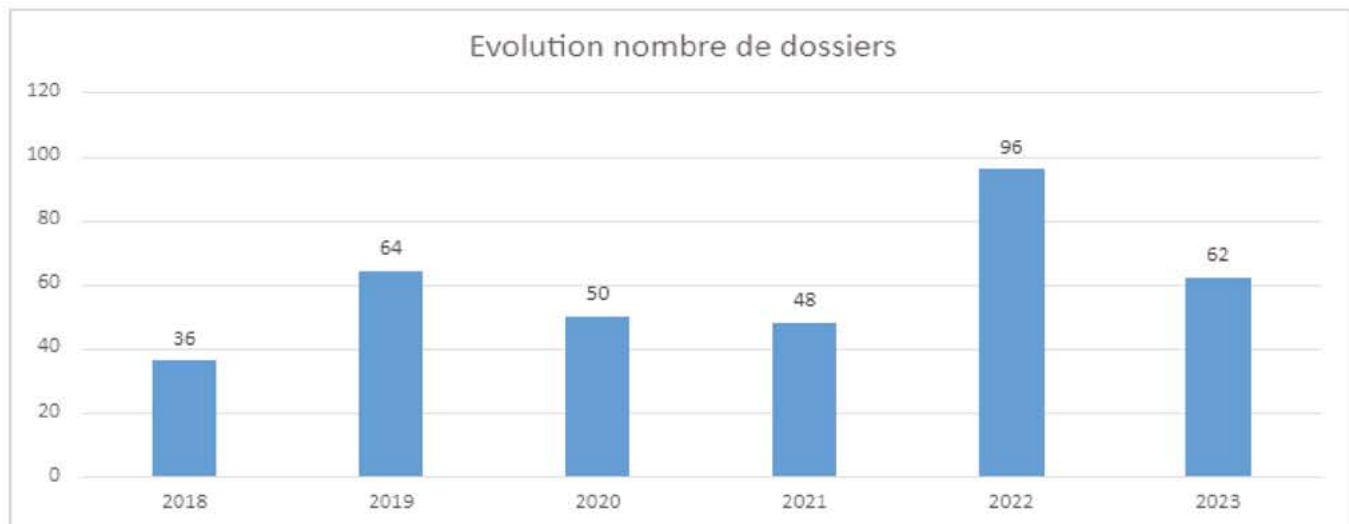
- La loi
- Le résultat des expertises
- Les grandes lignes du dossier
- Les décisions de justice

En qualité de représentant du mineur, l'administrateur ad hoc **l'accompagne lors de tous les actes de procédure, les audiences le concernant et lors des entretiens avec son avocat.**

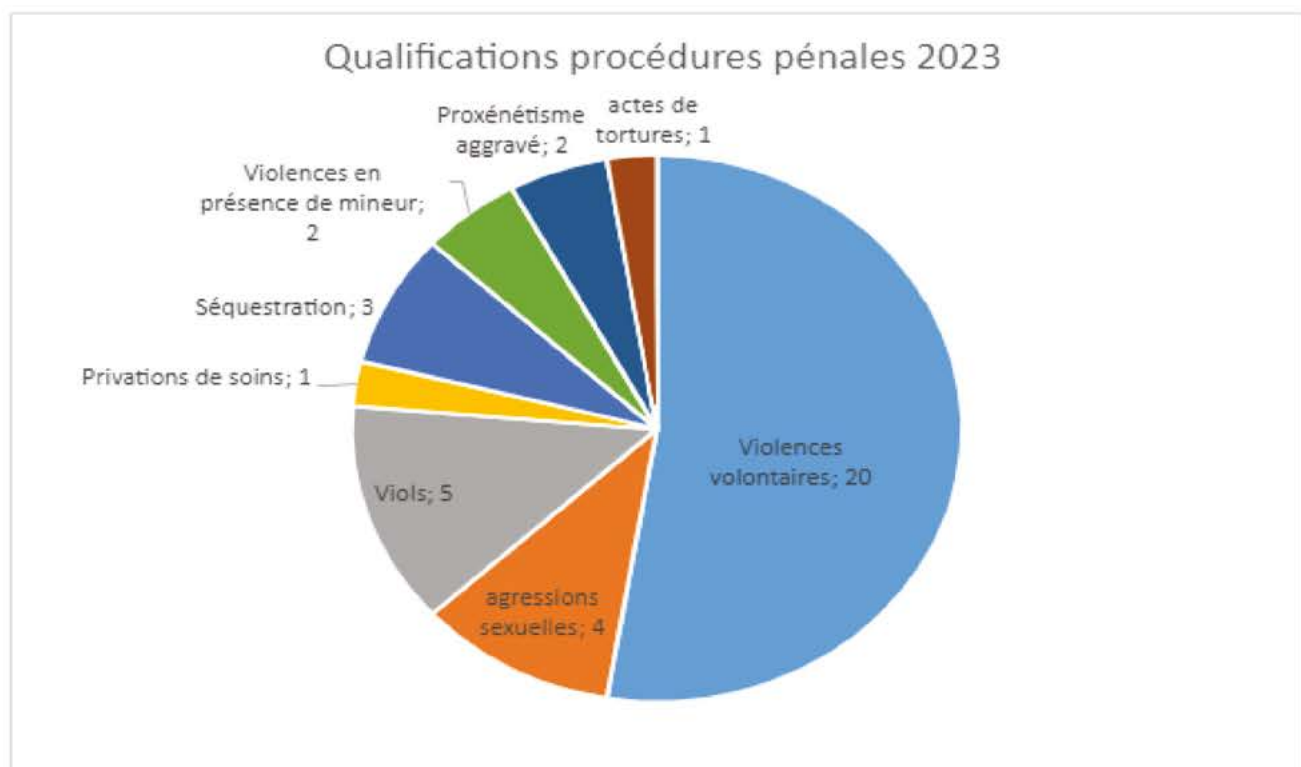
Il doit veiller à ce que le mineur puisse être informé et participer à la procédure l'intéressant devant l'autorité judiciaire. Il a un **rôle pédagogique et d'information** sur le déroulement de la procédure.

## Les chiffres clefs

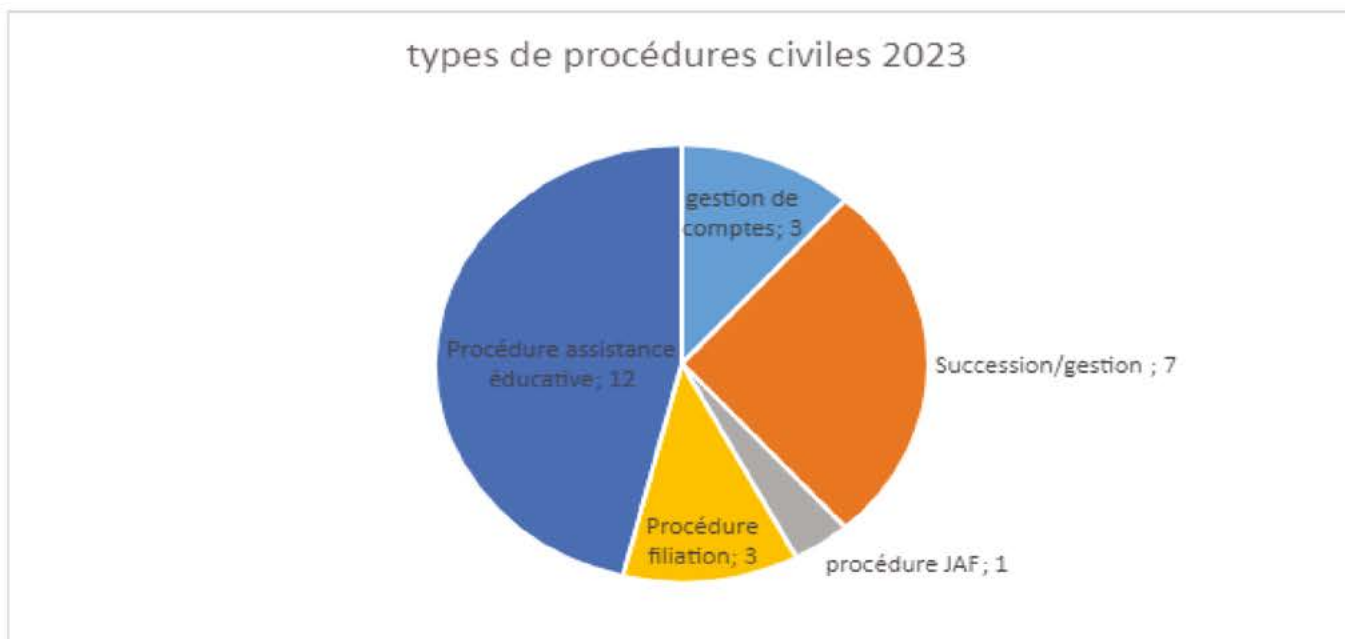
En 2023, le service a été désigné administrateur ad hoc dans **63** nouveaux dossiers.



Dans le cadre de procédures pénales, le service a été désignés **35** fois. Les dossiers se répartissent de la manière suivante :



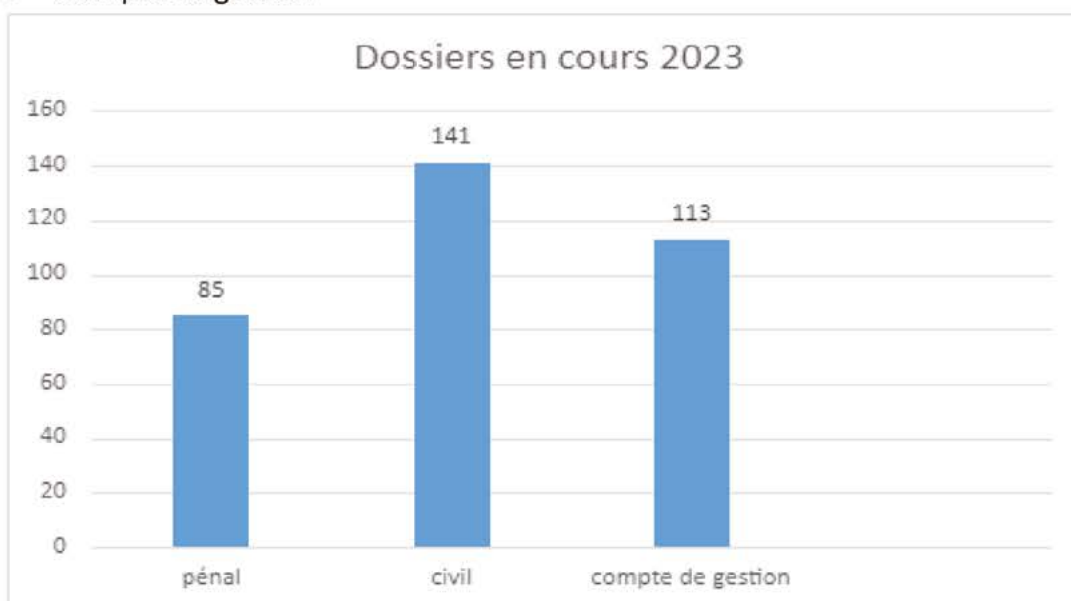
Le service a été nommé en qualité d'administrateur ad hoc pour **3** mineurs auteurs mis en cause dans le cadre de violences, menaces avec arme et agressions sexuelles. Dans le cadre de procédures civiles, le service a été désigné **13** fois. Les dossiers se répartissent ainsi



Dans le cadre de procédures en assistance éducative, le service a été désigné **12** fois.

En 2023, **339** dossiers toutes procédures confondues sont toujours en cours. Elles se répartissent de la manière suivante :

- Mineurs dans le cadre d'une procédure pénale,
- Mineurs dans le cadre d'une procédure civile.
- Compte de gestion





Le service a effectué **16** restitutions de compte suite à la majorité.

## Les types d'interventions exercés par l'administrateur ad hoc (AAH)

### Les procédures pénales

Un travail d'accompagnement du mineur s'exerce tout au long de la procédure judiciaire. En 2023, le service a été désigné suffisamment tôt dans la procédure pour un certain nombre de situations et a alors pu accompagner le mineur lors des auditions dans le cadre des enquêtes préliminaires.

Le service est ainsi présent à chaque étape.

Toutefois, la mission de l'administrateur ad hoc auprès du mineur s'organise autour de la **première rencontre**. En effet, lors de cet entretien, l'administrateur ad hoc se présente, explique son rôle et donne les éléments quant au déroulement de la procédure qui concerne l'enfant. Le mineur est rencontré au sein de l'association.

Ainsi, l'aspect administratif est combiné au rôle d'accompagnement favorisant une certaine continuité dans la prise en charge de la situation.

La rencontre s'organise également avec l'**environnement familial, social et/ou éducatif** ce qui permet de considérer l'enfant à la fois dans sa singularité et dans sa globalité.

De son côté, le service informe l'équipe éducative de toutes les étapes judiciaires garantissant ainsi une continuité de la prise en charge globale de l'enfant.

Dès la saisie du service en qualité d'administrateur ad hoc et lorsqu'il est nécessaire, un avocat est désigné afin de l'assister. Il est en lien avec les services enquêteurs afin de connaître l'état d'avancement des procédures, le cas échéant les services du tribunal.

Le service est présent à chaque audience, quelle que soit la juridiction de jugement (Tribunal Correctionnel, Cour d'assises, Cour Criminelle, tribunal pour Enfants). L'administrateur ad hoc procède quasi systématiquement à la visite des salles d'audience avant chaque procès.

En se constituant partie civile, l'administrateur ad hoc formule des demandes de dommages et intérêts en réparation des préjudices subis par le mineur.

### Les procédures civiles

#### *La gestion des biens et du patrimoine*

L'administrateur ad hoc peut être désigné par le Juge des Tutelles des mineurs lorsque l'un des représentants légaux de l'enfant est décédé et qu'une **défaillance** de l'autre parent est prouvée. Il rencontre le mineur afin de se présenter, d'expliquer son rôle et les démarches à effectuer.

Dans ce type de mission, l'administrateur ad hoc doit vérifier si des fonds peuvent revenir au mineur suite au décès de son parent, à la fois dans le cadre successoral et hors successoral.

A réception des fonds, l'administrateur ad hoc, préalablement autorisé, procède à l'ouverture de comptes auprès d'établissements bancaires.

Depuis le 1er janvier 2016, l'administration légale appartient aux parents. Le contrôle judiciaire a été supprimé. Les représentants légaux lorsqu'ils ont l'autorité parentale peuvent prendre des décisions sans obtenir l'autorisation du Juge des Tutelles des mineurs.

Néanmoins, les actes qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur le patrimoine du mineur nécessitent l'autorisation préalable du magistrat.

Les actes sont les suivants :

- Vente d'un immeuble
- Apport en société ou fonds de commerce
- Conclusion d'un emprunt au nom du mineur
- Renonciation ou acceptation de succession
- Achats de biens
- Constitution à titre gratuit d'une sûreté au nom du mineur pour garantir la dette d'un tiers
- Réalisation d'un acte portant sur des valeurs immobilières

Le juge du service des tutelles des mineurs peut également intervenir en cas de désaccord entre les représentants légaux et lorsque la situation présente un risque pour le patrimoine.

Des signalements auprès du Procureur de la République, d'un tiers ou d'une institution, peuvent intervenir, entraînant ainsi la saisine du service des tutelles des mineurs.

#### *Les procédures civiles liées à la filiation*

La filiation paternelle ou maternelle d'un enfant peut faire l'objet de procédures devant le Tribunal Judiciaire.

Le mineur concerné devra donc être représenté par un administrateur ad hoc dans la mesure où ses intérêts sont en contradiction avec ceux de ses représentants légaux. L'administrateur ad hoc saisit obligatoirement l'avocat afin de le représenter devant le Tribunal Judiciaire.

L'administrateur ad hoc rencontre dans la mesure du possible le mineur afin de recueillir sa parole et d'évaluer sa situation et ses besoins. L'administrateur ad hoc formule, en concertation étroite avec l'avocat, des demandes (dommages et intérêts) et des observations dans l'intérêt de l'enfant.

A l'issue de la procédure et si la filiation est remise en cause, un changement de nom est ordonné.

#### *La gestion de l'indemnisation*

La réparation du préjudice subi par le mineur victime passe en outre par l'indemnisation. Cette dernière correspond à l'évaluation des dommages causés par l'infraction sur la victime, et contribue à lui permettre de recouvrer l'équilibre présent antérieurement aux faits.

Par conséquent, lorsqu'il a été alloué des dommages et intérêts en réparation de préjudices subis par l'enfant, le service peut avoir une **mission de recouvrement et de placements des fonds**.

En effet, le service peut saisir, en lien avec l'avocat, la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), ou engager une procédure à l'amiable avec le condamné, en lien avec le SPIP, un huissier, ...

Ensuite, lorsque demeure un conflit d'intérêt quant à la désignation des représentants légaux pour le placement des fonds, une requête peut être faite par le service auprès du Juge des Tutelles des mineurs.

Ainsi, quand le service est désigné en qualité d'administrateur ad hoc pour les gestions des comptes des mineurs, il place les sommes allouées sur des comptes ouverts au nom des enfants. Ces comptes sont bloqués jusqu'à leur majorité.

Pour tous les types de procédures et lorsque l'ouverture de comptes a été nécessaire, le service restitue à la majorité de l'enfant la gestion de ses comptes.

Cette restitution, dans la plupart des cas, s'effectue en deux temps.

→ **Dans un premier temps**, un rendez-vous est fixé avec le jeune majeur ainsi qu'avec les éducateurs et/ou la famille.

Ce premier entretien permet au service d'expliquer au jeune ses différents placements, de connaître ses projets, de lui restituer son histoire, de répondre à ses questions.

Dans certains cas, une demande de mise sous protection auprès du Juge des Tutelles des mineurs peut être effectuée.

Par conséquent, le service peut établir une attestation mentionnant les différents placements dont bénéficie le jeune.

→ **Dans un second temps**, un rendez-vous est fixé au préalable par le service avec l'établissement bancaire où sont placés les comptes du jeune majeur.

La restitution de la gestion des comptes est alors effectuée le jour où le jeune est accompagné par le service à l'entretien avec le conseiller financier.

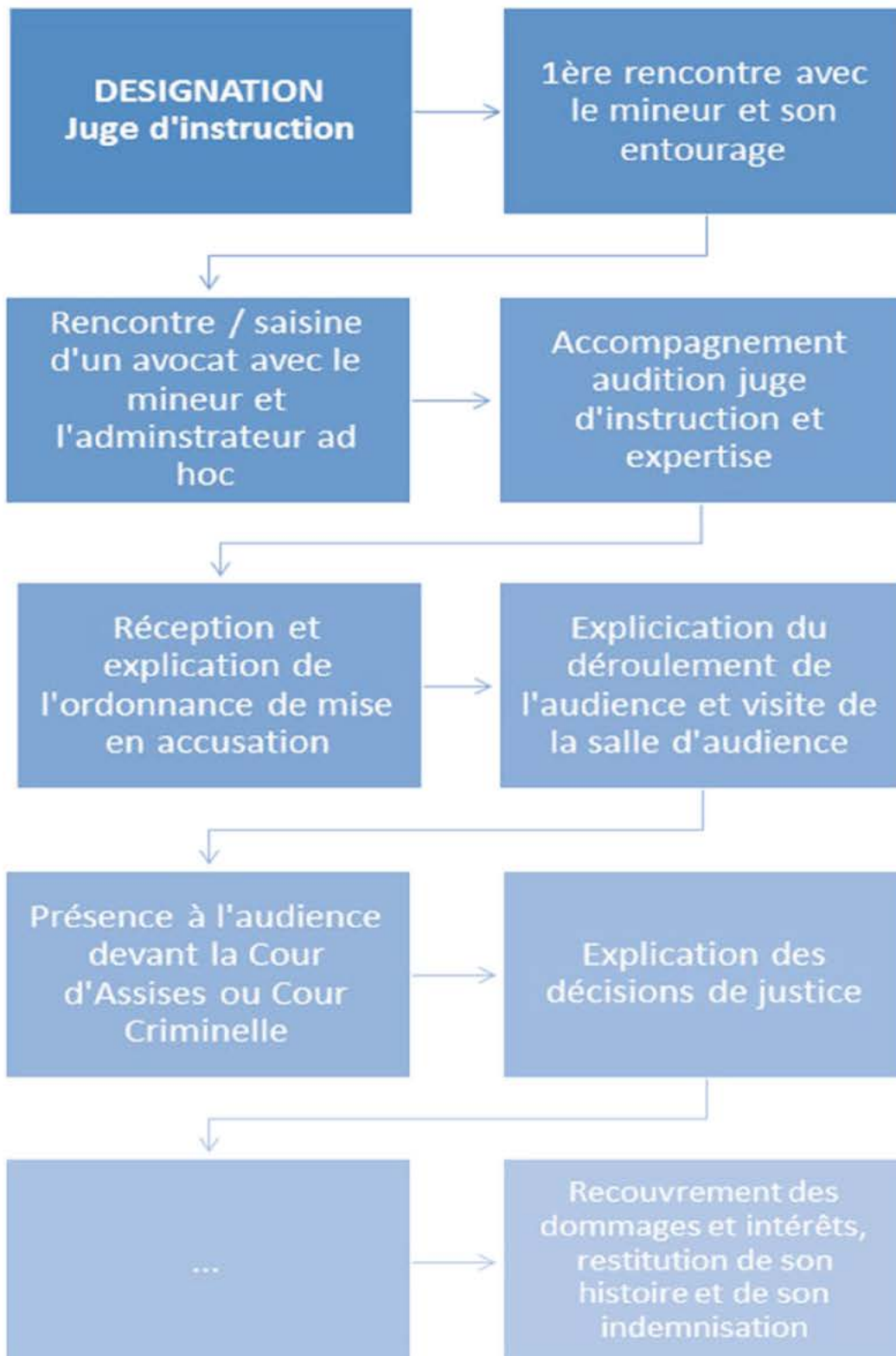
La gestion des comptes est sous le contrôle du Juge du service des tutelles des mineurs.

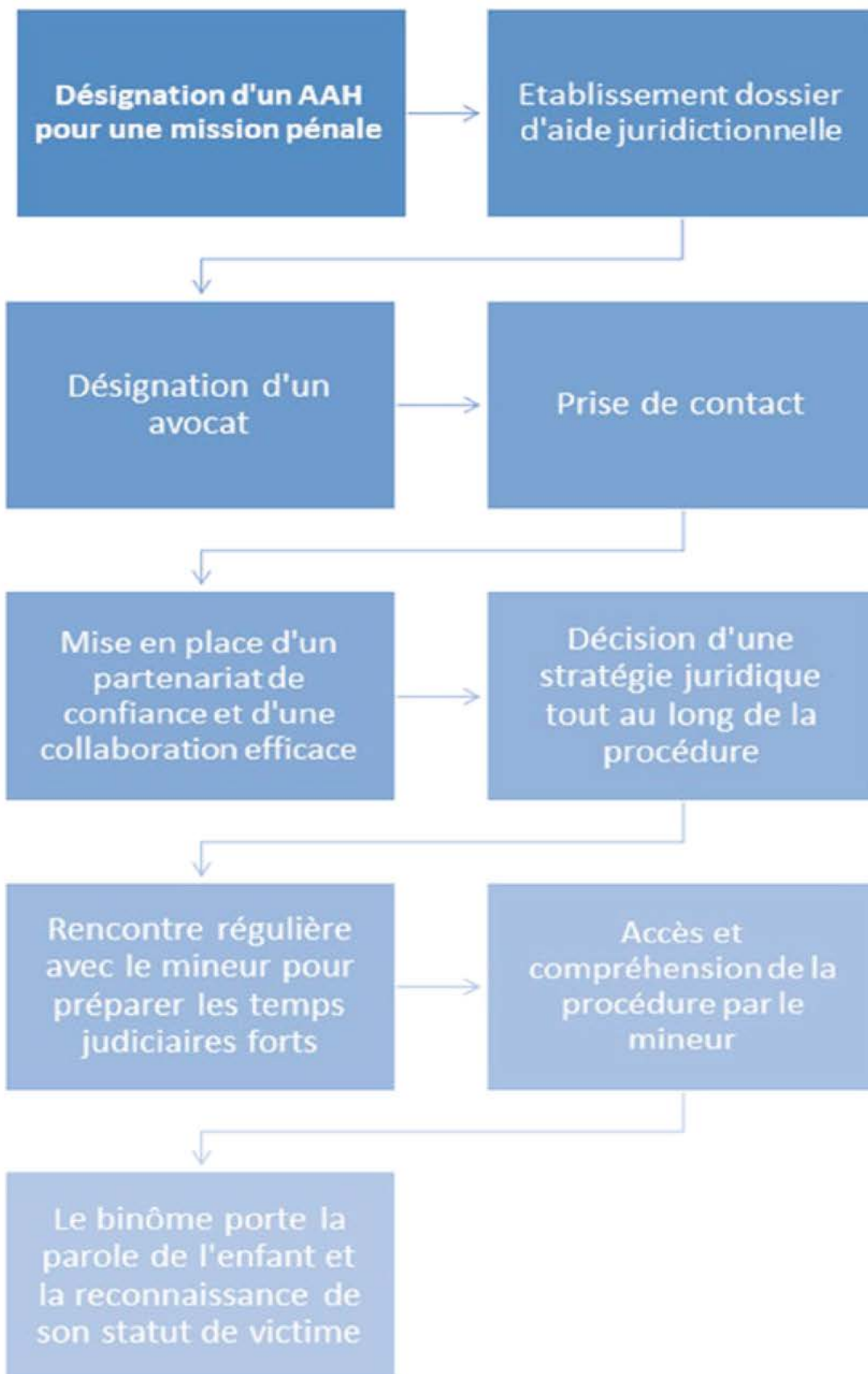
Chaque année, le service produit pour chaque mineur un bilan de la gestion des biens des mineurs.

En 2023, le service a produit **113** comptes de gestion.

Dans le cadre des procédures civiles ou pénales, le service consulte en amont les dossiers auprès des services judiciaires compétents ou bien chez l'avocat.

A la fin de son intervention, il établit un rapport de fin de mission.





## La plus-value de la mission de l'administrateur ad hoc (AAH) pour le mineur

L'administrateur ad hoc, grâce à ses compétences relatives à l'enfant et à la justice, propose un accompagnement spécifique au mineur.

Le service administrateur ad hoc de l'association LE RELAIS vise à :

- Humaniser l'enfant dans la procédure,
- Protéger et soutenir les intérêts de l'enfant quelle que soit l'issue de la procédure,
- Permettre à l'enfant l'expression de ses besoins et de ses questionnements, sans jugement,
- Évaluer les ressentis de l'enfant, et/ou de son entourage afin d'ajuster son intervention,
- Favoriser une continuité dans la prise en charge de l'enfant.

Dans ces objectifs, l'administrateur ad hoc doit se doter d'une grande disponibilité pour le mineur. Il doit être en capacité de rencontrer l'enfant autant de fois que nécessaire. Il doit disposer d'une grande capacité d'adaptation et d'une expertise fine.

L'administrateur ad hoc et les partenaires doivent être fluides afin de :

- Permettre à l'enfant de bien différencier le rôle de chacun et en tirer tous les bénéfices,
- Évaluer et analyser ensemble les besoins propres de l'enfant,
- Ajuster et harmoniser les interventions de chacun de manière constructive et en toute complémentarité.

L'administrateur ad hoc doit s'assurer du **bon développement de l'enfant et de son bien-être dans le cadre de la procédure judiciaire.**

La salariée dédiée à cette mission a bénéficié d'une formation sur la mission de l'administrateur ad hoc auprès de la Fédération France Victimes. De plus, le service s'inspire du rapport de la CIIVISE et de ses préconisations afin de s'assurer du respect de la parole de l'enfant et de garantir celui de ses droits.

## L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

### Présentation du partenariat avec le Relais Enfance et Famille

Le service, afin d'assurer un accompagnement pluridisciplinaire des victimes, a conventionné avec **l'action AVIF 18 du Relais Enfance et Famille.**

Ainsi, une psychologue intervient chaque lundi après-midi au sein de l'association.

La psychologue dispose d'un temps dédié lors des réunions de service afin d'évoquer avec l'équipe les situations orientées.

Elle propose ensuite un **soutien psychologique des victimes ou de leurs proches** lors des étapes importantes de la procédure judiciaire.

Il arrive fréquemment qu'une personne rencontrée lors d'un premier rendez-vous au sein du SAVI poursuive son accompagnement au Relais Enfance et Famille.

La psychologue peut rédiger des attestations de suivi à la demande de la victime.

## Les chiffres de l'accompagnement psychologique

En 2023, les psychologues ont effectué **697** entretiens, que ce soit dans le cadre de nouveaux suivis ou de suivis en cours.

Les psychologues reçoivent majoritairement des femmes dans le cadre de violences intrafamiliales.

Une **vigilance** est toujours portée sur les enfants victimes de violences intrafamiliales ou exposés à celles-ci. Ils font ainsi l'objet d'une prise en charge psychologique.

Certaines de ces personnes peuvent également bénéficier du groupe de parole organisé par le Relais enfance et famille une fois par mois.

Une nouvelle convention a été signée en 2022, avec une augmentation du temps psychologique dédié au SAVI passant de 2h30 à 9h30 expliquant ainsi l'augmentation du nombre d'entretiens.

A compter du 1 janvier 2023, les critères de prise en charge psychologiques au sein d'AVIF sont :

- Concernant les mineurs :

Enfants victimes de violences sexuelles (hors VIF)

Enfants victimes de VIF

Enfants exposés au contexte de VIF

- Concernant les majeurs :

Adultes victimes de VIF

Adultes victimes de violences sexuelles hors VIF

Parents d'enfants victimes de violences sexuelles

Les critères d'exclusion sont donc :

- Les violences extra-familiales (accidents de la circulation, cambriolage, atteintes aux biens, agressions physiques, etc..)
- Les violences passées et la victime n'a plus de contact avec l'auteur
- Enfant/parent dans un contexte de séparation, divorce conflictuel sans VIF
- Fratrie des enfants victimes de violences sexuelles
- Harcèlement scolaire/professionnel

## LE DISPOSITIF ELAN



Tel que l'indique la circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019 portant sur la prévention et la prise en charge des violences en milieu scolaire, l'institution scolaire se doit de relever toute agression, insulte ou incivilité et d'y apporter une sanction. Le principe de prévention y est également établi et peut se déployer au travers des réponses en matière de prises en charge des élèves exclus.

**Le dispositif ElaN s'inscrit dans le cadre de la prévention de la délinquance en se donnant pour objectif d'offrir une alternative à l'exclusion « sèche » afin de rendre la sanction signifiante.** Il s'agit de créer une relation éducative permettant une prise de conscience du passage à l'acte et en dehors des cadres habituels du mineur soit, celui de son milieu scolaire ainsi que de sa famille. Il s'agit alors de préparer un retour de l'élève plus apaisé au sein de son établissement scolaire pour limiter les risques de décrochage scolaire.

L'objectif est également d'évaluer la situation de l'élève afin de proposer, le cas échéant, une orientation vers un accompagnement adapté et individualisé aux problématiques soulevées et/ou détectées.

L'expérimentation porte dans un premier temps sur les situations des élèves des collèges et lycées de Bourges. Il s'agira de l'accueil des **élèves exclus de leur établissement scolaire entre 3 et 8 jours en individuel ou en groupe.**

Dans le cadre d'un groupe, chaque accueil et accompagnement restent personnalisés afin d'élaborer avec chacun d'entre eux un projet éducatif suffisamment adapté pour éviter tout décrochage.

Une professionnelle assure l'accueil et l'accompagnement du parcours des jeunes et des actions menées. Elle est en lien avec le jeune, sa famille et l'établissement scolaire.

**L'intervenant sociale** assure les missions suivantes :

- Accueil et prise en charge du jeune : volet socio-éducatif (reprise de l'événement, sensibilisation), évaluation de la situation globale
- Accompagnement au suivi des devoirs et cours
- Coordination d'actions citoyennes et de contribution à la solidarité en lien avec les travailleurs sociaux intervenants sur les actions et qui encadrent l'activité

### L'articulation avec la communauté éducative

Un conventionnement avec l'Education nationale a été établi pour intégrer ce dispositif comme un outil éducatif et pédagogique au service de l'élève et son établissement scolaire.

Cette convention permet de définir les finalités de ce dispositif et les modalités de saisine, de pilotage et d'évaluation du projet.



**Une fiche de saisine** permet d'articuler les interventions, d'en saisir les objectifs et de communiquer au professionnel l'identité de l'élève, la période et la durée de l'exclusion, le motif et les attendus de l'équipe éducative et pédagogique de l'établissement. Cette fiche est adressée 3 jours ouvrables avant la date prévue d'accueil effectif.

**Un bilan de fin de parcours** permet de transmettre les observations en rapport aux objectifs fixés, au passage à l'acte, le sens de la sanction et éventuellement de transmettre des préconisations. Ce bilan s'accompagne d'un temps d'échange en présentiel dans l'établissement avec le jeune et sa famille, l'Education Nationale, les personnels pédagogiques, et la référente du Relais.

L'approche du dispositif vise à proposer des alternatives aux exclusions temporaires afin de limiter le risque de décrochage scolaire, donner la possibilité à l'élève de continuer à avoir un emploi du temps et donner du sens à la sanction. Ainsi, l'articulation entre la communauté éducative et le dispositif favorise la prise de recul par rapport aux événements ayant conduit à l'exclusion (meilleure compréhension de la commission de l'acte). Le dispositif permet également de faire tiers avec la communauté éducative afin de lever les éventuels points de fixations qui peuvent intervenir de part et d'autre.

### Les jeunes et leurs familles

Le dispositif propose un accueil dans un lieu neutre et apaisé afin de favoriser les échanges en dehors des enjeux scolaires et/ou familiaux.

Le jeune bénéficie tout le temps de sa présence dans le dispositif d'un emploi du temps correspondant à un rythme scolaire. Il est amené au travers des activités et des bilans à identifier ses capacités et difficultés, à verbaliser ses positions et ressentis.

La famille du jeune est indiscutablement associée au dispositif et doit donner son accord pour la mise en place du dispositif. Au-delà, elle doit pouvoir se mobiliser d'un point de vue organisationnel ; il est ainsi primordial de vérifier les contraintes familiales pour favoriser la mise en œuvre pérenne de l'action.

**Le dispositif a pour finalité de proposer un accompagnement personnalisé à chaque enfant exclu afin d'éviter tout décrochage scolaire. L'accueil des familles dans le dispositif, le fait d'échanger sur la situation, permettra d'aborder les besoins et éventuellement de proposer des orientations.**

### Les tuteurs d'ateliers

Lors de certaines activités, le jeune est pris en charge par un tuteur d'atelier. Ces tuteurs, professionnels internes de l'association ou vacataires, sont professionnels de l'intervention et s'inscrivent dans la démarche globale et les objectifs du projet. Ils accueillent et accompagnent le jeune sur la séance. Ils effectuent ensuite un bilan de l'action avec le jeune qui vient alimenter l'évaluation globale de son parcours.

## L'accompagnement proposé

Chaque activité proposée s'inscrit dans une logique socio-éducative afin de donner sens aux objectifs du dispositif. Un outil d'évaluation unique de l'élève complété par les intervenants et à destination du jeune, de ses responsables légaux et de l'établissement a été créé dans le but d'évaluer les compétences sociales.

De nombreuses études et recherches accordent ces dernières années un intérêt croissant à la notion de compétences sociales dans les champs de l'éducation, de la formation et du travail. Souvent considérées comme des compétences transversales (Becquet & Etienne, 2016), elles sont susceptibles d'avoir des répercussions aussi bien sur la vie personnelle et la santé mentale que sur la réussite et les résultats sociaux, professionnels ou scolaires (OCDE, 2015 ; Moscovici, 2005). C'est donc une des raisons pour lesquelles, il nous paraît intéressant de les évaluer durant l'accueil du jeune au sein de notre association et ensuite pouvoir les transmettre à l'établissement duquel il provient.

## L'accueil et la prise de conscience

Un temps de pré-accueil à minima la veille, est fixé avec le jeune et sa famille afin d'identifier le projet, les lieux, les intervenants et de recueillir l'accord des parents (accord obligatoire des deux détenteurs de l'autorité parentale le cas échéant) et l'adhésion du jeune. **Un contrat d'accueil** fixe les objectifs et les engagements des parties.

L'accueil et l'accompagnement du jeune s'inscrivent dans une dynamique socio-éducative avec une reprise de l'événement et de la sanction. L'objectif est que le jeune identifie les enjeux et les responsabilités en lien avec les actes posés.

**Un livret d'accueil et de suivi** permettent de situer les actions menées et l'évolution du jeune au cours des jours d'accueil.

## Le temps de remédiation scolaire

Lors de l'exclusion les élèves sont tenus de suivre les cours de la semaine, de rattraper les devoirs afin de se mettre à jour et ne pas prendre de retard dans les acquisitions, d'échanger sur les orientations envisagées.

La situation scolaire de l'élève est évoquée avec la communauté éducative et pédagogique afin d'apporter un accompagnement scolaire individualisé dans le cadre du dispositif.

Des temps de remédiation scolaire sont proposés avec notamment un soutien à l'utilisation de Pronote, la vérification du matériel scolaire qui est alors l'occasion « d'ouvrir le cartable », l'évaluation de l'investissement, la tenue des cahiers, l'organisation des apprentissages, les devoirs.

En la matière, les axes d'amélioration et de progression de l'élève, déterminés avec lui, œuvrent vers un apaisement collectivement préparé.

Durant ces temps, l'intervenante sociale a adapté les contenus pédagogiques en fonction des besoins et du niveau scolaire de l'élève. Voici des exemples de sujets vus :

- Mathématiques : théorème de Pythagore, Thalès, les fractions, les nombres décimaux
- Français : compréhension de texte, fiche résumée d'un livre étudié en classe, conjugaison, vocabulaire
- Histoire-géographie : révision des dates de la Révolution française, utilisation d'une carte du monde (repérage des pays, villes)
- Anglais : révision du vocabulaire vu en classe, compréhension orale chanson/vidéo.

## Les activités proposées

Diverses compétences sociales peuvent être mises au travail au travers d'activités diverses. Un bilan est effectué à la fin de chaque activité grâce notamment au livret du jeune et la fiche d'évaluation.

### *L'Atelier « Que dit la loi » ?*

Atelier inspiré des stages de citoyenneté, il s'agit d'évoquer les droits et les devoirs de chacun. Un focus correspondant aux types de faits reprochés sera effectué. Au travers de mises en situations, le jeune sera sensibilisé sur certaines notions clés telles que « qu'est-ce qu'une victime ? », « l'impact des faits sur la victime », « c'est quoi l'autorité et à qui cela sert ? ». L'élève est amené vers une réflexion sur sa problématique personnelle.

Grâce à l'intervention des juristes du SAVI, certains des jeunes ont pris conscience de la gravité de leurs actes.

Cet atelier a un réel intérêt pour les jeunes notamment pour avoir une meilleure maîtrise des connaissances juridiques.

Pour l'année à venir, il serait pertinent que le jeune puisse découvrir l'univers de la justice en participant à une audience au Tribunal de Bourges.

### *Atelier numérique*

Ce module porte sur l'appréhension de l'outil informatique, adapté au niveau du jeune et à un éventuel devoir en cours (ex : quelle forme pour rédiger et présenter un document), faire un Powerpoint, utiliser Excel.

L'atelier pourra également aborder la question des risques numériques : identifier un mail frauduleux, gestion des mots de passe.

C'est également l'endroit dans lequel évoquer les risques des réseaux sociaux. Débattre autour de questions comme "à quoi correspond le cyberharcèlement ?"

### *Atelier de Solidarité*

Le dispositif coordonne des actions citoyennes et de contribution à la solidarité afin de permettre aux jeunes de s'ouvrir aux réalités de personnes en difficultés au travers des actions :

- Logistique accueil des sans-abris : aide alimentaire d'urgence et blanchisserie : préparation des kits d'accueil, rangement des linges propres, tri (pas de contacts avec les bénéficiaires)
- Epicerie solidaire : mise en rayon, accueil des bénéficiaires

La rencontre avec d'autres publics a permis à certains jeunes d'avoir un nouveau regard et d'être plus empathique face à l'autre et ses difficultés.

· *L'Espace de Remobilisation par l'Activité*

Cet espace permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi de reprendre progressivement une activité à visée d'évaluation de compétences professionnelles. Les jeunes accueillis peuvent y tester des compétences de bricolage au travers de l'atelier bois et de l'atelier vélo.

Cet atelier est bien perçu par les jeunes qui y ont participé car le fait de construire dans le but de meubler des personnes dans le besoin ou de réparer des vélos afin de les prêter à ceux qui n'ont pas de moyens de locomotion donne un sens à leur travail. Nous nous sommes aperçus que la motivation des jeunes est plus importante dès que lors que l'objectif devient palpable.

· *Jeux de société*

Les jeux de société permettent d'aborder de manière ludique de nombreuses thématiques (citoyenneté, respect, apprentissages, ...) et d'évaluer nombre de compétences : compréhension des règles, coopération, stratégie, gestion de l'échec et de la victoire, etc. Nous avons utilisé le jeu "IMPRO SOCIAL" qui permet aux jeunes de simuler leurs réactions face à des situations de la vie quotidienne. Ce jeu a permis de mettre des mots sur des situations difficiles à gérer et de pouvoir simuler la bonne attitude à avoir.

· *Les repas partagés*

Les temps de repas sont des moments de convivialité qui permettent d'échanger de manière informelle et qui offrent un angle d'observation alternatif aux entretiens ou activités.


















*Atelier "recherche tes compétences"*

L'atelier « recherche tes compétences » se base sur un travail de réflexion sur les notions savoir-faire/savoir être et la valorisation de soi.

⇒ *Focus* : nous avons pu mener cet atelier face à 3 jeunes de 13,14 et 16 ans. Les objectifs étaient de mieux se connaître, d'identifier et de nommer ses intérêts, ses valeurs, de reprendre confiance en soi, d'identifier et nommer ses compétences, ses savoir-faire, ses savoir-être, repérer des activités qu'ils aimeraient exercer, et faire des liens entre des activités et des métiers.

Nous travaillons avec le jeu "l'Explorama". Cet outil permet de prendre conscience de l'importance de l'environnement professionnel dans le choix d'un emploi et dans sa capacité à s'y maintenir. Les expérimentations de l'Explorama ont confirmé qu'un emploi pouvait être choisi par une personne non pas pour les tâches à effectuer ou les objectifs poursuivis mais pour l'environnement dans lequel il s'exerçait. L'explorama traite des thèmes classiques de l'orientation professionnelle en accordant une place prépondérante aux différents composants de l'environnement professionnel (les lieux, les techniques, les machines, les outils, les hommes, les bruits, les odeurs, les règles).

### Exemple type d'emploi du temps :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09h-09h30	Temps d'accueil / échange				
Matin	Travail autour de la sanction et de l'exclusion 	Atelier « Vélo » 	Atelier « Transmission du savoir » 	Atelier « découvre tes compétences » 	Espace de remobilisation par l'activité « menuiserie » 
12h30-13h30	Repas partagé 	Pique-nique 		Repas partagé 	Pique-nique 
Après-midi	Atelier « Que dit la loi ? » 	Epicierie solidaire 		Atelier remédiation scolaire 	Blanchisserie 
15h45-16h30	Bilan de la journée – livret de suivi 	Bilan de la journée – livret de suivi 		Bilan de la journée – livret de suivi 	Bilan de la journée – livret de suivi 

### L'orientation vers les partenaires

La finalité du dispositif est de limiter le décrochage scolaire et de permettre au jeune de faire évoluer sa posture. Mais les actions menées sont autant d'opportunités pour identifier des besoins d'un accompagnement complémentaire et spécifique.

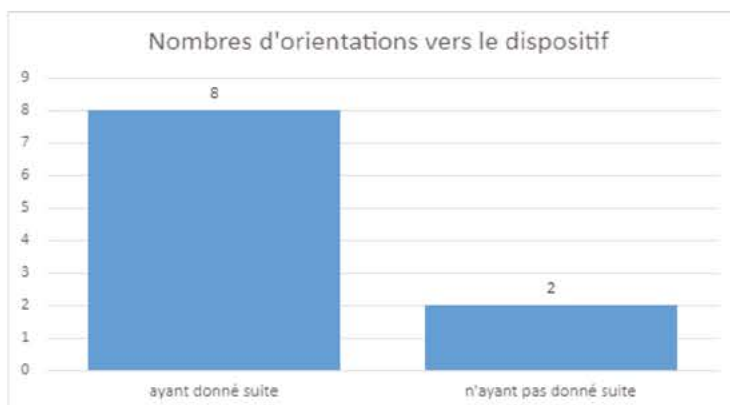
Le dispositif a permis dans certains cas, de faire émerger des besoins qui ont pu faire l'objet d'un réadressage vers d'autres dispositifs adaptés aux difficultés, besoins ou encore attentes du jeune et de sa famille.

En s'appuyant sur le réseau des partenaires tel que par exemple la Maison des Adolescents (Association Addictions France) et l'Apleat Acep, l'intervenant peut proposer au jeune et à sa famille une orientation personnalisée. L'intervenant présente les services et effectue avec leur accord, un relais téléphonique en vue d'un accueil dédié ; une présentation tripartite avec lesdites associations peut également être mise en place.

## BILAN CHIFFRE

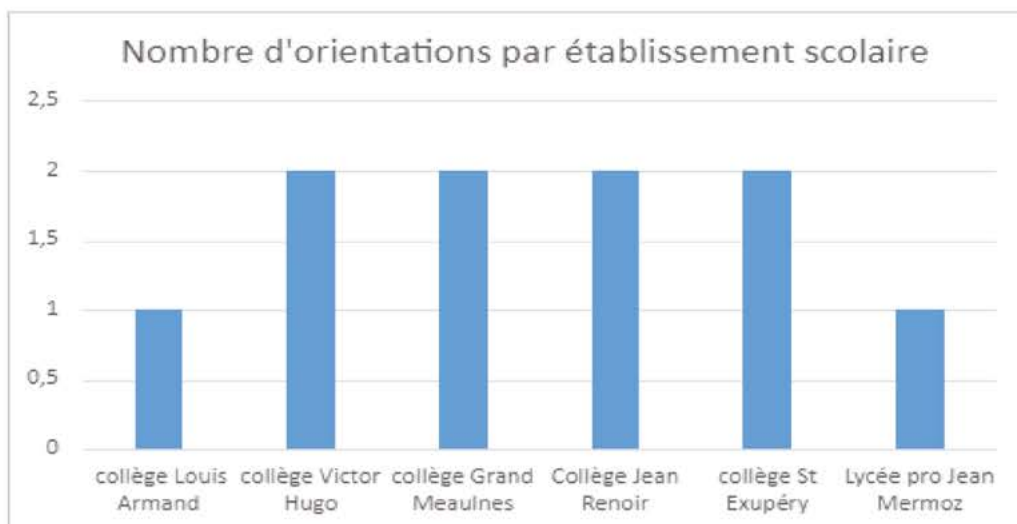
Les premières orientations sont intervenues courant octobre 2023. En décembre, nous avons reçu au total **10** orientations (5 en novembre et 5 en décembre).

Sur les 10 orientations, **8** ont abouti et **2** n'ont pas donné suite. Malgré plusieurs relances de notre part et de la part de l'établissement, 2 jeunes n'ont pas intégré le dispositif ElaN.



**6** établissements scolaires différents ont effectué une orientation vers le dispositif.

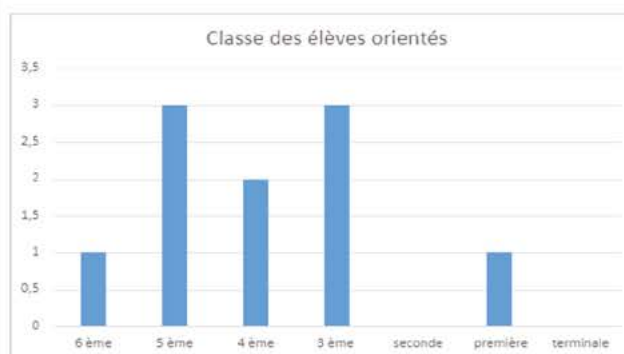
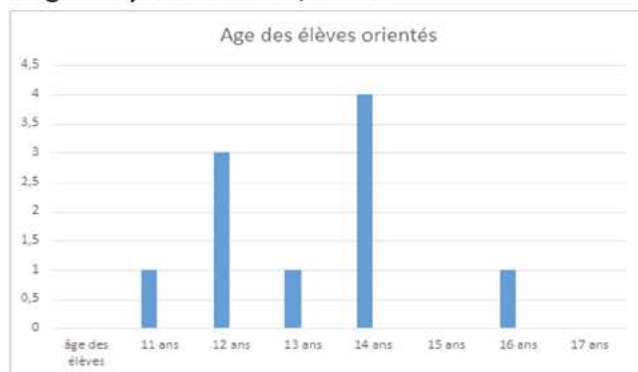
Nous avons pu constater une prédominance des orientations faites par les collèges puisque **9** sur 10 proviennent de collèges et **1** de lycée.



## Profil des jeunes accueillis

En décembre 2023 la totalité des orientations et des élèves orientés est de sexe masculin.

L'âge moyen est de 13,2 ans.



La durée de l'exclusion oscille entre **3 et 5 jours**.

La majorité des exclusions est dû à des violences verbales et injures (7 jeunes sur 10).

3 jeunes sur 10 ont été exclus pour violences physiques et verbales.

Un comité de pilotage composé de représentants de l'éducation nationale, de la ville de BOURGES et de la

préfecture et de l'association le Relais se réunit tous les trimestres afin d'évaluer le dispositif et d'ajuster les indicateurs de suivis.

FV18 participe au CLSPD mineur organisé et animé par la ville de Bourges.



